

EXPOSÉ PARTICULIER

afférent aux compétences de la Ministre

de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

contenant le budget initial général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

contenant le budget initial général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

1 INTRODUCTION

Cette proposition de budget initial 2022 fait suite à deux années particulièrement mouvementées en raison de la crise COVID avec ses incertitudes et ses effets socio-économiques, mais aussi des inondations de juillet 2021.

Ces circonstances, impactant fortement et même dramatiquement la population de la Région wallonne, ont montré l'importance de disposer d'un service public fort, efficace et agile.

Ce budget 2022 s'inscrit dans la continuité des actions posées en 2020 et 2021 en préservant dans les programmes relevant de la fonction publique, de l'informatique et de la simplification administrative, des moyens pour assurer la résilience de nos administrations tout en faisant face aux défis de la relance et de la reconstruction de la Wallonie.

Dans le cadre des matières dont j'ai la responsabilité, les axes qui seront suivis durant l'année 2022 sont les suivants.

2 FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES, INFORMATIQUE et SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Pour rappel, la Déclaration de Politique régionale indique que :

« Les services publics constituent des instruments essentiels pour la garantie de l'intérêt général et sont des instruments fondamentaux pour lutter contre les inégalités croissantes.

Pour le Gouvernement, les agents publics jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques sociales, environnementales et économiques qu'il entend mettre en œuvre.

Aussi, la fonction publique doit être efficace, impartiale et forte pour remplir les missions qui sont les siennes et assurer la satisfaction des usagers ; elle doit être attractive et valorisante pour ses agents ».

Le contexte de la crise sanitaire et des inondations a considérablement bouleversé les projets et l'ordre des priorités. En termes de fonction publique, le premier semestre de l'année 2022 sera encore fortement impacté par ce contexte quelle que soit l'évolution sanitaire.

Ainsi, les Directions « Talents Wallonie » et « Accueil et Carrière » accorderont la priorité à la sélection, à l'engagement et au monitoring des ressources humaines nécessaires pour pouvoir mener à bien le nouveau contrat d'administration du SPW ainsi que le plan de relance et de reconstruction de la Wallonie. En tenant compte des besoins du SPW Digital, ce sont près de 300 ETP qu'il a dès à présent été décidé de pourvoir.

Mon Cabinet et l'administration ont été mobilisé et le sont encore pour prendre et exécuter des mesures en termes de gestion des services publics qui mobilisent beaucoup de temps et d'énergie avec pour conséquence que certains projets des années précédentes n'ont pu être finalisés ou menés à bien et se retrouvent à nouveau dans l'exposé particulier de cette année.

Voici, classés en fonction des objectifs précités par la DPR, les projets prioritaires que j'entends réaliser au cours de l'année 2022.

1.1. Fonction Publique

1^{er} objectif : une fonction publique efficace et forte

1. A la suite de la désignation des mandataires aux postes à mandat au SPW et dans les OIP, conformément aux dispositions prévues au Livre II du Code de la Fonction publique, le nouveau contrat d'administration 2020-2025 avec le SPW intégrant sa vision « 20-30 » ainsi que le plan de relance a été officiellement signé ce 18 novembre 2021. L'année 2022 sera celle de la pleine mise en œuvre des projets qu'il comporte.
2. Les fonctionnaires généraux du SPW seront responsabilisés dans la gestion et la répartition de leurs effectifs à travers leur plan de personnel. Le plan de personnel du Secrétariat Général et de chacune des directions générales sera établi sur la base des départs définitifs d'agents en cours d'année et en tenant compte des projets à mener dans le cadre du contrat d'administration. Les instructions en la matière seront prochainement finalisées dans une circulaire qui sera négociée avec les organisations syndicales représentatives.
3. Après la décision, conjointe avec le Gouvernement de la Communauté française, de ne pas attribuer le marché SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines), une stratégie quant à la définition et la mise en œuvre progressive d'une solution informatique alternative répondant aux standards technologiques de manière efficiente ainsi qu'aux besoins actuels et futurs de l'administration sera mise en œuvre.
4. Les leviers RH identifiés dans le cadre du projet BBZ (budget base zéro), seront présentés au Gouvernement et leur concrétisation sera soutenue par une stratégie d'accompagnement RH qui se basera notamment sur l'output de l'exercice BBZ et qui fournira aux services un accompagnement pour mettre en œuvre les transformations du SPW.
5. 2021 a vu aboutir le projet « Connexions » réformant le Secrétariat général du SPW et la créant la nouvelle Direction générale de Support. En 2022, cette DG devra se saisir pleinement de ses nouvelles compétences et notamment dialoguer avec les UAP les plus importantes en termes de personnel pour mettre en place une dynamique de mutualisation des besoins en ressources humaines.
6. Dans le cadre du même projet, le SPW Fiscalité (ex-DGO7) a été créé et pourvu d'un CIO manager. Dans les prochains mois, sa structure sera précisée par l'adoption de son cadre organique et le transfert du personnel au départ des services du DTIC, de la Géomatique et de certains services d'eWBS. Les réflexions visant à créer de nouvelles fonctions digitales en vue d'attirer et de conserver les talents seront finalisées.
7. Parallèlement, le Direction de l'Optimisation et des Relations avec les Usagers (la DORU) dont la création est également intervenue dans le cadre du projet Connexions sera mise en œuvre, verra ses missions précisées et sera fournie en personnels et autres moyens nécessaires.
8. Au cours de l'année 2021, les travaux de mise à jour du certificat de management public (CMP) ont été finalisés en concertation avec le Ministre de la Fonction publique du Gouvernement de la FWB. En 2022, un nouveau cycle de formation sera lancé dans le but de renouveler le pool des candidats à un emploi sous mandat.
9. Dans la foulée de cette réforme et conformément à la DPR, j'ai proposé au Gouvernement un élargissement du champ d'application du régime de mandat aux emplois de rang A3 (grade d'inspecteur général) du SPW et des OIP soumis au Code de la FP, qui se fera progressivement au départ définitif des titulaires des l'emplois A3 occupés par des statutaires non-mandataires. L'intégration de ce dispositif dans le Code de la FP ainsi que dans les décrets constitutifs des OIP concernés sera finalisé durant le premier semestre de l'année 2022.

2^{ème} objectif : une fonction publique impartiale

1. Le projet visant la reconnaissance du statut du « lanceur d'alerte » en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son Administration, sera poursuivi, en concertation avec le Ministre de la Fonction publique du Gouvernement de la FWB.

Pour concrétiser cette mesure, il y a lieu d'apporter des modifications à l'accord de coopération du 03 février 2011 par un décret à l'initiative des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, ceux-ci étant l'autorité dont dépend le Médiateur. Il y a donc un travail parlementaire à accomplir.

Des propositions précises et concertées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles seront arrêtées et soumises aux Parlements.

2. Le Service d'audit commun à la RW et à la FWB a été mis en place et le développement de ses activités ainsi que des plans d'audit retiendront toute mon attention durant l'année 2022. Cette année, l'accent sera notamment mis sur le développement des partenariats avec les UAP en matière d'audit en application du décret WBFIN.

3^{ème} objectif : La fonction publique doit être attractive et valorisante pour ses agents

1. Un des chantiers importants à mes yeux est celui de la formation, qui s'inscrit également dans mon objectif d'une fonction publique efficace et forte. L'objectif pour 2022 est de finaliser les réflexions et des échanges qui sont en cours avec les acteurs de la formation pour établir une stratégie de la formation à mettre en œuvre afin d'atteindre, en fin de législature, l'objectif des 5 jours/an/ETP et de proposer des formations visant le développement de compétences qui répondent aux besoins individuels des agents et aux besoins collectifs de l'organisation, tout en mettant l'accent sur la culture du numérique.

Pour ce faire, le crédit additionnel annuel de 3 millions d'euros est maintenu en 2022. Ce complément budgétaire permettra de mener à bien cette stratégie de formation.

2. La crise sanitaire a obligé l'administration à revoir l'organisation du travail de ses agents et le télétravail a été massivement appliqué au SPW et dans les OIP. L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 qui avait déjà apporté pas mal d'assouplissement à la réglementation antérieure qui datait de 2011, s'est révélé insuffisant pour régler la situation d'un grand nombre de nouveaux télétravailleurs. En 2020 et 2021, le Gouvernement a dû prendre des dispositions dérogatoires temporaires dont les effets ont dû être prolongés à plusieurs reprises et qui courent, au moment de la rédaction du présent exposé, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette période a été mise à profit pour remettre sur le métier une réforme du télétravail qui sera finalisée, au plus tard, dans le premier trimestre de l'année 2022. Le recours massif au télétravail ayant montré qu'au-delà de ses nombreux avantages, il peut aussi être une source de mal-être ou de difficultés, le catalogue de formations en la matière sera développé. En outre, le Collège des fonctionnaires généraux dirigeants a déjà été invité à soumettre au Gouvernement toute proposition en vue d'améliorer la gestion des équipes et de maximaliser le bien-être des membres du personnel du SPW et des organismes d'intérêt public. Il est également chargé de procéder à une évaluation du nouveau dispositif en matière de télétravail un an après son entrée en vigueur avec une attention particulière sur l'impact généré.

3. En 2022, les réflexions sur les nouvelles organisations du travail, notamment le coworking, et le droit à la déconnexion seront poursuivies.

1.2. Affaires juridiques

Le Département Juridique et de la Traduction assure un support qui vise à garantir la légalité des activités du SPW et l'efficacité des activités juridiques du SPW.

Ses directions produisent des avis juridiques et des traductions et mettent à disposition divers services et outils via l'intranet du SPW et divers sites internet.

1. En 2022, la Direction de la Chancellerie et de l'Expertise juridique travaillera notamment sur les projets transversaux suivants :

- Un code de la répression pénale et administrative
- Un code des relations citoyens et administrations
- Un arrêté de délégations de pouvoirs entièrement revisité dans un but de simplification et d'efficacité du SPW
- Un centre de référence pour les personnes morales publiques wallonnes centré sur l'expertise quant à leur statut juridique.

2. La Direction des Marchés publics et des Assurances poursuivra ses travaux relatifs aux projets transversaux suivants :

- La digitalisation intégrale des outils de gestion et de reporting des marchés publics en collaboration avec le fédéral
- Une centrale d'achat du SPW revisitée dans un but de légalité, de simplification et d'efficacité
- L'accroissement de l'accessibilité des marchés publics aux PME et aux TPE notamment en développant des outils à leur intention
- Le développement d'une gestion efficace du portefeuille d'assurance du SPW et de la gestion des risques.

1.3. Informatique et Simplification administrative

1^{er} objectif : Une administration efficace, simple, accessible et numérique par défaut

La mise en œuvre d'un nouveau paradigme doit occuper une place centrale dans les démarches liées à la simplification. Il faut arrêter de travailler en séquence, d'abord au niveau juridique, puis au niveau organisationnel puis au niveau informatique et de concevoir de nouveaux dispositifs d'abord de manière compliquée pour les simplifier par la suite ou d'abord en version papier pour les dématérialiser par la suite. Il faut d'emblée travailler sur tous ces aspects en parallèle pour concevoir des dispositifs qui soient simples et digitaux par défaut.

Pour les dispositifs déjà existants, et en particulier ceux qui représentent de gros volumes de dossiers, sont consommateurs de ressources pour l'administration ou générateurs d'insatisfaction pour les usagers, il faut les examiner également dans une optique pluridisciplinaire et « 360° » afin de dégager les améliorations les plus pertinentes et prioritaires possibles.

10 dispositifs relatifs à des thématiques très variées ont été analysés durant l'année 2021 dans cette optique, en parfaite collaboration avec les administrations concernées et le Gouvernement dans son ensemble. Ces analyses donneront ensuite lieu à des projets visant à apporter les adaptations nécessaires, à quelque niveau qu'elles se situent. Un marché sera passé en 2022 pour la mise en œuvre.

2^{ème} objectif : Des plateformes transversales et des référentiels de données partagés

L'administration dispose d'un nombre important d'applications développées en silos et reposant sur des bases de données spécifiques. Outre l'obsolescence technologique avancée de certaines, il apparaît aussi qu'elles répondent à des besoins assez similaires et qui pourraient être adressés au moyen de processus de traitement standardisés.

Il a, dès lors, été décidé de développer des plateformes transversales pour répondre aux principaux besoins transversaux identifiés de l'administration. A ce titre, deux chantiers ont été lancés. Ceux-ci visent à mettre à disposition de l'administration deux plateformes distinctes couvrant respectivement l'octroi de subsides (plus de 290 dispositifs identifiés) et la gestion des sanctions administratives.

La première version exploitable de la plateforme Subsides (SAMPO) est attendue pour la fin janvier 2022 et permettra la gestion administrative des dossiers pour deux dispositifs pilotes (Plan d'action préventive en matière d'énergie et Rayonnement/développement de la région). Dans le courant 2022, le panel de dispositifs exploitables sera élargi (principalement dans les domaines du logement et de la recherche) mais surtout, la plateforme Subsides se verra dotée d'interfaces avec d'autres éléments majeurs de l'écosystème digital wallon (tel que « Mon espace » et WBfin) ce qui lui permettra d'intégrer pleinement la gestion budgétaire des dossiers. A partir de 2023, le portail quittera le mode « construction » et entrera en mode « industrialisation » en intégrant, une fois par trimestre, de nouveaux dispositifs ainsi que de nouvelles fonctionnalités.

En ce qui concerne la plateforme Sanctions (SCARA), de multiples chantiers sont en cours actuellement (mise en place du squelette de la plateforme, définition des interactions attendues entre les différentes Directions générales impliquées d'une part et d'autre part, les services extérieurs (Police en autres)) et devraient se terminer pour la fin de l'année 2022. Le calendrier de passage en production des différentes composantes est en cours d'actualisation.

Parallèlement à ces deux initiatives, des référentiels de données centralisés sont progressivement mis en place pour assurer une meilleure maîtrise et consolidation de l'ensemble des aides octroyées à tous les bénéficiaires (vision à 360°).

3^{ème} objectif : Un guichet unique vraiment unique et moderne

L'administration recourt actuellement à plus de 10 portails exposant chacun une série de démarches, sans références mutuelles, ni de possibilité de passage d'un portail à l'autre sans devoir se ré-authentifier. Ces portails ne donnent par ailleurs accès qu'à une partie des démarches existantes et toutes ne sont pas encore dématérialisées de bout-en-bout.

Afin d'améliorer cette situation et de rationaliser, plusieurs releases de la nouvelle version de « Mon espace » ont été déployées durant cette année 2021. La dernière release (5.3) de novembre 2021 a permis la concrétisation d'un des leviers identifiés dans le cadre de l'approche BBZ (migration technologique Liferay vers Angular – licence de 100k€/an). De plus, l'ensemble des démarches présentes au sein de l'ancienne version « Espace personnel » est maintenant migré et cela permis le décommissionnement de l'ancien portail.

Durant cette même année, le nombre de démarches disponibles au sein de « Mon espace » a doublé et représente plus de 600.000 dossiers introduits au premier semestre 2021. Cette plateforme est donc la pierre angulaire d'une approche fédératrice et multi-canal.

Suite aux différentes adaptations, ce portail offre maintenant une meilleure expérience usager et inclut une série d'améliorations visant à encore accentuer son attractivité : authentification par carte d'identité (pour tout ressortissant européen), authentification via itsme, version mobile fonctionnelle et respect des normes d'accessibilité des sites web). Cette amélioration se traduit également dans les chiffres : sur les 6 premiers mois de l'année 2021, le nombre d'utilisateurs de la plateforme a bondi de plus de 110% !

2022 verra une mutation importante de « Mon espace ». En effet, il se métamorphosera en « Ma.Wallonie.be », plateforme de services pour les citoyens et entreprises wallonnes, orientée « Mobile first » en vue d'encore accélérer son adoption par les usagers. L'intégration de nouveaux services est également prévue en 2022 dont notamment le dossier fiscal en ligne et les plateformes transversales Subsidés et Sanctions. L'ambition, à terme, vise que l'utilisateur connecté à Ma Wallonie pourra naviguer vers d'autres services offerts par d'autres entités, que ce soit à l'échelle wallonne (universités, UAP, etc.), fédérale (maSanté, myMinFin, etc.) voire européenne.

4^{ème} objectif : Un SPW digital à la hauteur des ambitions digitales du SPW

Comme la DPR le prévoyait, une nouvelle direction générale, dénommée « SPW Digital » a vu le jour en octobre 2021. Cette nouvelle entité fait partie intégrante du Secrétariat général du SPW et est dirigée par David Wattecamps CIO (Chief Information Officer), membre à part entière du comité stratégique du SPW. Il est le maître d'œuvre sur le terrain des transformations initiées dans le cadre de la mission CIO.

Ce SPW digital rassemble les forces issues du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC) du SPW, du département de la géomatique du SPW, ainsi que d'ewbs (e-Wallonie-Bruxelles simplification) au sein d'une nouvelle structure conçue et organisée pour développer l'offre de services et la transformation digitale de l'administration.

C'est une nouvelle culture qui s'installe avec l'utilisateur et l'innovation au centre de ses préoccupations. Elle couvrira également d'autres branches importantes de l'environnement numérique tels que la valorisation des données, la sécurité et la mise en place de « centres de services » axés sur les principales et technologies utilisées, à l'avenir, au SPW.

Cette mutation nécessite des investissements budgétaires et humains importants ainsi qu'une gestion du changement appropriée. Une importante campagne de recrutements sera lancée début de l'année 2022 pour relever les défis découlant de ce changement de structure et d'organisation.

2. Allocations familiales, Accueil de la petite enfance

2.1. Crèches et la petite enfance

Cette année 2022 verra se concrétiser le PRW en matière de création de place de la petite enfance dans la foulée de l'appel à projets commun lancé par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet appel porte sur un minimum de 3.143 places subventionnées.

Un protocole d'accord a été signé par les deux Gouvernements. Il sera traduit en accord de coopération et soumis prochainement à l'examen du Parlement.

L'alimentation du CRAC à hauteur de 4,6 millions est maintenue en vue de financer le volet 2 du Programme Cigogne III à hauteur de 55 millions via un financement alternatif.

Les crédits ordinaires sont adaptés en fonction des besoins enregistrés par l'Administration.

2.2. Allocations familiales

Comme indiqué précédemment, la volonté du Gouvernement est de poursuivre la mise en place de la réforme des allocations familiales, telle que décidée par le précédent Gouvernement. Dans la foulée du Décret du 11 février 2021, un nouveau projet sera déposé dans les premiers mois de l'année à nouveau pour corriger certains manquements, procéder à certains ajustements dans le Décret du 8 février 2018 [relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales](#) qui sont suggérées pour une bonne part par le Comité de branche « famille » de l'Aviq, par l'Aviq elle-même ou découlent du récent audit de la caisse publique.

Le passage progressif d'un système de droits provisionnel à un système de droits acquis pour les suppléments sociaux se poursuit comme prévu.

Comme annoncé l'année passée, la Flandre a donné le préavis lui permettant de concrétiser sa volonté de sortir de l'accord de coopération qui a créé l'Orint. Un nouvel accord de coopération a été négocié entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone et la Wallonie pour la gestion du cadastre des allocations familiales. La mission de l'Orint portant sur les relations internationales a fait l'objet d'un autre accord regroupant les quatre entités associées jusqu'au 31 décembre 2021 à l'Orint. Des moyens ont été prévus pour permettre à l'Aviq de procéder aux développements informatiques nécessaires pour garantir le paiement des allocations familiales.

3. Sécurité routière

Les recettes du Fonds budgétaire pour la sécurité routière augmentent de 1,7 millions pour atteindre 6,8 millions.

Ce fonds permet le financement de l'AWSR à hauteur de 4,5 millions comme le prévoit la Convention-cadre la liant à la Région ainsi que diverses initiatives en matière d'éducation à la Mobilité et à la Sécurité Routière en droite ligne des Etats Généraux de la Sécurité Routière.

En ce qui concerne le montant affecté au Fonds budgétaire des infractions routières, 20,9 millions d'euros de recettes complémentaires sont attendues au-delà de 43,95 millions d'EUR versés aux recettes générales (en compensation d'un montant similaire déduit par le Fédéral de la dotation régionale issue de la 6^{ème} réforme de l'Etat).

4. Tourisme

4.1. Le secteur du tourisme en 2022

Mes actions pour le Tourisme wallon en 2022 auront pour objectif la poursuite de la mise en œuvre de la DPR ainsi que du redéploiement du secteur touristique après la crise sanitaire à laquelle nous avons dû faire face en 2020 et à laquelle nous sommes encore confrontés aujourd’hui.

En matière de Tourisme, le Gouvernement wallon, par le biais de sa Déclaration de politique régionale, a défini deux grands objectifs.

Premièrement, professionnaliser et optimiser le secteur wallon du tourisme en le considérant comme un secteur économique à part entière, créateur de richesse et pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire wallon. Deuxièmement, inscrire le Tourisme wallon dans une logique de durabilité en considérant les trois piliers qui la composent : social, économique et environnemental.

À l’éclairage des recommandations des deux études menées en 2021 pour une Stratégie du tourisme en Wallonie (gouvernance, définition de l’offre et promotion) et une Stratégie digitale globale, des actions concrètes devront être menées afin de répondre aux enjeux de développement de la position concurrentielle de la Wallonie, de maximisation de l’effet de levier de l’argent public dans le cadre de la politique de subventionnement ou encore le développement d’outils numériques dont la nécessité a encore été soulignée dans le cadre de la crise sanitaire.

Mon objectif est la poursuite du développement d’une véritable identité autour d’une marque forte qu’est VISITWallonia, basée sur une meilleure gouvernance du secteur et une offre touristique professionnelle, une accessibilité à cette offre tant physique que numérique, des infrastructures de qualité, la formation du personnel et la qualité des services. Autant d’orientations qui feront l’objet de politiques concrètes dans les années à venir s’appuyant notamment sur la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

Voici les projets que je compte mener en 2022 afin de répondre aux enjeux de la Déclaration de Politique Régionale et du redéploiement du secteur touristique.

4.2. Mettre en place une gouvernance plus « lisible » et efficace du secteur

Parmi les recommandations de l’étude pour une Stratégie du tourisme en Wallonie, il apparaît aujourd’hui primordial de mettre en place une réelle complémentarité des missions du Commissariat général au Tourisme et de Wallonie Belgique Tourisme autour de la marque VISITWallonia.

Pour cette raison, j’ai décidé de mettre en place une plateforme en ligne unique VISITWallonia qui devra remplacer les deux sites internet existants et la gouvernance sera définie par la mise en place d’organes structurels collaboratifs entre les deux organismes.

En parallèle, la révision du Code wallon du Tourisme (CWT) aura également pour objectif de revoir les modes de subsidiation des acteurs du tourisme à des fins de plus grande efficacité dans la répartition des moyens en faveur de projets réellement efficaces et novateurs.

4.3. Diversifier l'expérience touristique et développer une offre de qualité

L'accroissement de l'attractivité de la Wallonie passe par le développement de l'offre en mettant en avant l'écosystème autour de projets innovants, durables et de qualité en capitalisant sur les atouts qu'offrent la Région. Le développement de l'offre touristique et de nouveaux produits restera une priorité pour l'année 2022.

4.4. Amplifier la digitalisation du secteur autour d'une stratégie digitale globale

La crise sanitaire et l'étude pour une Stratégie digitale globale ont permis de mettre en exergue la digitalisation du tourisme au sein d'un écosystème comme élément la clé pour la stabilité et le développement du secteur. Les mesures sanitaires ont augmenté les tendances à la digitalisation et la demande en la matière. Les modes de consommation du tourisme évoluent et c'est l'ensemble du secteur qui devra s'adapter et se réinventer. La digitalisation du secteur touristique au sein d'un écosystème de partage de données uniques est nécessaire pour s'adapter aux tendances et rester concurrentiel vis-à-vis des nombreuses autres destinations concurrentes. Elle est incontournable pour faire de la Wallonie une véritable destination touristique de choix.

4.5. Professionnaliser les acteurs du secteur

L'accent sera maintenu en 2022 sur la professionnalisation du secteur au travers de deux volets :

- Le développement de la formation initiale et continue des professionnels du secteur afin de les mettre en phase avec la réalité du terrain ;
- Et les évolutions du secteur et l'accompagnement actif des opérateurs du tourisme via le soutien à l'entreprenariat et la mise à disposition d'outils concrets de formation.

5. Patrimoine

En 2022, je vais poursuivre le travail visant à faire de l'AWaP, jeune structure qui a souffert de crises successives, une administration efficiente. Avec le manager de transition, les points relevés dans le plan d'actions continueront à être mis en œuvre, en tenant compte toutefois des évolutions de priorités liées au COVID et aux inondations, le suivi de ces dernières mobilisant une part importante du personnel.

Sans être exhaustive, je peux citer :

- Une attention particulière portée à l'orientation usager des actions de l'AWaP et au nécessaire équilibre à trouver entre conservation du patrimoine et évolution de la société (développement durable, accessibilité...);
- La finalisation de la réforme du Code du Patrimoine sur base de la note d'orientation validée par le Gouvernement ;
- L'adoption de mesures visant à une meilleure maîtrise des processus, notamment en matière comptable et budgétaire ;
- La diversification des publics, en renforçant les liens avec d'autres matières comme l'enseignement et la culture, ou encore en redynamisant les Journées du Patrimoine.

Je compte également profiter de l'exercice mené dans le cadre de l'élaboration du BBZ pour évaluer la charge de travail à l'AWaP et ainsi identifier d'éventuelles mesures à prendre pour mettre en adéquation les moyens et besoins.

Les investissements en matière de restauration et de valorisation du patrimoine, que ce soit en crédits directs ou via des subventions, seront maintenus. Les résultats de l'opération pilote « Premiers soins du patrimoine » seront tirés pour envisager une pérennisation.

En outre, l'année à venir sera riche de défis à relever dans le cadre de la relance :

- reloger les collections archéologiques de l'AWaP, sinistrées, dans un nouveau Centre d'études et de Conservation ;
- lancer un appel à projets pour les biens à haute valeur patrimoniale ;
- en collaboration avec le CGT, soutenir des projets sur la valorisation de grands sites naturels et patrimoniaux.

6. RECETTES

DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire, pas de modification intégrée dans le dispositif recette. Pas d'article à charge de la Ministre De Bue

TABLEAU DES RECETTES

Décret			Ancien n° AB			Nouveau n° AB		Libellé de l'article de base	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Titre	Secteur	Division	Article de base 2022			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel			
			1-2 Sec	n°	3-4 Sec					
I	II	09	11	01	11	9 1111 000	901. 016	Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	3.166	2.096
I	II	11	11	01	11	9 1111 000	901. 019	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2.000	2.000
I	II	11	11	02	11	9 1111 000	901. 020	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	3.255	1.000
I	II	11	11	03	11	9 1111 000	901. 021	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11.201	11.201
I	II	11	11	01	40	9 1140 000	901. 022	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	30	30
I	II	11	12	01	11	9 1211 000	901. 023	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	50	50
I	III	10	49	01	24	9 4924 000	901. 173	(Nouveau) Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit		2.000
I	III	14	38	01	50	9 3850 000	911. 001	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel	20.329	25.882

									053.001), division organique 14)			
I	III	14	39	03	10	9	3910	000	912. 001	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 050.001), division organique 14)	5.100	6.800
I	III	16	46	01	30	9	4630	000	901. 180	(Nouveau) Recettes en provenance de l'AWAP		12.300
I	III	09	46	02	40	9	4640	000	901. 181	(Nouveau) Recettes en provenance du CGT		13.000
Total des recettes											45.131	76.359
Dont recettes affectées											25.429	32.682
Différence											19.702	43.677

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

2021 ini: recettes prévues au budget 2021 initial

2022 ini : crédits évalués

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Titre	Secteur	Division	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I	II	09	9 1111 000	901. 016	Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	1.570	1.795	3.811	78	3.166	2.096

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2017-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Compte Budgétaire 9.1111.000 – Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS

(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.
 - Décret du 6 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique
 - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.
- Montant du crédit évalué : 2.096 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour la cellule de simplification administrative, commune entre les deux entités fédérées (eWBS).
- Perception trésorerie : non réglementée.

TOURISME

Titre	Secteur	Division	Code SEC			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I	III	09	46	02	40	9 4640 000	901. 181	(Nouveau) Recettes en provenance du CGT	0	0	0	0	0	13.000

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel :nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2017-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Compte Budgétaire 9.4640.000 Rrecettes en provenance du CGT

(Code SEC : 46.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret Budgétaire relatif à l'initial 2022.
- Montant du crédit évalué : 13.000 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie du CGT à la trésorerie centrale du SPW afin de flatter le solde brut à financer. Il s'agit donc d'une décision ponctuelle qui n'a pas pour objectif d'être renouvelé à l'avenir. Cette opération est donc un « one-shot » sans impact sur les activités du CGT puisque son solde SEC a pu être dégradé à due concurrence du montant du remboursement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Titre	Secteur	Division	Code SEC			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I	II	11	11	01	11	9 1111 000	901. 019	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	1.475	1.177	1.640	1.845	2.000	2.000
I	II	11	11	02	11	9 1111 000	901. 020	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	100	3.963	82	549	3.255	1.000
I	II	11	11	03	11	9 1111 000	901. 021	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	10.380	10.379	10.153	10.046	11.201	11.201
I	II	11	11	01	40	9 1140 000	901. 022	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres repas	28	32	36	25	30	30
I	II	11	12	01	11	9 1211 000	901. 023	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux		0	0	0	50	50
I	III	11	49	01	24	9 4924 000	901. 173	(Nouveau) Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit						2.000

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2017-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

Commentaire par article

Art. 11.01 – Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW

(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit évalué : **2.000** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte aux deux points suivants :
 1. Remboursement du trop-perçu en traitements, allocations ou indemnités par les agents du et des cabinets ministériels (remboursement de sommes versées indûment à des agents en cas de congés politiques, mises en disponibilité pour maladies, demandes de congé introduites tardivement, allocations familiales avancées pour d'autres caisses, - les montants payés indûment sont soit retenus sur les rémunérations ultérieures avec l'accord de l'agent, soit remboursés par ceux-ci).
 2. Détachement d'agents du SPW dans des cabinets ministériels fédéraux et missions d'agents dans des villes et communes, ainsi que dans des députations permanentes (les rémunérations des agents leur sont payées par le SPW et remboursées sur base de déclarations de créances).

En 2022 : Maintien des montants des recettes prévues pour 2021 sans index.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.02 - Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe

(Code SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit évalué : **1.000** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région d'une partie des rémunérations des agents engagés dans le cadre des programmes européens, qui est pris en charge par l'Union européenne. Les traitements de ces agents sont payés par le SPW sur les articles 11.03 du budget des dépenses et la partie prise en charge par l'U.E. est versée par les services fonctionnels chargés de gérer ces aides sur le présent article.

En 2022, diminution substantielle du crédit ramené à 1.000 milliers d'euros du fait que nous avons en fin de programmation FEDER et que dès lors les projets pouvant justifier d'un remboursement européen sont en diminutions également.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.03 - Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1^{er} juin 2006, 8 juin 2006,
 - 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
 - Accord de coopération du 9 décembre 1997 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant le mode de répartition des frais des receveurs régionaux et le mode de prélèvement de la contribution dans ces frais par les administrations communales
- Montant du crédit évalué : **11.201** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région, par les administrations communales, des traitements et allocations payés aux Receveurs régionaux (depuis juillet 2002, celles-ci sont prises en charge par la Région et sont imputées sur les articles de dépenses consacrés aux receveurs (11.02 – 12.09 – 12.11 – 74.08) du programme 11.02 du budget des dépenses. Le recouvrement des avances de l'année n s'effectue l'année n+1. Une nouvelle échelle de traitements des receveurs régionaux est en application depuis septembre 2013 (impact budgétaire annuel supplémentaire de 2.000.000 €).
En 2022 : Montant identique inscrit en 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

(Modifié) Art. 11.04 - Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon ainsi qu'aux cabinets des ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 24 février 2006.
- Montant du crédit évalué : **30** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement par les agents de leur participation dans le coût des titres-repas. Depuis 2010, la participation est déduite directement du traitement de l'agent. Ne reste imputée en recettes que la participation volontaire de l'agent ou la participation des agents qui n'ont plus de traitement.
En 2022 : Maintien des montants des recettes prévues pour 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 12.01 - Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **50** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte à des participations financières relatives à des manifestations diverses (colloques, conférence,) ainsi qu'occasionnellement la vente d'ouvrages en lien avec les compétences du Gouverneur.
En 2022 : Maintien des montants des recettes prévues pour 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01 - (Nouveau) Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit

(Code SEC : 49.01.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - AGW du 17 juin 2021 portant l'affectation des membres du personnel du service général de l'Audit du Ministère de la communauté française au sein du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.
 - AGW du 17 juin 2021 portant le transfert nominatif de membres du personnel du service public de Wallonie et de la cellule audit de l'Inspection des Finances pour les fonds européens au service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et leur affectation au sein dudit service
- Montant du crédit évalué : **2.000** milliers EUR
- Ce crédit se rapporte aux remboursements de la FWB quant aux charges exposées par la RW dans le cadre des missions d'audit aux bénéficiaires des structures dépendant de la FWB.
En 2022 : montant estimé par les services du Secrétariat Général.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Titre	Secteur	Division	Code SEC			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I	III	14	38	01	50	9 3850 000	911.001	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 053.001), division organique 14)	22.500	2.040	5.788	0	20.329	25.882
I	III	14	39	03	10	9 3910 000	912.001	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 050.001), division organique 14)	10.440	27.705	31.246	6.817	5.100	6.800

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2017-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

Art. 38.01 - Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 053.001), division organique 14)

(Code SEC : 38.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **25.882** milliers EUR
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant de 43.950 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région.

Le montant est une estimation prudente des recettes en provenance du Fédéral. Le chiffre 25.882 milliers a été confirmé par le fédéral au Cabinet du Ministre du Budget.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 39.03 - Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 050.001), division organique 14)

(Code SEC : 39.03.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **6.800** milliers EUR
-
- Cet article se rapporte aux recettes provenant d'une part des cotisations des auto-écoles, d'une quote-part des redevances payées par les ASBL en charges du contrôle périodique via l'auto-sécurité ainsi que les bénéficiaires excédentaires de celles-ci.

Le montant de 6.800 milliers a été considéré en fonction du montant réellement perçu en 2020, en 2021 il était tenu compte d'un montant de 5.100 milliers d'euros, montant sous-estimé au regard de la perception effective de 2020.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

Titre	Secteur	Division	Code SEC			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I	III	16	46	01	30	9 4630 000	901.180	(Nouveau) Recettes en provenance de l'AWAP	0	0	0	0	0	12.300

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2017-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

Art. 46.01 – (Nouveau) Recettes en provenance de l'AWAP

(Code SEC : 46.01.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret Budgétaire relatif à l'initial 2022.
- Montant du crédit évalué : 12.300 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie centrale du SPW afin de flatter le solde brut à financer. Il s'agit donc d'une décision ponctuelle qui n'a pas pour objectif d'être renouvelée à l'avenir. Cette opération est donc un « one-shot » sans impact sur les activités de l'AWAP puisque son solde SEC a pu être dégradé à due concurrence du montant du remboursement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

7. DEPENSES

DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article 4

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base (les domaines fonctionnels) « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers les articles de base 12.05 et 74.05 (les domaines fonctionnels 039.004 (code SEC 12) et 039.012 (code SEC 74)) du programme 12.21 (programme WBFIN 12.039) pour eWBS ».

Justificatif :

Ces dérogations sont prévues pour permettre d'alimenter des articles de base relatives à l'informatique administrative et assimilés dont le caractère est incontournable.

Article 8

« §1. Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 (les domaines fonctionnels 005.002, 006.002, 007.002, 008.002, 011.003, 014.003, 016.002, 031.005 (codes SEC 11)) du budget wallon ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.14 et 11.15 (aux domaines fonctionnels 031.003, 031.004, 031.005, 031.006, 031.007, 031.008, 031.009, 031.010, 031.027, 031.028, 031.030, 031.011 et 031.012 (codes SEC 11)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11 ainsi qu'à l'article de base 11.11 (au domaine fonctionnel 015.001 (code SEC 11)) du programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09.

§2. Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.10, 12.11 et 12.15 (les domaines fonctionnels 031.015, 031.018, 031.019 et 031.029 (codes SEC 12)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11 ».

Justificatif :

Ces dérogations sont prévues pour permettre d'alimenter des articles de base de rémunérations et assimilés dont le caractère est incontournable.

Article 9

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon

dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative ».

Justificatif :

Ces dérogations sont prévues pour permettre d'alimenter des articles de base de rémunérations et assimilés dont le caractère est incontournable.

Article 10

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (programmes WBFIN 001) (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (programme WBFIN 031) (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne ».

Justificatif :

Ces dérogations sont prévues pour permettre d'alimenter des articles de base de rémunérations et assimilés dont le caractère est incontournable.

Article 12

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (programme WBFIN 001) (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique ».

Justificatif :

Ces dérogations sont prévues pour permettre d'alimenter des articles de base de crédits de fonctionnement dont le caractère est incontournable.

Article 48

Programme 09.02 (Programme WBFIN 09.013) : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 (Programme WBFIN 09.015) : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

*Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.*

Programme 09.08 (Programme WBFIN 09.018) : Tourisme :

*Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.
Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.
Subventions à WBT relatives à la mise en œuvre de décisions du Gouvernement destinées à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID.
Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.
Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.*

Programme 10.01 (Programme WBFIN 10.001) : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 11.04 (Programme WBFIN 11.032) : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 16.21 (Programme WBFIN 16.082) : Monuments, sites et fouilles :

« Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine »

Programme 17.14 (Programme WBFIN 17.095) : Crèches et petite enfance :

« Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Primes Babypack. »

Justificatif

L'ensemble de ces dispositions permettent d'engager et de liquider les subventions et dotations à l'ensemble des bénéficiaires.

Article 53

« Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2022 selon les modalités comme suit :

2° *Une dotation de fonctionnement d'un montant de 6.128.000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 (du domaine fonctionnel 093.022 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;*

4° *Une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2.449.693.000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 (du domaine fonctionnel 093.023 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;*

10° *Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la reprise du cadastre de l'ORINT d'un montant de 360.000 euros est imputée à charge de l'article 41.24 (du domaine fonctionnel 093.025 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.*

Justificatif

Ces articles permettent de liquider les montants en lien avec les allocations familiales à l'AVIQ.

Article 54

« Par dérogation à l'article 44, alinéa 2 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 32.514.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 32.514.000 euros imputé à charge de l'article 41.05 (du domaine fonctionnel 093.008 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne est versée en dix tranches :

*3.251.400 euros au plus tard le 1er février 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er mars 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er avril 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er mai 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er juin 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er juillet 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er août 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er septembre 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er octobre 2022 ;
3.251.400 euros au plus tard le 1er novembre 2022. »*

Justificatif

Cet article reprend le montant de la dotation de fonctionnement de Famiwal et permet de disposer d'une base légale pour lui verser.

Article 55

« La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Wallonie insolite ».

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Terre d'eau ».

Subventions dans le cadre du Plan wallon d'Investissements.

Subvention aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 par l'intermédiaire du CGT ou de WBT.

Subvention au CGT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19.

Subvention à WBT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19. »

Justificatif

Cet article reprend la liste des bénéficiaires de subventions du CGT.

Article 56

« La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22.000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10.000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100% des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel.

Dotation à la Communauté Germanophone dans le cadre de sa compétence Patrimoine. »

Justificatif

Cet article reprend la liste des bénéficiaires de subventions de l'AWAP.

Article 83 :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 09 (programme WBFIN 029) de la division organique 10, le programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09 et le programme 21 (programme WBFIN 039) de la division organique 12 »

.Justificatif :

Vu la nature de ces programmes en lien avec l'informatique, cette disposition vise à autoriser des transferts de

crédits pour couvrir des frais d'acquisition de matériel informatique et de logiciel.

Article 84 :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 09.04 (programme WBFIN 09.015) « e-Wallonie-Bruxelles-Simplification ».

Justificatif :

Cette disposition vise à autoriser des transferts de crédits pour couvrir des politiques de simplification administrative nouvelles ou exceptionnelles.

Article 94 :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques documentaires nouvelles ou de dépenses de documentation exceptionnelles vers l'article de base 12.01 « Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service public de Wallonie » du Programme 06 Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

Justificatif :

Cette disposition vise à autoriser des transferts de crédits pour couvrir des politiques documentaires nouvelles ou exceptionnelles.

CHAPITRE 7

Services administratifs à comptabilité autonome

Article 139

« Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.601.000 euros pour les recettes et à 57.301.000 euros pour les dépenses. »

Justificatif

Article en vue de respecter le décret du 15 décembre 2011 Wbfin visant à fixer le montant total des dépenses des UAP de type 1

CHAPITRE 8

Organismes

Art. 142

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6.465.000 euros pour les recettes et à 6.465.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Article en vue de respecter le décret du 15 décembre 2011 Wbfin visant à fixer le montant total des dépenses des UAP de type 1

CHAPITRE 9 Dispositions diverses

Article 166

« En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. »

Justificatif :

Cette disposition est maintenue pour autoriser le paiement sur avances de trésorerie en cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base relatifs à la rémunération du personnel et indemnités connexes et ce en remplacement de la procédure des dépenses fixes.

Article 187

Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « §5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1^{er}, 5^o, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1^{er}, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1^o, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2^o, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :

- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;*
- 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;*

- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :

- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;
- 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;
- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

- Au 1^o, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; ».
- Au 2^o, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; ».
- Un 6^o est rajouté comme suit : « 6^o la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

- A l'alinéa 1^{er}, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;
- L'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

- 1^o les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;
- 2^o l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;
- 3^o la situation à proximité du terrain ;
- 4^o la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;
- 5^o le contrat à signer à chaque occupation ;
- 6^o le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;
- 7^o le temps de mise à disposition minimum du terrain ;
- 8^o le respect de la quiétude du voisinage ;
- 9^o la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

- A l'alinéa 1^{er}, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1^{er}. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».
- Au paragraphe 1^{er}, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

- 1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;
- 2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1^{er}.D, 11° et 12° ;
- 3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
- 4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;
- 5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

- Au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».
- Au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1^{er}, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ».

Justificatif

Modification proposée dans le cadre du code du tourisme pour permettre de subvention des endroits de camps.

Article 188

Pour l'année 2022, l'article 594 D du Code wallon du Tourisme est remplacé par le dispositif suivant :

Art. 594 D-

§1^{er}. En ce qui concerne les fédérations touristiques, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§2. En ce qui concerne les maisons du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 100% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§3. En ce qui concerne les offices du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 40%.

§4. En ce qui concerne les syndicats d'initiative, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 40% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 50%.

§5. Pour les actions et campagnes de promotion touristique s'intégrant dans les thèmes déterminés annuellement ou pluriannuellement par le Gouvernement ou en cas de collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme, les taux de la subvention visés aux paragraphes 1, 3 et 4 sont portés à 50%.

Justificatif

Mesure en faveur du soutien des activités touristiques en 2022.

Art 216

« Dans l'article 111 du Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales, les modifications suivantes sont apportées :

1° deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 2 et 3 de l'article 111, §1^{er} :

« Pour l'application du présent article, l'on entend par contrôle des familles à leur domicile les missions spécifiques suivantes :

- 1° informer les familles sur leurs droits ;
- 2° vérifier que celles-ci reçoivent les montants corrects en allocations familiales ;
- 3° examiner si les conditions d'octroi des allocations familiales sont remplies.

Dans le cadre de la mission de contrôle de la fraude aux prestations familiales, les inspecteurs sociaux recherchent, constatent et sanctionnent les infractions visées à l'article 1^{er}, §1^{er}, du Code pénal social. ».

2° L'article 111, §2 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par ailleurs, les inspecteurs sociaux, lorsqu'ils acquièrent la connaissance de tout crime ou de tout délit, transmettent les informations utiles au procureur du Roi du tribunal compétent en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle. ».

Justificatif

Le nouvel alinéa 3 de l'article 111, §1^{er} du décret vise, en précisant la mission de contrôle des familles, à respecter les dispositions du RGPD et en particulier l'article 5.1 b), qui prévoit qu'un traitement de données à caractère personnel n'est autorisé que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Le nouvel alinéa 4 de l'article 111, §1^{er}, du décret fait suite à la demande de clarification des dispositions relatives aux sanctions du contrôle de l'APD. Il prévoit que les inspecteurs sociaux recherchent, constatent et sanctionnent les infractions visées à l'article 1^{er}, §1^{er}, du Code pénal social, qui définit la fraude sociale comme « toute infraction à une législation sociale relevant de la compétence de l'autorité fédérale ». Le fait que le Code définisse la fraude sociale au regard de la compétence fédérale est sans incidence sur le respect du principe de légalité mentionné à l'article 6.3 du RGPD, vu que la Région wallonne a succédé dans ses droits et obligations de l'autorité fédérale en la matière dans le domaine des prestations familiales à la suite de la sixième réforme de l'Etat. En outre, l'APD admet que le fait que cette loi soit distincte de celle prévoyant le contrôle n'enfreint pas le principe de légalité¹. Aussi la finalité de contrôle est-elle désormais bien déterminée par une loi au sens formel.

Afin de se conformer au même avis de l'APD en matière de respect du principe de « minimisation » /proportionnalité des données (article 5.1 c) du RGPD), un alinéa 3 est ajouté à l'article 111, §2 pour rappeler l'obligation incombant aux inspecteurs sociaux en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle. Dans le cadre de la dénonciation de tout crime ou de tout délit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ils doivent communiquer les données utiles au Procureur du Roi du tribunal compétent, à savoir celui « dans le ressort duquel ce crime ou ce délit aura été commis ou dans lequel l'inculpé peut être trouvé ». Par « données utiles », l'on entend, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle, « tous les renseignements, procès- verbaux et actes qui y sont relatifs ». Il s'agit ici de viser une communication de données prévue par cet article 29 et dont les modalités sont régies par les instructions du collège des Procureurs généraux par voie d'une circulaire qui reste confidentielle.

¹ Voir le point 25 de l'avis précité 120/2021 de l'APD, p. 9.

LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2022 initial de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

D.O.	Libellé	Programme	Libellé	(en milliers €)			
				CE		CL	
				2021	2022	2021	2022
02	Dépenses de Cabinet	010	Subsistance	2.579	2.666	2.579	2.666
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	013	Service Social	6.350	6.426	6.350	6.426
		015	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	5.928	6.320	6.177	6.569
		018	Tourisme	62.723	65.364	62.723	65.364
10	Secrétariat général	001	Fonctionnel	2.359	2.559	2.348	2.548
		026	Communications, archives et documentation	1.134	1.134	1.134	1.134
		029	Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM	2.360	6.360	5.527	9.527
		085	Développement durable	637	688	524	575
11	Personnel et affaires générales	031	Gestion du personnel	611.880	659.806	612.083	660.016
		032	Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	8.389	7.361	7.994	7.220
		033	Affaires juridiques	111	221	281	250
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	039	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	38.922	44.302	39.367	44.747
14	Mobilité et infrastructures	044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	90	115	115	115
		050	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	5.100	6.800	5.100	6.800
		053	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	13.329	20.882	13.329	20.882
16	Aménagement du territoire, logement,	001	Fonctionnel	0	0	0	0
		082	Monuments, sites et fouilles.	43.242	43.989	43.242	43.989

	patrimoine et énergie						
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	093	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	2.416.658	2.523.609	2.416.658	2.523.609
		095	Crèches et petite enfance	5.882	5.882	5.882	5.882
Total				3.227.673	3.404.484	3.231.413	3.408.319

Légende :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 - Dépenses de cabinet

Programmes 02.010 : Subsistance

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	010	11.01.00	81100000	010.001	CE/CL		114	118	114	118
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	010	11.05.00	81100000	010.002	CE/CL		2.158	2.204	2158	2204
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	2	010	11.06.40	81140000	010.003	CE/CL		75	85	75	85
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	2	010	12.01.12	81212000	010.004	CE/CL		9	9	9	9
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	2	010	12.20.11	81211000	010.005	CE/CL		190	190	190	190
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	2	010	74.01.22	87422000	010.006	CE/CL	I	25	10	25	10
Achats de matériel de transport	II	2	010	74.01.22	87410000	010.007	CE/CL	I	8	50	8	50
TOTAL									2.579	2.666	2.579	2.666

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Libellé : dénomination de la division
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

AGW du 03 octobre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Engagement : **118 milliers EUR**
- Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

AGW du 03 octobre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Engagement : **2.204 milliers EUR**
- Liquidation : **2.204 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	2.204	2.204				
Totaux	2.204	2.204				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

- Engagement : **85 milliers EUR**
- Liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre-valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit. 1
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	85	85				
Totaux	85	85				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024
(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **9 milliers EUR**
- Liquidation : **9 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers, et dépenses assimilées.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024
(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **190 milliers EUR**
- Liquidation : **190 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **10 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Achat de matériel de Transport

(Code SEC : 74.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **50 milliers EUR**
- Liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement roulant du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 09.013 : Service social du Gouvernement Wallon

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Subvention en matière de Service social	I	09	013	410160	84160000	013.001	CE/CL		6350	6426	6350	6426
TOTAL									6.350	6.426	6.350	6.426

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

2.1.1.1 Objectifs du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

A.B. 41.04 – Subvention en matière de service sociale

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social pour les Services de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	6.426 milliers EUR
Liquidation :	6.426 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales (aides individuelles et collectives : assurance hospitalisation, intervention dans les frais pharmaceutiques et médicaux, assistance juridique et organisation de garderies et d'une crèche, etc.) en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

L'augmentation est liée à l'augmentation du prix de la couverture assurance hospitalisation demandée par Ethias pour 2022, ainsi qu'à l'indexation de la dotation en vue d'assurer les charges de rémunérations des agents du SSRW.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.426	6.426	0	0	0	0
Totaux	6.426	6.426	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Programme 09.04 : e-Wallonie-Bruxelles Simplification

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Rémunérations des agents de la cellule eWBS	I	09	015	111100	81100000	015.001	CE/CL		3.165	3.557	3.165	3.557
Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	I	09	015	120211	81211000	015.003	CE/CL		1.093	1.093	1.093	1.093
Projet BCED et partage des données	I	09	015	120511	81211000	015.004	CE/CL		0	0	152	152
Etudes et prestations de services	I	09	015	120711	81211000	015.005	CE/CL		0	0	70	70
Développement d'applications	II	09	015	740522	87422000	015.008	CE/CL		1.625	1.625	1.652	1.652
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	015	740622	87422000	015.009	CE/CL		45	45	45	45
Développement d'applications	II	09	015	740722	87422000	015.010	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									5.928	6.320	6.177	6.569

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
 CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

eWBS a pour mission la simplification administrative. Pour ce faire, eWBS apporte son soutien aux actions prioritaires dans ces domaines pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que définies dans les contrats d'administrations, pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics. La simplification administrative doit être comprise dans une définition large qui englobe aussi un volet dématérialisation : eWBS a, en effet, également pour missions, la mise en œuvre de l'administration électronique (espace personnel, ABC des démarches, formulaires électroniques), de la Banque Carrefour d'Echanges de Données (BCED) et du Cadastre de l'emploi non-marchand.

Enfin, le programme vise également à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations, indemnités et traitement du personnel d'eWBS, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques.

Commentaires par article de base

A.B. 11.11 – Rémunérations des agents de la cellule eWBS

(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.
 - Décret du 06 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique.
 - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.557** milliers EUR
Liquidation : **3.557** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations, allocations et indemnités du personnel d'eWBS.

•

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3.557	3.557	0	0	0	0
Totaux	3.557	3.557	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités administratives

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.093** milliers EUR
- liquidation : **1.093** milliers EUR

- Ce crédit est destiné principalement à mettre en œuvre des actions de simplification administrative. Il couvre également une partie des frais de fonctionnement, de personnel (formations) et d'assistances diverses d'eWBS. Il se répartit en dépenses de fonctionnement (fournitures, maintenances informatiques courantes, assistance, conseil et accompagnement, notamment en sécurité informatique, frais divers), en dépenses liées à la simplification des dispositifs (analyses de besoin, diagnostics, mesures de soutien, travaux sur la simplification et la dématérialisation des formulaires,...), en dépenses liées aux développements d'outils et

de méthodes (ABC des démarches, Passeport Entreprise,...) et en dépenses liées à la mise en œuvre de projets transversaux (Cadastre du Non marchand, Espace Personnel, Nostra,...) ; le détail des crédits proposés est annexé au présent programme justificatif.

Il est à noter que :

- Dévolution de crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.093	1093	0	0	0	0
Totaux	1.093	1.093	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Projet BCED et partage des données

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0** millier EUR
Liquidation : **152** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer et développer la Banque carrefour d'échanges de données (BCED) ; il permet le fonctionnement des infrastructures techniques et toutes les actions liées comme les projets d'échange de données authentiques ou le développement de sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se répartit en prestations d'assistance, d'accompagnement et de conseil, de dépenses liées à la simplification des dispositifs et à la mise en œuvre de projets transversaux (BCED, assistance systèmes IT, assistance flux de données authentiques, ...) ; le détail des crédits proposés est annexé au présent programme justificatif.
Il est à noter que :
 - L'encours n'a pas été apuré en 2021 faute d'avancement du projet, il y a lieu d'espérer que celui-ci le soit l'année prochaine.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	347	152	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	347	152	195	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	661	562	99	0	0	0
Crédits 2022	1.625	1.090	535	0	0	0
Totaux	2.286	1.652	634	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement: **45** milliers EUR
Liquidation : **45** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'achat d'équipements informatiques, audiovisuels, télématiques et mobiliers d'eWBS hors dépenses informatiques courantes directement payés par le budget du ministre en charge de l'informatique administrative.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	45	45	0	0	0	0
Totaux	45	45	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Développement d'applications
(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Circulaire budgétaire 2015/05 : sont imputées en code économique 74, les dépenses quelle qu'en soit la dénomination, relatives à des services visant le développement d'une application dont la Région est ou devient propriétaire ou le déploiement par paramétrage d'une solution informatique dont la Région acquiert un droit d'usage perpétuel ou pour une longue durée, qu'il s'agisse de réaliser une étude ou pré-étude des besoins, d'analyser, de réaliser un proof of concept ou un prototype, d'étudier, de spécifier, de définir, de réaliser, de documenter, de former du personnel, d'entretenir ou de faire évoluer de manière importante ou de manière marginale, ces développements ou paramétrages.
- Montant du crédit proposé : - engagement: **0** millier EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au développement d'applications ; il permet les évolutions fonctionnelles des applications existantes en lien avec le catalogue des démarches et l'Espace personnel, le développement de nouvelles applications (en particulier le nouvel Espace personnel) ainsi que la mise en place de nouveaux formulaires intelligents.

- Il n'y a pas de crédits de liquidations pour le moment vu que le visa existant sur cet AB pourrait être réduit à zéro dans le courant de l'exercice 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	48	0	48	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	48	0	48	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.08 TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR					
									CE		CL			
									2021	2022	2021	2022		
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	018	410140	84140000	018.001	CE/CL			0	0	0	0	
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	018	410640	84140000	018.002	CE/CL			8.090	9.590	8.090	9.590	
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	410940	84140000	018.003	CE/CL			54.633	45.394	54.633	45.394	
Subvention pour le plan de relance de la Wallonie - Tourisme	I	09	018	411040	84140000	018.004	CE/CL			0	0	0	0	
(Nouveau) Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	411140	84140000	018.007	CE/CL			0	10.380	0	10.380	
TOTAL											62.723	65.364	62.723	65.364

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
 CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement du Commissariat général au Tourisme dont le budget détaillé est repris en Titre VII. Il intègre également le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques.

Commentaire par article de base

A.B. 41.01 – (Modifié) Subvention en faveur d'action touristiques cofinancées par fonds européens (nouvelle programmation)

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme. En fonction de l'avancement des projets au cours de l'année 2022, l'AB sera alimentée en crédit de liquidation par Arrêté de Transfert via la DO 34.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	12.027	0	12.027	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	12.027	0	12.027	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.06 – Intervention régionale en faveur CRAC

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **9.590** millier EUR
- liquidation : **9.590** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale en faveur du CRAC pour les programmes de financement alternatif des équipements touristiques. L'augmentation se justifie par la prise en compte des annuités dans le cadre du plan tourisme 3 prévu dans Opera.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	9.590	9.590	0	0	0	0
Totaux	9.590	9.590	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.09 – Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement

(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **45.394**millier EUR
- liquidation : **45.394** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle au CGT. La diminution s'explique par le fait qu'une part de la dotation du CGT servait à couvrir celle de WBT. A partir de 2022, nous changeons la logique puisque la subvention de WBT sera payée directement au départ du budget du SPW, un nouvel article a d'ailleurs été créée à cet effet (AB 41.11.40).
A noter que le solde de la subvention 2021 de WBT sera payée par le CGT sur base des pièces justificatives. Le solde à payer dans le budget du CGT au profit de WBT se monte à 1.127 milliers d'euros
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	45.394	45.394	0	0	0	0
Totaux	45.394	45.394	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10 – Subvention pour le plan de relance de la Wallonie - Tourisme

(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire. Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme
-
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention éventuelle dans le cadre de la crise COVID afin de financer un plan de relance du secteur touristique. Cet AB est destiné à accueillir des moyens en provenance de provisions logées chez le Ministre-Président. Le Gouvernement jugera de l'opportunité d'alimenter cet AB au cours de l'exercice 2022 via des transferts du programme 10.08.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – (Nouveau) Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10.380** milliers EUR
- liquidation : **10.380** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la subvention de fonctionnement de WBT en lien avec la nouvelle gouvernance budgétaire adoptée visant à payer la subvention directement au départ du budget du SPW. Attention qu'une partie des moyens à recevoir en 2022 par WBT se trouve dans les crédits de la subvention de fonctionnement du CGT dans l'AB 41.09 au titre de solde de subvention 2021 à justifier auprès du CGT qui a engagé le montant total en 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2021	10.380	9.290	1.090	0	0	0
Totaux	10.380	9.290	1.090	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRETARIAT GENERAL

Programme 001 : Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	001	120111	81211000	001.031	CE/CL		145	145	145	145
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	10	001	120211	81211000	001.023	CE/CL		290	1360	290	645
Frais de fonctionnement du SICPP	I	10	001	120511	81211000	001.029	CE/CL		36	36	36	36
Frais d'avocats	I	10	001	120611	81211000	001.032	CE/CL		4	4	4	4
Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA	I	10	001	120811	81211000	001.089	CE/CL		0	700	0	700
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	001	320100	83200000	001.033	CE/CL		4	4	4	4
Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA, volet investissement	II	10	001	740122	87422000	001.090	CE/CL	I	0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	10	001	740222	87422000	001.026	CE/CL	I	810	310	1149	649
Dépenses informatiques d'investissement en lien avec la stratégie numérique - Dématérialisation des marchés publics liés au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	II	10	001	740622	87422000	001.028	CE/CL	I	1.070	0	720	365

Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de la réalisation du SIRH	II	10	001	740822	87422000	001.025	CE/CL	I	0	0	0	0
TOTAL									2.359	2.559	2.348	2.548

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Le programme 10.01 prend en charge les dépenses de personnel, les dépenses d'informatique spécifique, les coûts d'acquisition et d'utilisation des véhicules, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'Appui.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétoire ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **145** milliers EUR
- liquidation : **145** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat général, en plus des crédits propres à chaque département, direction ou cellule dans les autres programmes des D.O.10 et 11 du budget. Les crédits couvrent les dépenses suivantes : documentation, frais de représentation, achats de consommables spécifiques, participations à des séminaires, colloques et réunions, formation spécifique, frais de communication interne au Secrétariat général, frais générés par la démarche qualité, frais de fonctionnement spécifiques divers. Les crédits dévolus à ces dépenses de fonctionnement sont estimés en 2022 à 45.000 euros. Outre les frais de fonctionnement précités, 100 milliers € sont prévus pour la réalisation d'études transversales relatives à la mise en œuvre du Contrat d'administration, à la gouvernance et à la gestion du changement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	145	145	0	0	0	0
Totaux	145	145	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.360** milliers EUR
- liquidation : **645** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences dévolues au Ministre de la Fonction publique. En 2022 : Maintenances correctives et logicielles annuelles de différentes applications utilisées par les services suivants : Département des Affaires juridiques, Direction de la Sélection, Direction de la Formation, SIPP, Direction de l'Administration du Personnel et Direction de la documentation et des Archives régionales.
Des nouvelles maintenances débutent en 2022 : maintenance de deux années du nouvel outil de gestion de projet mis en place à la CST, ainsi que du nouveau Wallex du DAJ et de l'application de gestion des bibliothèques de la DDAR.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	343	343	0	0	0	0
Crédits 2022	1.360	302	1.058	0	0	0
Totaux	1.703	645	1.058	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Frais de fonctionnement du SICPP

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **36** milliers EUR
- liquidation : **36** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service Interne Commun pour la Prévention et la Protection au Travail du Gouvernement wallon, qui étaient antérieurement pris en charge par l'article 12.01. Les crédits couvrent les dépenses suivantes : documentation, frais de représentation, achats de consommables spécifiques, participations à des séminaires, colloques et réunions, formation spécifique, frais de communication, frais de fonctionnement spécifiques divers.

En 2022, ces crédits sont destinés plus particulièrement à un budget formation pour les agents :
 Formation obligatoire des conseiller en prévention : 21 agents *1.200€pour 3 jours, soit un montant de 25.200€htva ;
 Formation conseiller en prévention niveau 2 (1 agent) : 2.600 €htva ;
 Formation SQL (1 agent) : 1.500 €htva ;
 Pour un montant total de : 29.300 htva soit 35.453 tvac.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	36	36	0	0	0	0
Totaux	36	36	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Frais d'avocats

(Code SEC 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4** milliers EUR
 - liquidation : **4** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des frais résultant des consultations d'avocats défendant les intérêts de la Région dans les contentieux juridictionnels ou non.
 Une petite provision est annuellement prévue.
 En 2022, la provision prévue pour 2021 est maintenue.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4	4	0	0	0	0
Totaux	4	4	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 - Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA

(Code SEC 12.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **700** milliers EUR
- liquidation : **700** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la seconde tranche du marché liée à l'accompagnement RH du BBZA, le marché doit encore être attribué d'ici la fin 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2.123	700	1.423	0	0	0
Crédits 2022	700	0	0	700	0	0
Totaux	2.823	700	1.423	700	0	0

A.B. 32.01 - Frais de condamnations judiciaires et transactions

(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code judiciaire
 - Code civil, art 1382 et suivants.
 - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat
 - Loi spéciale sur la Cour constitutionnelle
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4** milliers EUR
- liquidation : **4** milliers EUR
- Cet article a pour vocation de rencontrer l'objectif transversal d'identifier les frais de condamnations judiciaires et de transactions pour chaque SG/DG. Pour le SG, les risques sont minimes en matière de marchés publics et de responsabilités à l'égard de tiers. Les marchés publics qui concernent le SG sont celui des titres-repas, la médecine du travail, les assurances missions, la communication, la géomatique, ...Une petite provision est annuellement prévue.
En 2022, la provision prévue pour 2021 est maintenue.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4	4	0	0	0	0
Totaux	4	4	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 - Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA, volet investissement

(Code SEC 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la seconde tranche du marché liée à l'accompagnement RH du BBZA, le marché doit encore être attribué d'ici la fin 2021. Cet AB a été créée à l'aju 2021, sachant que le marché n'a pas encore été attribué, il ne devrait pas y avoir d'engagement sur cet AB, c'est pour cela que l'AB est doté de zéro crédit.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

A.B. 74.02 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **310** milliers EUR
- liquidation : **649** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre de la Fonction publique.
En 2022 :

	CE	CL
Conversion Intranet SG en Sharepoint	30	10
adapt charte graphique site formation	15	15
Reconduction maintenance ULIS-THOT 2020-2022	90	280
Adaptations ULIS liées à la modification du code	40	210
Site web pour postuler en ligne via smartphone	40	20
Mise en ligne de l'ensemble de la presse namuroise	25	10
Intégration entre l'intranet SPW SPW365 / reprise de l'existant (étude)	40	74

Encours	30	30
Totaux	310	649

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	562	339	223	0	0	0
Crédits 2022	310	310	0	0	0	0
Totaux	872	649	223	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Dépenses informatiques d'investissement en lien avec la stratégie numérique – dématérialisation des marchés publics liés au plan Marshall 4.0 – axe V – Mesure 2.1

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **365** milliers EUR
- Ce crédit était initialement destiné à prendre en charge la dématérialisation des marchés publics liés au plan Marshall 4.0 - Axe V- Mesure 2.1. Nonobstant la fin dudit plan, des travaux préparatoires à de futurs développements liés à la dématérialisation ont été réalisés, et le présent article a servi de base à des réallocations vers l'article 12.01 sur lequel ont été financés ces travaux. Par ailleurs une coopération avec le pouvoir fédéral a été mise en place (voir notamment l'article 45.01 du programme 11.06). Les travaux préparatoires précités permettent d'envisager des développements en 2022, notamment relatifs au workflow décisionnel et à la refonte de Cesame, ainsi qu'à la maintenance évolutive du logiciel Ariane. En crédits de liquidation, il y a lieu de prévoir en 2022 une partie des liquidations relatives aux engagements qui seront pris durant cet exercice, le solde étant à prévoir en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	365	365	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	365	365	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.08 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de la réalisation du SIRH

(Code SEC : 74.08.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
 - liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit était destiné à prendre en charge l'implémentation du SIRH (Système d'Information en matière de Ressources Humaines), le nouveau programme de gestion des ressources humaines du SPW. Par suite de la décision conjointe des Gouvernement Wallon et de la Fédération, ce projet sera abandonné. L'encours devra faire l'objet d'une analyse courant 2022 pour s'il est nécessaire de procéder à sa liquidation.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	712	0	712	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	712	0	712	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 026 : Communication, archives et documentation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	I	10	026	120111	81211000	026.001	CE/CL		684	684	684	684
Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse	I	10	026	120311	81211000	026.003	CE/CL		212	212	212	212
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	I	10	026	120411	81211000	026.004	CE/CL		165	165	165	165
Dépenses et prestations de services liées à la gestion de l'information multicanale	I	10	026	120511	81211000	026.005	CE/CL		73	73	73	73
TOTAL									1.134	1.134	1.134	1.134

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
 CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise, rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces

supports, le SPW a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 1989, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles et Charleroi), qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent.

La promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisé et radiophoniques.

En ce qui concerne la communication interne, le département assure la mise à disposition d'infos utiles et pertinentes pour l'ensemble du SPW voire au-delà, accompagne la modernisation, contribue à créer une culture d'entreprise.

Plus précisément, les missions des quatre directions du département sont les suivantes.

La Direction de la Communication interne :

Elle met à la disposition des services du SPW les outils de communication et les informations indispensables à leur fonctionnement.

Elle favorise l'échange et la circulation de l'information entre les agents du SPW.

Elle sensibilise le management à l'importance d'une communication interne efficace dans la réalisation de ses propres objectifs stratégiques.

La Direction de la Communication externe :

Elle organise et coordonne les événements et les expositions.

Elle gère les campagnes gouvernementales et institutionnelles.

Elle gère les relations avec le public via le téléphone vert et les Espaces Wallonie. Elle produit une revue de service public et de communication sur les actions de la Wallonie.

Elle participe au développement du marketing territorial.

Elle développe des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités du SPW.

Elle anime le portail internet wallonie.be, coordonne le pôle web et les réseaux sociaux.

Elle coordonne la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

La Direction de la Documentation et des Archives régionales (transférée du Département des Affaires générales au Département de la Communication le 1^{er} février 2013) assure :

- le développement de la bibliothèque centrale du Service public de Wallonie (39 avenue Bovesse à Jambes) ;
- la coordination de la gestion des besoins documentaires (ouvrages, codes, abonnements, bases de données et portails documentaires en ligne, ...) de l'ensemble des départements du Service public de Wallonie ;
- la revue de presse quotidienne ;
- le développement du centre des archives de la Région wallonne (Moulins de Meuse à Beez) ;
- la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01- Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service public de Wallonie

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **684** milliers EUR
 - liquidation : **684** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à assurer la mise à disposition permanente d'ouvrages et abonnements pour l'ensemble du Service public de Wallonie, ainsi que l'accès à des bases de données et portails documentaires en ligne : d'une part des plateformes documentaires d'intérêt transversal, telles que CAIRN.INFO, OpenEdition Journals (ex-REVUES.ORG), OECD-iLibrary, EBSCOhost, ProQuest eBook Central, Bibliothèque informatique ENI ou Techniques de l'Ingénieur, accessibles à tous les agents par reconnaissance automatique des adresses IP publiques des ordinateurs du SPW et des cabinets ministériels, d'autre part une douzaine de bases de données juridiques généralistes et spécialisées disponibles par identifiant et mot de passe pour les quelque 350 juristes du SPW et des cabinets ministériels (Strada Lex, Jura, Jurisquare, Mercatus, INFORUM, CoDT & Co, SocialWeb, TaxWin (ex-FiscalNet), monKEY, senTRAL, Polinfo, ...).

Prévision des dépenses :

Achats de livres et d'ebooks	70
Abonnements (journaux, revues papier, mémentos, publications folio-mobiles avec mises à jour périodiques, ...)	71
Ressources documentaires numériques « IP » : - abonnements aux plateformes en ligne CAIRN.INFO, OpenEdition Journals (ex-REVUES.ORG), OECD iLibrary, EBSCOhost, ProQuest eBook Central, Bibliothèque informatique ENI, Techniques de l'Ingénieur (bouquets de revues et d'ebooks, documents, statistiques, ...); - abonnements à une sélection de 54 revues internationales de référence en version numérique (- 36 en 2019 par rapport à 2018) : prospective (4); sciences politiques, politiques régionales et territoriales, politique européenne, droit européen (33); administration publique, management, GRH, communication et TIC dans le secteur public (8); cartographie et géomatique (9)	207
Abonnements aux bases de données juridiques : Strada Lex, Jura, Jurisquare, Mercatus, INFORUM, CoDT & Co, SocialWeb, TaxWin (ex-FiscalNet), monKEY, senTRAL, Polinfo, ...	336

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	14	14	0	0	0	0
Crédits 2022	684	670	14	0	0	0
Totaux	698	684	14	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 6 décembre 2001 relatif aux archives publiques.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **212** milliers EUR
 - liquidation : **212** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir :
 - le développement de la bibliothèque générale centrale de l'administration wallonne, consacrée à la Wallonie (son histoire et sa culture, ses institutions et leurs compétences), la Belgique (histoire et politique), l'Europe, le droit et la fonction publique, le management et la communication, les outils documentaires et bibliographiques ;
 - le développement du centre des archives de la Région wallonne (archives de l'administration, des cabinets ministériels et des organismes d'intérêt public ; archives privées en rapport avec l'histoire de la Région wallonne ; fonds cartographique ancien ; ...) ;
 - les frais de reliure, restauration ou numérisation des ouvrages, revues, journaux, documents, cartes et plans de la bibliothèque et du centre des archives ;
 - les frais de communication et de publications spécifiques de la Direction de la Documentation et des Archives régionales ;
 - les frais de participation à des réunions, colloques, séminaires ou formations spécifiques en bibliothéconomie et archivistique ;
 - les frais liés à la confection et au développement de la revue de presse quotidienne ;
 - les frais d'expertise et de restauration des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

En 2022 : Reconduction des crédits 2021, indispensable vu la hausse constante du prix des livres et des abonnements. Prévion des dépenses :

Achats de livres pour la Bibliothèque centrale du SPW	59
Abonnements (journaux, revues, collection de monographies, mémentos, ...) pour la Bibliothèque centrale du SPW	65
Frais pour la gestion des archives historiques de la Région wallonne	1
Frais de reliure, restauration et numérisation	7
Frais de communication et de publications (<i>Quand la Wallonie était française : plans par masses de cultures : 1802-1808, tome 3 : Province de Luxembourg</i>)	31
Frais de réunions, colloques, séminaires ou formations spécifiques	1
Frais pour la revue de presse quotidienne du SPW (journaux et magazines, GoPress.be, droits d'utilisation secondaire)	47
Frais d'expertise et de restauration des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon	1

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	212	212	0	0	0	0
Totaux	212	212	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication interne)

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **165** milliers EUR
 - liquidation : **165** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à rencontrer les dépenses, pour la plupart récurrentes, liées aux actions de communication interne telles que : publication du journal interne (en ligne), édition des numéros de la collection interne « Les Transversales », développement du site intranet et événements liés aux campagnes de sensibilisation et de

mobilisation à la demande du Comité stratégique du SPW (ex : Contrat d'administration, développement durable, bien-être, diversité, etc.). En 2022 :

A.B. 12 04 06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.	Budget 2022
A	Matériel identitaire	28.000
	Accueil des nouveaux membres du personnel SPW	
	Campagnes de sensibilisation et d'information	
	Les Transversales (thématiques diverses, à la demande du Costra et du Gouvernement wallon)	
	Les Transversales +	
C	Journal interne « Diagonales »	2.500
	Concours	
D	Campagnes et événements	83.000
	Campagnes de sensibilisation et de mobilisation à la demande du Costra (ex : Rencontres du management – séance plénière et ateliers ; les midis de la Communication, plan diversité, plan bien-être, participation du SPW à des événements caritatifs, événements liés au programme SPW 365, etc.)	
E	Production, réalisation de films, de clips promotionnels liés à des campagnes spécifiques.	30.000
F	Abonnements Gsm (engagement provisionnel)	2.000
G	Frais de fonctionnement	5.500
	TOTAL BUDGET 12.04.11	165 000

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1	1	0	0	0	0
Crédits 2022	165	164	1	0	0	0
Totaux	166	165	1	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B.12.05 - Dépenses et prestations de services liées à la gestion de l'information multicanale.

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **73** milliers EUR
 - liquidation : **73** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la gestion de l'information multicanale et à l'élaboration d'un référentiel unique de l'information à destination des « front offices ».

En 2022 ; les crédits seront plus particulièrement consacrés à l'élaboration d'un système de gestion de l'information pour les services de proximité.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	45	0	45	0	0	0
Crédits 2022	73	73	0	0	0	0
Totaux	118	73	45	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 029 : déploiement des stratégies informatiques du spw – cio team

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
(Nouveau) Provisions en lien avec la mise en œuvre des leviers BBZA	I	10	029	10100	80100000	029.007	CE/CL		0	5.000	0	5.000
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels.	I	10	029	120111	81211000	029.001	CE/CL		60	60	60	60
Dépenses courantes dans le cadre de la mise en œuvre du SPW Digital	I	10	029	120211	81211000	029.005	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses courantes liées à la mise en place du CIO	I	10	029	120311	81211000	029.002	CE/CL		0	0	2.667	1.667
Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW dédiées à la numérisation et la digitalisation des entités du SPW – Activités et frais de fonctionnement	I	10	029	120411	81211000	029.003	CE/CL		300	300	800	800
Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW - Frais d'investissement en matériel, logiciel, développement d'applications et activités dédiées à la numérisation et la digitalisation des entités du SPW	II	10	029	740122	87422000	029.004	CE/CL		2.000	1.000	2.000	2.000
Dépenses d'investissements liées à la mise en place du CIO	II	10	029	740222	87422000	029.006	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									2.360	6.360	5.527	9.527

Légende :

D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

La CIO Team s'est vu confier par le Gouvernement wallon l'établissement de nouvelles stratégies en matière d'informatique administrative mais également la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions afin d'en matérialiser les différents aspects.

A cet égard, l'opérationnalisation des stratégies transversales recommandées par la CIO Team appelle le déploiement de nouveaux développements transversaux, ceux-ci ayant vocation à servir une meilleure couverture des besoins des usagers externes.

Avec la large diffusion des technologies de l'information, il est clair que l'innovation de produits et de services aura de plus en plus de prégnance sur la réalisation des démarches. La CIO Team est devenue à cet égard l'acteur majeur de cette innovation et des nouveaux modes de structuration (architecture, infrastructure, ...) de l'IT du SPW en mode efficace, efficient, agile.

A cet effet, la CIO Team joue le rôle de pionnier/innovateur/facilitateur qui implique tantôt un rôle de support aux stratégies « usagers externes » développées dans diverses entités transverses (eWBS, Géomatique, ...) tantôt d'incubateur de solutions innovantes permettant de répondre au mieux aux besoins des citoyens wallons.

Dans cette perspective, la CIO Team s'est vue conforté dans ses propositions par un mandat de son Comité de pilotage (Ministres en charge de l'Informatique administrative et du Numérique, Costra, ADN), lequel a approuvé l'allocation d'une enveloppe annuelle dédiée aux nouveaux développements transversaux au sein d'un programme « CIO ».

Ces ressources seront consacrées à l'acquisition des moyens informatiques nécessaires pour mettre en œuvre la transition stratégique des politiques en matière de numérisation et de dématérialisation des différentes démarches « citoyens » du SPW, le tout afin de satisfaire à l'objectif de modernisation et de simplification administrative voulue par le Costra et le Gouvernement wallon.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - (Nouveau) Provisions en lien avec la mise en œuvre des leviers BBZA

(CODE SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.000** milliers EUR
- liquidation : **5.000** milliers EUR
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses en lien avec la mise en œuvre des leviers IT défini dans les résultats des vagues 1, 2 & 3 du BBZA, cet AB est une provision, il y aura donc lieu de reventiler les moyens vers les AB ad-hoc en ce qui concerne la classification économique avant d'engager les moyens. L'enveloppe de 5 millions d'euros a été décidée par le conclave sur base des résultats communiqués par le consultants pour les vague 1 & 2.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60** milliers EUR
- liquidation : **60** milliers EUR
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de la CIO Team telles que les frais de réunion, d'études, de conseils, de documentation, de représentation, de mission, de participation des colloques ou séminaires (...).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	60	60	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - Dépenses courantes dans le cadre de la mise en œuvre du SPW Digital

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR
- Ces crédits étaient destinés à la mise en œuvre du SPW Digital qui a connu son avènement le 14 juillet 2021 par décision du GW, il n'y avait plus lieu de maintenir des crédits sur cet AB, il reste néanmoins un peu d'encours qui fera l'objet d'une analyse en 2022 pour voir s'il y a lieu de le maintenir.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	353	0	353	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	353	0	353	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Dépenses liées à la mise en place du CIO

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **1.667** milliers EUR
- Cet article de base destiné à financer le marché public de mise en œuvre du projet CIO Team. 2022 va permettre finaliser l'ensemble du projet en apurant l'encours.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.667	1.667	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.667	1.667	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW dédiées à la numérisation et la digitalisation des entités du SPW – Activités et frais de fonctionnement

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **300** milliers EUR
- liquidation : **800** milliers EUR
- Cet article de base destiné à financer des actions spécifiques d'accompagnement au déploiement des nouvelles stratégies informatiques du SPW. Il s'agit globalement de financer des projets qui puissent donner un élan supplémentaire à des initiatives visant à répondre de manière plus efficace, agile et efficiente aux besoins des usagers externes du SPW. Il s'agit pour la CIO Team de financer les différents aspects liés à l'adoption de technologies innovantes à la faveur de projets métiers à orientation « usagers externes » appelés à devenir au bout d'un processus de maturation des standards IT du SPW. Il s'agira à terme de faire évoluer la gestion du parc applicatif, la gestion opérationnelle de l'infrastructure, une nouvelle politique de gestion des données, le développement et le déploiement d'un nouveau modèle de sourcing de l'infrastructure, la mise en œuvre du développement des compétences numériques des agents du SPW par le biais d'innovation adoptée en mode POC. Il s'agira également de donner un élan plus prégnant à la réorientation stratégique des activités menées par eWBS, à la promotion de l'Open Data par l'intermédiaire du Géoportail (organisation d'un événement visant à stimuler la communauté tech wallonne autour de la valorisation des géodonnées) et à la mise en œuvre de projet à orientation usager.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	500	500	0	0	0	0
Crédits 2022	300	300	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- - Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 – Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW - Frais d'investissement en matériel, logiciel et en développement d'applications, organisation d'un événement Open Data

(CODE SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.000** milliers EUR
- liquidation : **2.000** milliers EUR
- Cet article de base destiné au déploiement de stratégies visant l'utilisation de nouvelles technologies, la mutualisation des technologies à l'ensemble des entités du SPW, l'adoption d'outils dédiés à faciliter une meilleure transversalité de l'IT du SPW, la réalisation des projets visant une optimisation de la gestion opérationnelle de l'architecture et de l'infrastructure du SPW, favoriser la dynamique de « sources authentiques » et « données ouvertes », la mise en œuvre de l'approche bimodale (méthodes traditionnelles et agile), favoriser la mise en place d'outils d'échanges de données avec les usagers, la gestion d'une interface de référencement unique de l'information (Nostra 2.0), ... Le périmètre général des projets vise à offrir une meilleure réponse aux besoins des usagers externes du SPW tant en termes de démarches dématérialisées que d'offre de nouveaux services.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.000	1.000	0	0	0	0
Crédits 2022	1.000	1.000	0	0	0	0
Totaux	2.000	2.000	0	0	0	0

- - Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.02 – Dépenses d'investissements liées à la mise en place du CIO

(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

- Cet article de base destiné à financer les dépenses d'investissement dans la cadre de la mise en place du CIO. Pour 2022, il n'y a pas de nouveaux projets connus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	183		183	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	183	0	183	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

PROGRAMME 085 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Promotion des investissements socialement responsables	I	10	085	120311	81211000	085.005	CE/CL		25	25	25	25
Actions de sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP	I	10	085	120511	81211000	085.007	CE/CL		75	75	76	76
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	I	10	085	120711	81211000	085.009	CE/CL		40	40	40	40
Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux	I	10	085	120911	81211000	085.042	CE/CL		388	388	240	240
Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables	I	10	085	121011	81211000	085.043	CE/CL		109	109	143	143
Observatoire des marchés publics	I	10	085	121411	81211000	085.056	CE/CL		0	51	0	51
Subvention à CO2logic	I	10	085	320100	83200000	085.038	CE/CL		0	0	0	0
Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics	I	10	085	320200	83200000	085.044	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									637	688	524	575

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
 CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

A.B.12.03 – Promotion des investissements socialement responsables -

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **25** milliers EUR
 - liquidation : **25** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des outils permettant de faciliter l'investissement socialement responsable (ISR) en Wallonie (mesure du projet de 2^{ème} stratégie wallonne de développement durable).
En 2022 : poursuite des travaux visant à promouvoir l'investissement socialement responsable en Wallonie, en développant des outils de suivi des projets repris dans l'emprunt obligataire durable et en définissant une politique de placement dans des fonds durables, en cohérence avec la politique de finance durable lancée au niveau de l'Union européenne.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	25	25	0	0	0	0
Totaux	25	25	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.05 - Actions de sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP -

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **75** milliers EUR
 - liquidation : **76** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir la sensibilisation au développement durable du personnel du SPW dans le cadre du plan de développement durable interne au SPW, et de les mettre à disposition des OIP. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place au sein du SPW. Ce groupe est en charge du lancement d'actions diverses de sensibilisation au sein de l'administration.
En 2022 : ce crédit sert à financer la journée du développement durable et d'autres activités de sensibilisation des agents du SPW, ainsi que le projet de suppression progressive des plastiques à usage unique au SPW.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1	1	0	0	0	0
Crédits 2022	75	75	0	0	0	0
Totaux	76	76	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.12.07. – Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW -

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **40** milliers EUR
- liquidation : **40** milliers EUR
- Destination du crédit : ce crédit est destiné à financer diverses mesures en vue de dynamiser une mobilité plus durable au sein du SPW.
En 2022 : ce crédit servira à financer divers projets de promotion de la mobilité douce, entretien et location de vélos, évènements de sensibilisation, etc.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2	2	0	0	0	0
Crédits 2022	40	38	2	0	0	0
Totaux	42	40	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.12.09 – Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **388** milliers EUR
- liquidation : **240** milliers EUR
- Destination du crédit : ce crédit est destiné à financer les différents projets portés par le Direction du Développement durable en matière de construction/rénovation durable.
En 2022 : ce crédit servira à financer les travaux du projet GRO au niveau interrégional ainsi que la diffusion du guide de gestion durable des logements et des projets de promotion de la construction durable

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	60	60	0	0	0	0
Crédits 2022	388	180	208	0	0	0
Totaux	448	240	208	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.10 - Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : - engagement : **109** milliers EUR
- liquidation : **143** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des actions relatives à la promotion du développement durable dans les services publics régionaux. Il s'agit de créer des outils facilitant la politique d'achat responsable auprès des adjudicateurs régionaux et de les promouvoir.
En 2022 : ce crédit servira à financer le renouvellement du réseau des acheteurs publics responsables, le renouvellement du helpdesk, le développement de clauses environnementales dans le cadre du décret imposant l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques en condition d'octroi de subsides, le projet de certification CO2, et des outils de vérification des clauses éthiques.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	45	34	11	0	0	0
Crédits 2022	109	109	0	0	8	0
Totaux	154	143	11	0	8	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.14 – Observatoire des marchés publics
(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 51 milliers EUR
- liquidation : 51 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'observatoire des marchés publics dont le suivi est maintenant assuré par la DDD en lieu et place du département des affaires juridiques.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	51	51	0	0	0	0
Totaux	51	51	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.32.01 – Subvention à CO2logic -

(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'insertion de clauses sociales, grâce aux facilitateurs, dans les marchés publics, et les travaux de lutte contre le dumping social à l'aide de subventions.
En 2022 : l'appel à projet doit être relancé, l'on verra en cours d'année s'il y a lieu de réallouer des moyens.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022		0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.32.02. - Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 millier EUR
 - liquidation : 0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer des outils permettant de faciliter l'investissement socialement responsable (ISR) en Wallonie (mesure du projet de 2^{ème} stratégie wallonne de développement durable).
En 2022 : pas de projet prévu à ce stade en 2022 (une réallocation sera possible si nécessaire), mais l'article doit être maintenu en vue de projets futurs.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours <2022		0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Programme 031 : Gestion du Personnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Provision interdépartementale	I	11	031	10100	80100001	031.001	CE/CL		7.756	2.485	7.756	2.485
Provision pour l'accord intersectoriel 2019-2024	I	11	031	10200	80100001	031.002	CE/CL		0	0	203	210
Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	031	110100	81100000	031.003	CE/CL		3.242	3.352	3.242	3.352
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	031	110200	81100000	031.004	CE/CL		10.607	10.965	10.607	10.965
Rémunérations et allocations du personnel du SPW	I	11	031	110300	81100000	031.005	CE/CL		536.007	576.561	536.007	576.561
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	11	031	110420	81120000	031.006	CE/CL		18.000	18.000	18.000	18.000
Paiements des jetons de présence des diverses commissions	I	11	031	110500	81112000	031.007	CE/CL		519	537	519	537
Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	I	11	031	110620	81120000	031.008	CE/CL		71	73	71	73
Charge des avantages titres-repas	I	11	031	110740	81140000	031.009	CE/CL		12.431	12.851	12.431	12.851
Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	031	110812	81112000	031.010	CE/CL		4.480	4.631	4.480	4.631

Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance.	I	11	031	110900	81100000	031.027	CE/CL		0	6.000	0	6.000
Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance.	I	11	031	111000	81100000	031.028	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit	I	11	031	111100	81100000	031.030	CE/CL		0	4.575	0	4.575
Embauche compensatoire - aménagement du temps de travail de fin de carrière	I	11	031	111400	81100000	031.011	CE/CL		2.508	2.906	2.508	2.906
Besoins critiques et temporaires	I	11	031	111500	81100000	031.012	CE/CL		7.646	7.457	7.646	7.457
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	031	120111	81211000	031.013	CE/CL		40	40	40	40
Frais de consultance en matière de gestion de personnel	I	11	031	120211	81211000	031.014	CE/CL		0	0	0	0
Frais de déplacement : missions	I	11	031	120311	81211000	031.015	CE/CL		5.066	5.066	5.066	5.066
Indemnité de télétravail	I	11	031	120411	81211000	031.023	CE/CL		1.200	2.000	1.200	2.000
(Modifié) Charges en matière de contrôle des absences médicales	I	11	031	120511	81211000	031.016	CE/CL		1.100	1.100	1.100	1.100
(Nouveau) Frais de reclassements professionnels pour le personnel licencié	I	11	031	120611	81211000	031.026	CE/CL		0	0	0	0
Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	I	11	031	120711	81211000	031.017	CE/CL		100	100	100	100
Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	11	031	121011	81211000	031.018	CE/CL		929	929	929	929

Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	031	121111	81211000	031.019	CE/CL		10	10	10	10
Prise en charge du surcout budgétaire de la staturisation au profit des UAP	I	11	031	410440	84140000	031.024	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	031				CE/CL		148	148	148	148
Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	11	031				CE/CL		20	20	20	20
TOTAL									611.880	659.806	612.083	660.016

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département des Affaires générales vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du Personnel a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment :

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

2. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux :

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques), des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités ;

- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs.

A noter que pour cette exercice 2022, comme pour 2020 et 2021, nous avons adopté une politique de budget base zéro (BBZA) et nous avons considéré les moyens réellement nécessaires pour assumer les différentes charges de rémunérations sans tenir comptes des acquis du passé.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Provision interdépartementale

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.485** milliers EUR
- liquidation : **2.485** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts liés aux postes d'encadrement inoccupés et déclarés vacants par le GW (104 postes) pour lesquels une procédure de promotion est en cours. La diminution s'explique par le fait que le GW, vu la priorité qui est donnée au plan de relance et à la gestion des inondations, a décidé de ne plus financer les postes d'encadrement prévu actuellement dans leurs totalités, cet aspect sera revu à l'ajustement si besoin, et en 2023 bien entendu si ces postes trouvent les candidats adéquats en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.485	2.485	0	0	0	0
Totaux	2.485	2.485	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02. - (Modifié) Provision pour l'accord sectoriel 2019-2024

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **210** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts liés à la modernisation de la fonction publique. Les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours. L'encours n'a pas été réglé en 2021 jusqu'à présent.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	210	210	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	210	210	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01 - Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.352** milliers EUR
- liquidation : **3.352** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques. Depuis 2008, est pris en charge par cette allocation de base le coût des secrétariats des gouverneurs.

En 2022 : Les variations sont expliquées par la progression barémique et par l'indexation dans une optique BBZA.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3.352	3.352	0	0	0	0
Totaux	3.352	3.352	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux

- (Code SEC : 11.02.00)
- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé

"Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1^{er} juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.

- Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux.
- Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10.965** milliers EUR
- liquidation : **10.965** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés. La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police. Le montant demandé a été établi dans une vision BBZA par le Secrétariat Général.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10.965	10.965	0	0	0	0
Totaux	10.965	10.965	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

(Nouveau) A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel du SPW

- (Code SEC : 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
- Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 576.561 milliers EUR
- liquidation : 576.561 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW.

En 2022 : Prise en considération des éléments suivants :

Les estimations ont été basées sur les hypothèses suivantes :

AB (libellé)	Projection utilis thot 2022	DEN en cours d'engagement	DV en cours de recrutement	Promotions d'encadrement	Solde plans de personnel 2021	Plans de personnel 2022	Départs imprévisibles	Décisions du GW avec TB à intégrer à l'initial 2022	initial 2022
09111104 EWBS	3.414.114	142.723							3.556.837
09110112 SCA	4.066.197		240.967	267.695					4.574.859
11110102 GCR	3.594.573								3.594.573
11110202 RR	10.787.256								10.787.256
11110302 SPW	554.799.690	5.466.974	9.482.303	6.330.091	1.430.360	2.863.148	-7.200.000	3.389.126	576.561.691
11110902 Env. CDI									5.750.000
11111002 Env. CDD									6.000.000
11111402 Emb. comp.	2.672.039	233.825							2.905.864
11111502 BC	7.336.961	120.345							7.457.307
Total	582.604.632	5.963.868	9.723.270	6.597.786	1.430.360	2.863.148	-7.200.000		621.188.387

La première colonne reprend les dépenses par nature de bénéficiaires, tels que repris dans le budget :

- EWBS pour lui-même, la non-intégration dans l'AB générale 11.03 du prg 11.02 résulte du co-financement par la FWB et du besoin de justifier les salaires payés auprès de cette dernière.
- SCA concerne le Service Commun d'Audit
- GCR ; Gouverneur et commissaire d'arrondissement.
- RR ; receveurs régionaux.
- SPW ; Salaires des fonctionnaires SPW.
- Env CDI : enveloppe des CDI destinés à financer la mise en œuvre du plan de relance.
- Emb comp ; Embauche compensatoire.
- BC , Besoins critiques et temporaires.

La deuxième colonne reprend les besoins budgétaires en fonction de la situation réelle arrêtée au 30/06/2021 en ce compris les engagements déjà effectués par lequel le financement est assuré par « transferts budgétaires » pour lequel l'emploi a été pourvu .

Le tableau ci-dessus ne se rattache pas à l'unique AB 11.03 mais aux diverses AB de rémunérations reprises dans la première colonne du tableau.

Ici l'optique BBZA a prévalu nous sommes partis d'une vision objective des besoins aux 30/06/2021 auxquelles nous avons ajoutés des besoins estimés et attendus d'ici la fin de l'année 2021 en ajoutant les éléments impactant en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	576.561	576.561	0	0	0	0
Totaux	576.561	576.561	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés - Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions

(Code SEC : 11.04.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'Etat.
 - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droits.

- Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public.
- Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par les lois spéciales du 19 mai 1998 et du 5 mai 2003.
- Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.
- Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables.
- Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.
- Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
-
- Montant du crédit proposé : - engagement : **18.000** milliers EUR
- liquidation : **18.000** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public.

Décomposition du crédit :

A. Contribution de la Région wallonne dans la charge des pensions de retraite des membres du personnel

L'article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants-droits stipule que lorsque, à la suite de la restructuration ou de la suppression d'un organisme d'intérêt public dont le personnel est doté d'un statut légal et réglementaire et qui participe au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958, le personnel est transféré de cet organisme vers d'autres organismes ou pouvoirs qui ne participent pas au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958, ces autres pouvoirs ou organismes sont tenus de contribuer à la charge des pensions de retraite des membres du personnel.

- L'idée sous-jacente à cette réglementation procède du fait que les pensions de retraite des agents des organismes d'intérêt public affiliés à la loi du 28 avril 1958 sont financées par des cotisations patronales prélevées auprès des organismes par le Fonds de pensions des parastataux sur base des rémunérations allouées aux agents actifs dans ces organismes. La suppression d'un organisme ou une restructuration suivie du transfert d'un grand nombre d'agents dans un ministère provoque une diminution des cotisations perçues par le Fonds. Les dispositions de l'article 12 bis ont pour but d'éviter une augmentation de ces prélèvements opérés auprès des organismes affiliés à la loi de 1958 en faisant supporter par les Régions et Communautés une partie des pensions de retraite versées aux anciens agents de ces organismes.

L'article 12 bis § 1 concerne les agents admis à la retraite avant la suppression ou la restructuration de l'organisme ; la charge des pensions de retraite de ces agents est désormais supportée par les Régions et Communautés selon une clé de répartition fixée au moment de la suppression ou de la restructuration de l'organisme. L'article 12 bis § 2 concerne les agents admis à la retraite après la suppression ou la restructuration de l'organisme ; la charge des pensions de retraite de ces agents est désormais imputée agent par agent aux Régions et Communautés vers lesquelles ces agents ont été transférés.

A1. Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés avant la restructuration ou la suppression de ceux-ci

- L'article 12 bis § 1 de la loi du 28 avril 1958 impose à la Région wallonne une contribution dans la charge des pensions de retraite octroyées aux agents admis à la retraite avant la suppression de l'organisme qui les occupait avant leur départ à la retraite.

La liste de ces organismes supprimés ou restructurés qui participaient au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 et dont le personnel a été totalement ou partiellement transféré à la Région wallonne figure dans le tableau ci-après. Cette liste fait également mention de l'Office wallon de Développement rural et du Commissariat général aux Relations internationales dont une partie du personnel a été transféré au Ministère de la Région wallonne.

La partie des pensions de retraite des agents admis à la retraite avant la suppression ou la restructuration de ces organismes qui est imputée à la Région wallonne est calculée de manière forfaitaire. Ce montant est obtenu en multipliant la masse des pensions de retraite octroyées aux anciens agents de l'organisme par un coefficient fixé à la date de transfert du personnel ; ce coefficient est égal à la proportion que la masse salariale du personnel transféré au Ministère représentait par rapport à la masse salariale globale de l'organisme au moment de sa restructuration ou de sa suppression.

En quelques années, on est passé de 390 agents concernés à 964 en 2017 et la charge ne fait qu'augmenter pour s'élever à 13.012.319 EUR en 2018. La charge estimée pour 2022 s'élève à 14.000.000 EUR.

A2. Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés après la restructuration ou la suppression de ceux-ci

- L'article 12 bis § 2 de la loi du 28 avril 1958 impose à la Région wallonne une contribution dans la charge des pensions de retraite octroyées aux agents admis à la retraite après la suppression de l'organisme qui les occupait avant leur transfert à la Région wallonne.
Les organismes concernés sont les mêmes que ceux auxquels s'applique l'article 12 bis § 1.

La partie des pensions de retraite des agents admis à la retraite après la suppression ou la restructuration de ces organismes qui est imputée à la Région wallonne est égale au montant de la pension correspondant aux services prestés auprès de l'organisme restructuré ou supprimé.

Les montants dus par la Région wallonne avaient tendance à diminuer en raison des décès des agents pensionnés avant la suppression ou la restructuration des organismes. Depuis 2015 cependant le transfert du BIRB, ancien parastatal a de nouveau entraîné l'augmentation des contributions dues par la Région wallonne. L'estimation de la dépense s'élève à 1.450.000 EUR.

B. Contribution de responsabilisation instaurée par les lois spéciales du 27 avril 1994 et du 5 mai 2003

La loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public avait pour objet de faire supporter par les Pouvoirs autres que le Pouvoir fédéral une partie de la charge des pensions de retraite des membres du personnel du secteur public.

Le mécanisme instauré par cette loi prétendait évaluer la part de l'accroissement éventuel de la masse salariale qui résulte de la politique particulière propre à chacun des Pouvoirs en matière de personnel (recrutement d'agents statutaires en nombre supérieur aux besoins en personnel nécessaire pour la réalisation des missions transférées, traitements barémiques supérieurs à ceux fixés par les autres Pouvoirs, promotions plus généreuses) et, sur cette base, fixer la part de chacun des Pouvoirs dans le financement des pensions de retraite.

Les techniques de calcul mises en œuvre fort sophistiquées et la fixation de coefficients discutables ont cependant fait apparaître des distorsions entre les pouvoirs que pouvaient difficilement expliquer les différences de politique salariale.

Au cours des années, les montants dus par la Région wallonne ont crû dans des proportions considérables, passant de 24,6 MF (609.818,07 €) en 1994 à 238 MF (5.899.865,89 €) en 2000, ce qui a porté la part de la Région wallonne de 3,5% à 35,7% dans l'ensemble des contributions supportées par les Régions et Communautés alors que sa masse salariale ne représente que 2,5% de la masse salariale globale des Communautés et des Régions.

C'est pourquoi, après de nouvelles concertations entre les différents pouvoirs, un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public a été instauré par la loi spéciale du 5 mai 2003. Cette contribution est désormais répartie entre les différents pouvoirs visés sur la base de la proportion que la masse salariale de chaque pouvoir représente par rapport à la masse salariale de l'ensemble des pouvoirs.

L'arrêté royal du 28 septembre 2003 pris en exécution de cette loi fixe le montant de la contribution de

responsabilisation due pour l'année 2001 à 409.257 EUR et, pour l'année 2002, à 518.918 EUR.

Depuis 2002, le montant n'a plus été modifié.

Contribution de responsabilisation : calculs sur base des données de l'Administration des Pensions. Montants et répartition entre les Communautés et les Régions des contributions réelles de 1999 à 2004.

Depuis 2015, la contribution de responsabilisation n'est plus à charge de ce crédit. Elle est déduite du financement du Fédéral.

C. Pensions des membres du personnel de l'Office de la Navigation

Le régime des pensions de retraite des membres du personnel de l'Office de la Navigation était régi par l'arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'État. En vertu de cet arrêté, le personnel de l'Office de la Navigation bénéficiait d'un régime de pensions analogue à celui en vigueur dans les administrations de l'État.

L'Office de la Navigation supportait la charge des pensions de retraite des membres de son personnel sur son budget propre.

En vertu du décret du 24 novembre 1994, les missions de l'Office ainsi que les biens, droits et obligations y afférents ont été transférés à la Région wallonne qui est dès lors tenue de supporter la charge des pensions qui incombait à l'Office.

En 1993, l'Office a conclu avec la SMAP une convention ayant pour objet d'assurer le paiement des pensions des membres du personnel statutaire de l'Office.

En vertu de cette convention entrée en vigueur le 1er juillet 1993, la SMAP s'engage à calculer et payer aux agents des pensions de retraite dont les montants sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le montant dû en 2006 s'élevait à 1.697.700,21 EUR.

Cependant, suite aux réserves disponibles sur base de la convention initiale, il est apparu plus opportun de transformer la convention d'assurance pensions en contrats de rente et fonds de placement étant donné que les réserves précitées suffisaient à en assurer le financement.

Depuis 2007, il n'y a dès lors plus de cotisations.

D. ONSS : cotisation de responsabilisation pour les Receveurs régionaux

La contribution de responsabilisation ONSS pour les receveurs régionaux s'est élevée à 1.024.190 EUR en 2018. Le montant estimé pour 2022 s'élève à 1.200.000 EUR.

E. Contribution aux charges de pension suite aux transferts de personnel provincial et de compétences provinciales à la Région wallonne en 2015

Suite au transfert le 1^{er} janvier 2015 au SPW de 19 statutaires relevant des 5 administrations provinciales wallonnes, dans le cadre du transfert de compétences « voiries provinciales, logement et énergie », le SPW est tenu de contribuer aux charges de pension de retraite et de survie des statutaires des administrations provinciales wallonnes pensionnés ou décédés avant ledit transfert. Le montant pour 2017 payé en 2018 s'est élevé à 337.184 EUR. Sans nouveau transfert des provinces, le montant estimé pour 2022 s'élève à 350.000 euros.

En 2022 : Le montant total du crédit est estimé à 18.000.000 EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	18.000	18.000	0	0	0	0
Totaux	18.000	18.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Paiement des jetons de présence des diverses commissions

- (Code SEC : 11.05.12)
- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **537** milliers EUR
- liquidation : **537** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des jetons de présence des diverses allocations.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	537	537	0	0	0	0
Totaux	537	537	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06. - Couverture des charges d'assurances-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E. (Code SEC : 11.06.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret du 8 juin 1983, modifiant, pour la Région wallonne, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la société du développement régional pour la Wallonie.
 - Décret du 25 juillet 1996 relatif à la mise à disposition du Gouvernement de la Région wallonne de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur, transférés à la Région.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 1996 organisant la mise à la disposition du Gouvernement de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur transférés à la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **73** milliers EUR
- liquidation : **73** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements pris en matière d'assurance-groupe par la SDRW et l'OBCE en ce qui concerne les membres de leur personnel transférés à la Région wallonne et affectés au Service public de Wallonie.
 - En 2022 : Maintien avec index.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	73	73	0	0	0	0
Totaux	73	73	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07 - Charge des avantages titres-repas

(Code SEC : 11.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement ;
 - Décision du 10 décembre 2009 d'attribution du marché relatif à l'émission et à la livraison de titres repas octroyés aux membres du personnel du SPW.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **12.851** milliers EUR
- liquidation : **12.851** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'employeur dans le coût des chèques-repas pour les agents issus du SPW.
L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des chèques-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à l'allocation de base 11.07. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations.

Les chèques-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée.

Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de chèques-repas. Le coût unitaire du chèque-repas est de 6,60 EUR depuis le 1^{er} janvier 2012 ; on peut estimer qu'en moyenne le nombre de chèques-repas distribués à chaque agent par mois est de 17 soit un montant de 112,20 EUR par mois et 1.346,40 EUR par an.

En 2022 : Maintien avec index dans une optique BBZA

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	12.851	12.851	0	0	0	0
Totaux	12.851	12.851	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.08 - Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun

(Code SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
 - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
 - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
 - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance

d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1^{er} septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1^{er} février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).

- Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1^{er} juin 2009.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
 - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.631** milliers EUR
- liquidation : **4.631** milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette.
 - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.631	4.631	0	0	0	0
Totaux	4.631	4.631	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 11.09 - Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance. (Code SEC : 11.09.11)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 6.000 milliers EUR
- liquidation : 6.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance ainsi que le suivi des inondations.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.000	6.000	0	0	0	0
Totaux	6.000	6.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 11.10 - Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance. (Code SEC : 11.10.11)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance ainsi que le suivi des inondations sous contrat CDD, actuellement le crédit est zéro car l'accord politique qui a consacré ces enveloppes prévoit que chaque famille politique disposera d'une enveloppe de 2 millions d'euros à financer sur base des provisions prévues dans le programme 10.028. Il y a aura donc lieu de faire des arrêtés de Transfert pour financer ces dépenses.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 11.11 - Rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit
(Code SEC : 11.11.00)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 4.575 milliers EUR
- liquidation : 4.575 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires repris dans le

Service commun d'audit. Si les crédits ne sont pas repris dans l'AB relative au SPW c'est pour des raisons de justifications auprès de la FWB tout comme pour e-WBS.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.575	4.575	0	0	0	0
Totaux	4.575	4.575	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 11.14 - Embauche compensatoire – aménagement du temps de travail de fin de carrière

(Code SEC : 11.14.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.906** milliers EUR
- liquidation : **2.906** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge liée à l'embauche compensatoire et l'aménagement du temps de travail de fin de carrière.
En 2022 : les variations de l'AB sont liées à la progression barémique, ainsi qu'aux éventuelles nouvelles embauches compensatoires dans une optique BBZA
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.906	2.906	0	0	0	0
Totaux	2.906	2.906	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 11.15 – Besoins critiques et temporaires

(Code SEC : 11.15.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire et arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2006.
 - Décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007 relative à la problématique des agents absents temporairement des Services du Gouvernement.
 - Décision du Gouvernement wallon du 31 mars 2011 relative aux remplacements des départs temporaires et à la répartition au sein du Service public de Wallonie.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **7.457** milliers EUR
- liquidation : **7.457** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des 145 postes relatifs aux besoins critiques du SPW.
En 2022 : les variations de l'AB sont liées à la progression barémique dans une optique BBZA.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	7.457	7.457	0	0	0	0
Totaux	7.457	7.457	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **40** milliers EUR
- liquidation : **40** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des agents du Département de la Gestion du personnel tels que les frais de colloques, séminaires, réunions et participations à des expositions ainsi que les publications diverses du département. Les frais de téléphonie mobile des agents du département sont compris dans cet article budgétaire. Sont également comptabilisés dans cet article budgétaire, les honoraires d'avocat des dossiers gérés par la Direction de la Gestion pécuniaire (contentieux en matière d'allocations familiales et de récupération de traitement) et du Département des Affaires juridiques dans les contentieux en matière d'accident du travail lorsque la Région réclame des dommages et intérêts auprès de tiers responsables d'accidents ayant entraîné une incapacité de travail d'agents contractuels ou statutaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	40	40	0	0	0	0
Totaux	40	40	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.02 – Frais de consultance en matière de gestion de personnel

- (CODE SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des frais de consultance en vue de mener à bien les projets en matière de gestion de personnel. Pour le moment, aucun projet n'est officialisé par une décision du

GW, ce pourquoi le crédit est ramené à zéro.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais de déplacements : missions

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.066** milliers EUR
- liquidation : **5.066** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées : frais de parcours et séjours, billets et abonnements en transports en commun, parking, ... En outre, l'assurance omnium qui couvre les véhicules personnels des agents est également prise en charge par ces crédits.
Vu la fin de la crise COVID attendue, le montant n'a pas été revu à la baisse ou la hausse par le Secrétariat Général.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.066	5.066	0	0	0	0
Totaux	5.066	5.066	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Indemnité de télétravail

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel

chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.000** milliers EUR
- liquidation : **2.000** milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées : frais de parcours et séjours, billets et abonnements en transports en commun, parking, ... En outre, l'assurance omnium qui couvre les véhicules personnels des agents est également prise en charge par ces crédits.
En lien avec la décision du GW du 25 juin 2020 au point B36 , il est prévu un montant de 2.000 milliers d'euros pour faire aux indemnités de télétravail des agents du SPW.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.000	2.000	0	0	0	0
Totaux	2.000	2.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - (Modifié) Charges en matière de contrôle des absences médicales

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du bien-être au travail.
 - Décision de l'Exécutif régional wallon du 12 septembre 1991 portant affiliation du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports au Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.100** milliers EUR
- liquidation : **1.100** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges de l'affiliation des agents du S.P.W. à l'ASBL Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.
Les services publics sont soumis comme tous les employeurs du privé aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres exposés à des risques. Aux termes du Code du bien-être au travail, ils doivent être identifiés et suivis médicalement. En plus, le S.P.M.T. pratique les examens médicaux d'aptitude pour tous les emplois à risque. L'affiliation au service a pour but le respect de ces prescriptions.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.100	1.100	0	0	0	0
Totaux	1.100	1.100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.06 – (Nouveau) Frais de reclassements professionnels pour le personnel licencié

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Décision du 7 mai 2013 d'attribution du marché relatif au contrôle des absences pour maladie des membres du personnel du SPW à Certimed.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la charge dans le cadre d'un outplacement demandé par le travailleur en cas de licenciement, les modalités techniques restent à définir.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.07 – Cotisations au Service de Santé administratif et contrôle des absences pour maladie

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Décision du 7 mai 2013 d'attribution du marché relatif au contrôle des absences pour maladie des membres du personnel du SPW à Certimed.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **100** milliers EUR
- liquidation : **100** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge engendrée d'une part par les cotisations au Service de Santé administratif et d'autre part par l'attribution du marché relatif au contrôle des absences pour maladie des membres du personnel du SPW à Certimed.
 - En 2022 : Le montant est estimé au même montant que 2020, soit 100.000 EUR.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	100	100	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 - Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Montant du crédit proposé : - engagement : **929** milliers EUR
- liquidation : **929** milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des Gouverneurs provinciaux. Ces frais concernent :
 - l'entretien des bâtiments (sécurité, ascenseurs, chauffage, ventilation, téléphonie, lavage de vitres, produits d'entretien, location d'appareil de bureau, entretien des bâtiments et jardins) ;
 - l'énergie (gaz, électricité, mazout) ;
 - l'entretien et le leasing des véhicules ;
 - les frais d'accueil parfois pris en charge jusqu'à présent par les députations permanentes (frais de visites, réceptions, habillement, chauffeur, accueil, cadeaux, drapeaux, fleurs, photos) ;
 - les frais administratifs (fournitures de bureau, journaux, entretien copieur et fax, consommables informatiques, blanchisserie) ;
 - les frais d'eau et de déchets (consommation d'eau, enlèvement des déchets) ;
 - l'expédition et la correspondance administrative (entretien machine à affranchir, affranchissement) ;
 - les frais de téléphone (redevances et communications, portables).
- En 2022 : Le montant est estimé au même montant que 2020, soit 929.000 EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	929	929	0	0	0	0
Totaux	929	929	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 - Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux

(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10** milliers EUR
- liquidation : **10** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des Receveurs régionaux, tels que l'organisation des concours de recrutement et l'achat de petit matériel.
 - En 2022 : Le montant est estimé au même montant que 2021, soit 10.000 EUR
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Prise en charge du surcoût budgétaire de la staturation au profit des UAP

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à payer le surcoût des objectifs de statutarisassions fixés pour les UAP, en l'état vu que le taux n'est pas connu, les moyens ne sont pas encore pourvus, la question sera posée au UAP à l'ajusté afin de prévoir des moyens.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achats de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux

(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **148** milliers EUR
- liquidation : **148** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles durables par les Gouvernements provinciaux. Il est ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs.
 - En 2022 : Le montant est diminué de 20 milliers d'euros au profit de l'AB 74.09.22 soit 148.000 EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	148	148	0	0	0	0
Totaux	148	148	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.09 - Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux

(Code SEC : 74.09.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 20 milliers EUR
- liquidation : 20 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles durables par les Gouvernements provinciaux. Il est ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	20	20	0	0	0	0
Totaux	20	20	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 032 : Ressources humaines, Sélection, Formation, Fonction publique

	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR				
									CE		CL		
									2021	2022	2021	2022	
Moyens budgétaires													
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	I	11	032	120111	81211000	032.001	CE/CL		110	110	110	110	
Dépenses liées à la mise en œuvre du plan bien-être	I	11	032	120211	81211000	032.002	CE/CL		604	604	604	604	
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	032	120321	81221000	032.003	CE/CL		3.743	2.643	3.348	2.502	
(Nouveau) Projets destinés à améliorer la gestion des ressources humaines	I	11	032	120411	81211000	032.015	CE/CL		0	0	0	0	
Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	I	11	032	120611	81211000	032.004	CE/CL		90	90	90	90	
(Modifié) Recherche de nouveaux talents par la Direction de la Sélection	I	11	032	120811	81211000	032.005	CE/CL		120	120	120	120	
Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	032	121011	81211000	032.006	CE/CL		50	50	50	50	
Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	I	11	032	121211	81211000	032.007	CE/CL		209	209	209	209	
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	032	410140	84140000	032.009	CE/CL		3.124	3.189	3.124	3.189	
Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	032	410240	84140000	032.010	CE/CL		329	336	329	336	
Dotation spécifique à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public	I	11	032	410340	84140000	032.011	CE/CL		0	0	0	0	
Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	I	11	032	450224	84524000	032.013	CE/CL		10	10	10	10	
TOTAL									8.389	7.361	7.994	7.220	

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au Département du Support de la Fonction publique régionale vise à rencontrer les objectifs suivants :

1.Direction des Ressources humaines

La Direction des Ressources humaines exerce les missions reprises ci-après.

En ce qui concerne les outils de gestion RH :

- La gestion et la mise à jour des organigrammes des directions générales du SPW, des déclarations de vacance des emplois de l'organigramme et des modifications (direction, grade, métier, résidence administrative) de ces emplois
- La coordination du processus de recrutement statutaire et son optimisation, en ce qui concerne la planification et la consultation de réserves de recrutement existantes
- L'élaboration et la mise à jour des descriptions de fonction en vue d'élaborer un référentiel de fonctions commun au SPW et aux OIP et ce, en intégrant la mise en œuvre des fonctions qualifiées
- L'élaboration et la mise à jour des descriptions de fonction spécifiques aux emplois de directions (inspecteurs généraux et directeurs) et d'encadrement (premier attaché, premier gradué, premier assistant, premier adjoint)
- La révision d'un dictionnaire de compétences commun au SPW et aux OIP à destination du management en vue de permettre une évaluation objectivée des agents dans les différents domaines de la gestion des Ressources humaines (stage, carrière, mutation, etc.)
- L'amélioration du processus de la mutation et de la mobilité interne et externe ainsi que l'organisation des entretiens d'orientation dans les cas de reclassement par suite de recommandations de la médecine du travail et à la reconnaissance de raisons sociales et familiales par le service social
- La gestion et l'amélioration du processus de télétravail
- Le développement de supports, d'outils RH et de comportements observables en lien avec la définition des valeurs du SPW
- La mise en œuvre d'un plan d'actions répondant aux problématiques identifiées par l'« enquête SAMBA2 » (Satisfaction, Motivation, Bien être du personnel dans l'Administration) et du plan « Bien être » (stress et burn out, prévention des assuétudes, gestion de l'absentéisme, développement de la cohésion d'équipe, développement de nouvelles organisations de travail, développement d'activités de sort et de détente, promotion du développement personnel,...), ainsi que l'accompagnement des services dans ces problématiques
- La coordination d'un plan de recrutement et d'engagement de personnes avec un handicap « plan H » ainsi que l'accompagnement de ces agents
- La coordination et le suivi du plan d'actions diversité (aménagement des postes de travail)
- Le développement d'outils RH dans le cadre de la gestion et l'aménagement des fins de carrière et de la gestion des connaissances
- Le développement d'outils RH dans le cadre de la gestion prévisionnelle des compétences
- L'amélioration de processus de travail (ex : circulaire fortes chaleurs, ...)

- La coordination du marché Outplacement pour le SPW et les OIP
- La coordination et le suivi de la certification ISO pour l'ensemble du département

En ce qui concerne la gestion des agents :

- L'accueil et l'intégration des agents dans le cadre des stages statutaires et des engagements contractuels
- La gestion qualitative des évaluations de carrière et l'optimisation du processus d'évaluation
- La coordination de l'occupation des du personnel d'accompagnement du transport scolaire durant les mois d'été
- La coordination et l'accompagnement des services dans le cadre du transfert des compétences ainsi que l'organisation des entretiens d'orientation des agents
- La gestion des stagiaires non rémunérés et des personnes condamnées à une peine de travail

En ce qui concerne la diffusion des informations RH :

- La coordination de groupes de travail pluridisciplinaire RH et ce, dans des matières diverses
- La coordination du réseau RH SPW et du réseau RH SPW-OIP
- La gestion et la mise à jour de la plate-forme collaborative « Le REZO » à destination des réseaux RH et du management
- La mise à jour et la maintenance évolutive du portail E- RH

2.Direction de la Sélection

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- L'organisation du recrutement en collaboration avec le SELOR ;
- L'engagement du personnel contractuel pour les services du Gouvernement wallon ;
- L'organisation des concours d'accession au niveau supérieur ;
- Le traitement des candidatures spontanées en matière d'engagement de contractuels ;
- La participation à des manifestations ou des salons où elle représente la Wallonie en tant qu'employeur.

En 2022 tout comme les années précédentes, une partie des activités de la Direction de la Sélection sera guidée par un objectif : assurer dans des délais les plus courts possibles des engagements et recrutements de qualité, c'est-à-dire mettre à disposition des services du personnel compétent correspondant à leurs besoins.

Les projets qui contribueront à cet objectif s'articuleront autour des thématiques suivantes :

- L'organisation de sélections statutaires en collaboration avec SELOR et d'épreuves de fonction consécutives aux épreuves de base du recrutement de façon à améliorer l'adéquation entre les candidats et les profils ;
- La possibilité de postuler en ligne ;
- La gestion prospective des recrutements.

Pour chaque fonction sera organisée une sélection statutaire constituée d'une épreuve de base réalisée par SELOR et d'une épreuve spécifique organisée par la Direction de la Sélection, sous la supervision du SELOR.

Le just in time en matière de recrutement est un objectif à atteindre grâce d'une part à des outils de gestion prévisionnelle des recrutements et à une prospective de l'évolution des métiers et des besoins de l'administration à moyen terme et grâce, d'autre part à des flux de travail et des processus optimisés.

Sur le plan budgétaire, l'implémentation de ces politiques et de ces outils est avant tout coûteuse en temps et en ressources humaines. Pour optimiser l'investissement, il est indiqué de recourir à l'aide de spécialistes extérieurs (entreprises et universités).

3.Direction de la Formation du Personnel

Cette direction est l'outil situé au sein du SPW pour favoriser le développement et l'émergence de nouvelles compétences. Elle permet d'accroître le capital humain, les connaissances et le savoir-faire des agents de son Administration.

La Direction de la Formation du Personnel met en œuvre avec les Directions générales concernées du Service public de Wallonie et avec les Organismes d'Intérêt public, par le biais notamment du réseau de correspondants, des plans de formations spécifiques destinés à développer et à accroître le professionnalisme des agents de l'Administration wallonne.

L'identification des besoins de formations s'est faite par le biais d'une enquête au sein même des entités concernées. Les formations répertoriées seront mises en œuvre en fonction des priorités.

La Direction de la Formation du Personnel veille concrètement à :

- L'organisation des formations organisées dans le cadre des missions de police et de la sécurité et application des dispositions du Règlement général pour la protection du travail ;
- L'agrégation, la coordination et l'organisation des actions de formations spécifiques à la demande des services ou des organismes. La formation destinée au personnel d'accompagnement du transport scolaire de la SPW MI, ci-après dénommé convoyeurs(euses), ayant opté pour un contrat à durée indéterminée durant les vacances scolaires, s'inscrit dans cette perspective ;
- Le développement d'un plan de formation du SPW en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique ;
- La définition et le déploiement d'un plan de formation à l'encadrement en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique ;
- La gestion des demandes d'accompagnement ou de coaching individuel ou d'équipes introduites par les services ;
- L'organisation de formations relatives au bien-être au travail des agents ;
- La gestion du réseau de correspondants de la formation ;
- La gestion du régime des congés de formation (crédit d'heures).

2.2 4.Direction de la Fonction publique

La Direction de la Fonction publique devient le centre d'excellence en matière de règlements liés au statut et au contrat de travail du personnel. En cette matière, à la fois référence et producteur de textes réglementaires, cette direction intervient en soutien des autres directions du Secrétariat général.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique

(Code SEC : 12.01.)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Les principes généraux du statut (A.R. du 26/09/94), article 4 ;
 - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution ;
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **110** milliers EUR
- liquidation : **110** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à :

1. Direction des Ressources humaines

Ce crédit est notamment destiné à permettre à la Direction des Ressources humaines de couvrir des frais relatifs

- à l'organisation de réunions, de missions, de séminaires et de colloques sur les problématiques RH en lien avec les thématiques et projets gérés par la DRH ;
- à des études spécifiques et d'appui d'experts externes facilitant l'implémentation des politiques RH et des outils à déployer, au travers d'un coaching ayant pour objectif le développement des compétences internes en RH ;
- à l'organisation de frais de réception, notamment dans le cadre de journées d'accueil des nouveaux agents, l'organisation des réseaux RH, ... ;
- à la participation à des missions à l'étranger (colloques, conférences) en lien avec les thématiques RH.

Pour 2022, ce crédit se décompose comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'études spécifiques et d'appui d'experts externes facilitant l'implémentation des politiques RH et des outils à déployer, à savoir dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une politique de gestion et de prévention en matière d'absentéisme (20 jours x 1000 euros). - La conception d'outils et de pratiques en matière de Transfert de connaissances (15 jours x 1000 euros). Ce projet fait partie du contrat d'administration et des priorités énoncées par le GW. - La conception d'outils dans le cadre de l'accompagnement du développement de carrière des agents (20 jours x 1000 euros) 	55 milliers EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de réception et de réunions et de colloques spécifiques liés aux matières RH (journées d'accueil, journées de sensibilisation, déjeuners de travail avec des invités extérieurs) 	15 milliers EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de missions à l'étranger, inscriptions séminaires et colloques des agents de la direction notamment dans le cadre du CAF (conférences internationales en matière de qualité) et du Codéveloppement 	30 milliers EUR
Total	80 milliers EUR

2. Direction de la Formation du personnel

Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Formation du personnel prend en charge les frais logistiques corollaires à l'organisation des formations (salles et matériel didactiques).

La réservation de locaux extérieurs s'effectuera dans le cadre de la location des stands de tir pour la formation « Armement, Tir et Missions de Police », ainsi que lors d'activités de formations décentralisées et celles concernant les correspondants de la formation.

A noter que les formations en matière d'armement et de tir sont destinées aux agents et préposés forestiers du Département de la Nature et des Forêts (DNF) et ceux du Département de la Police et des Contrôles du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, titulaires d'une arme de service qui, en vertu de l'AGW du 19/12/1996 : « ... sont tenus de suivre avec fruit les formations. Les membres du personnel qui ne satisfont pas à cette condition suivent un module de formation de remise à niveau ... ».

Ces agents doivent participer à quatre sessions de tir chaque année. Ils sont répartis en 10 secteurs comportant chacun une quarantaine d'agents encadrés par quatre moniteurs en moyenne sous la supervision d'un Directeur de session.

Pour 2022, ce crédit se décompose comme suit :

Réservation d'auditoires et de salles extérieures pour : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de séminaires des correspondants de la formation (4 milliers EUR) et de formations décentralisées (1 millier EUR) = 5 milliers EUR • Location de stands de tir = 20 milliers EUR 	25 milliers EUR
- Matériel didactique non durable spécifique (y compris réparation) - Frais de relations publiques et frais de réunions	5 milliers EUR
Total	30 milliers EUR

Le crédit de liquidation de cet article budgétaire est proposé comme suit :

- **38 000 euros** relatifs aux engagements réalisés en 2022.
- **72 000 euros** relatifs à l'encours de cet article de base concernant les visas attribués les années précédentes pour des marchés RH 2018-2019-2020.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	96	72	24	0	0	0
Crédits 2022	110	38	72	0	0	0
Totaux	206	110	96	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Dépenses liées à la mise en œuvre du Plan Bien-être (Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
 - Le règlement général pour la protection du travail ;
 - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13 ;
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **604** milliers EUR
- liquidation : **604** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à supporter les coûts générés par les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Bien-être. Le montant se justifie par le nombre d'agents recensés au 31/03/2018 soit 9.896 multipliés par 60 euros.
Pour 2022 : ce crédit se décompose comme suit :
Propositions de la Direction des Ressources humaines :
 - Organisation de la journée Bien-être dans le cadre de la mise en place du Plan bien-être (11 000 euros= catering pour 150 personnes + 2 intervenants externes)
 - Assistance à l'élaboration des actions liées à l'exécution du Plan bien-être déterminées dans la déclaration d'intention du SPW pour l'année 2019 et qui n'auraient pu être réalisées dans les délais. Cette déclaration a essentiellement pour objectifs la gestion des risques psychosociaux (Stress/Burn-Out/Absentéisme/Assuétudes)
 - Au-delà de ces actions, il convient de prévoir également un budget pour les actions qui seront arrêtées dans la déclaration d'intention 2020 « le Plan Bien-être étant prévu comme étant un projet récurrent ». Ainsi des actions complémentaires de communication, de formations et de développement d'outils plus concrets favorisant le bien-être des travailleurs nécessiteront notamment le support de consultants externes spécialistes des différentes matières liées au Bien-être

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	300	194	106	0	0	0
Crédits 2022	604	410	194	0	0	0
Totaux	904	604	300	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Les principes généraux du statut (A.R. du 22/11/91), article 4 ;
 - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution ;
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
 - Le règlement général pour la protection du travail ;
 - L'arrêté royal du 27 février 1990 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les services publics ;
 - Le règlement général pour la protection du travail (Section V, article 52, 10.06) ;
 - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13 ;
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.643** milliers EUR
- liquidation : **2.502** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations liées à l'exécution du code de la Fonction publique décrites dans les objectifs du programme 11.04 : Sont notamment prévues :
 - L'organisation des formations organisées dans le cadre du programme des missions de police et de la sécurité et application des dispositions du Règlement général pour la protection du travail ;
 - L'agrégation, la coordination et l'organisation des actions de formations spécifiques à la demande des services ou des organismes en ce compris les formations pointues en informatique, les formations spécifiques à l'étranger, les formations relatives au bien-être des agents, les formations à caractère scientifique ainsi que diverses formations spécifiques techniques liées au métier. Cela inclut les formations ponctuelles imprévues (hors plan) ainsi que la gestion des demandes d'accompagnement ou de coaching individuel (ou d'équipes) du personnel d'encadrement introduites par les services. La Direction de la Formation du personnel est également sollicitée dans le cadre de demandes d'accompagnement ou de coaching individuel ou d'équipe à caractère spécifique, complémentirement au dispositif de formation et de suivi (coaching) mis en œuvre au bénéfice des directeurs du SPW en partenariat avec l'Ecole d'Administration publique. La Direction de la Formation du personnel se positionne en tant que relais entre les services demandeurs et les prestataires externes pressentis ;
 - La gestion du réseau de correspondants de la formation ;
 - La gestion du régime des congés de formation (crédit d'heures).
 - Un programme de formation pour le personnel d'accompagnement scolaire en CDI (convoyeurs(euses) scolaires) du SPW Mobilité et Infrastructures durant la période juillet / août.
 - Des formations à la conduite défensive destinées à des agents du SPW Mobilité et Infrastructures.
 - Des formations relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

La diminution trouve sa justification dans une réaffectation des moyens diminués dans les matières informatiques du programme 12.21. Les besoins seront réévalués à l'ajusté.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	556	141	415	0	0	0
Crédits 2022	2.643	2.361	282	0	0	0
Totaux	3.199	2.502	697	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – (Nouveau) Projets destinés à améliorer la gestion des ressources humaines

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des études spécifiques et l'appui d'experts externes facilitant l'implémentation des politiques RH et des outils à déployer, au travers d'un coaching ayant pour objectif le développement des compétences internes en RH.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06 – Elaboration des programmes des concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **90** milliers EUR
- liquidation : **90** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du Code de la Fonction publique en matière de recrutement et de concours d'accession au niveau supérieur.
En 2022 :
 1. Engagements d'experts et épreuves spécifiques de fonction
Les dépenses prévues ont trait à la rétribution de jurys externes à l'occasion de l'organisation d'épreuves spécifiques de fonction dans le cadre des concours SELOR ou lors des sélections d'experts contractuels : 40 000 euros.
 2. Accession au niveau supérieur
Les concours d'accession à un niveau supérieur sont organisés suivant les modalités fixées par les articles 120 et 121 du Code de la Fonction publique et ont lieu tous les 4 ans. Ils sont organisés depuis fin 2016 : un crédit d'engagement est nécessaire en 2022 : 50 000 euros.

Ce crédit se décompose comme suit :

1. Engagement d'experts et épreuves spécifiques de fonction	40 milliers EUR
2. Accession au niveau supérieur	50 milliers EUR
Total	90-milliers EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	42	42	0	0	0	0
Crédits 2022	90	48	42	0	0	0
Totaux	132	90	42	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 12.08 – Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **120** milliers EUR
 - liquidation : **120** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à
 1. Les frais liés à l'engagement de contractuels pour différents services de la Wallonie, et notamment la publication d'appels à candidatures varie fortement d'une année à l'autre suivant les demandes. Sur base des années précédentes, nous jugeons nécessaires de maintenir un budget de : 70 000 euros ;
 2. Des locations de salles d'examens en-dehors des locaux de la Région sont à prévoir : 30 000 euros ;
 3. Des participations à des séminaires et à des frais de relations publiques : 10 000 euros ;
 4. Location de stands de salons dédiés à l'emploi : 10 000 euros.

Ce crédit se décompose comme suit :

1. Publication d'appels à candidatures	70 milliers EUR
2. Location de salles d'examen	30 milliers EUR
3. Participation à des séminaires et à des frais de relations publiques	10 milliers EUR
4. Location de stands de salons dédiés à l'emploi	10 milliers EUR
Total	120 milliers EUR

Le crédit de liquidation de cet article budgétaire est proposé comme suit : 115 000 euros relatifs aux projets de 2022 de la Direction de la Sélection, augmentés de 5 000 euros pour le solde de l'engagement provisionnel 2020 relatif aux frais de publications et de frais de fonctionnement, d'où un montant de 120 000 euros est sollicité.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	5	5	0	0	0	0
Crédits 2022	120	115	5	0	0	0
Totaux	125	120	5	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10 – Acquisition et élaboration d’outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et les O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **50** milliers EUR
 - liquidation : **50** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à acquérir des outils d’évaluation nécessaires dans le cadre des sélections de personnel contractuel et statutaire via l’attribution d’un nouveau marché.
- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	11	11	0	0	0	0
Crédits 2022	50	39	11	0	0	0
Totaux	61	50	11	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 - Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **209** milliers EUR
 - liquidation : **209** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais concernant la gestion, par la Direction de la Fonction publique, de l’ensemble des dossiers contentieux relatifs à la fonction publique du Service public de Wallonie. Relèvent ainsi notamment du contentieux de la fonction publique le contentieux relatif :
 - aux actes réglementaires auxquels sont soumis les agents ;
 - aux actes administratifs auxquels sont soumis les agents statutaires ;
 - aux contrats de travail des agents contractuels ;
 - à la rémunération de l’ensemble des agents ;
 - aux questions de responsabilité du Service public de Wallonie à l’égard de ses agents et de responsabilité des agents à l’égard du Service public de Wallonie.

Ce programme prend en outre en charge, à partir de 2022, les factures d’avocat dans le cadre d’accidents de travail avec tiers responsables, pris en charge jusqu’en 2022 par le programme 11.02.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	94	94	0	0	0	0
Crédits 2022	209	115	94	0	0	0
Totaux	303	209	94	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 41.01 – Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.
 - Décret du 26 janvier 2012 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne.
 - Décision du Gouvernement du 24 avril 2014.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.189** milliers EUR
- liquidation : **3.189** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'Ecole d'administration dans le cadre de l'exécution de ses missions. Le montant inscrit en 2022 est tributaire du montant inscrit par la FWB, en application des accords de coopérations entre les deux entités : la FWB couvre 35% des dépenses, la RW 65%.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	408	408	0	0	0	0
Crédits 2022	3.189	2.781	408	0	0	0
Totaux	3.597	3.189	408	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

A.B. 41.02 – Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Les principes généraux du statut (A.R. du 22/11/91), article 4;
 - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution;
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003;
 - Le règlement général pour la protection du travail;
 - L'arrêté royal du 27 février 1990 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les services publics;
 - Le règlement général pour la protection du travail (Section V, article 52, 10.06);
 - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3: Principes généraux, Section II, art. 13;
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne

créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **336** milliers EUR
- liquidation : **336** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations liées à l'exécution du code de la Fonction publique décrites dans les objectifs du programme 11.04. Comme expliqué à l'AB 41.01, ce montant est destiné à payer de la formation destinée aux agents SPW à l'Ecole d'administration publique.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	80	80	0	0	0	0
Crédits 2022	336	256	80	0	0	0
Totaux	416	336	80	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.03 – Dotation spécifique à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public

(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.
 - Décret du 26 janvier 2012 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne.
 - Décision du Gouvernement du 24 avril 2014.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit est destiné à permettre une dotation complémentaire supplémentaire à l'EAP dans le cadre particulier de la réforme du certificat de management. En fonction des accords avec la FWB, cet article sera alimenté. En l'état le CMP est financé au sein du budget de l'EAP pour 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 45.02 – Subventions pour l’organisation de cycles de formations universitaires

(CODE SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10** milliers EUR
- liquidation : **10** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de subventions pour l’organisation de cycles de formations universitaires auxquels pourraient prendre part les agents du SPW.
- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 033 : Affaires juridiques

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
(A supprimer) Observatoire de la commande publique wallonne (OCPW)	I	11	033	120111	81211000	033.001	CE/CL		40	0	40	0
Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	033	120211	81211000	033.002	CE/CL		21	21	21	21
Commission wallonne des marchés publics (CWMP)	I	11	033	120311	81211000	033.003	CE/CL		5	5	5	5
Frais de fonctionnement du Département des Affaires juridiques	I	11	033	120411	81211000	033.004	CE/CL		20	20	20	20
Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	I	11	033	120511	81211000	033.005	CE/CL		4	4	4	4
Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	I	11	033	120611	81211000	033.006	CE/CL		20	120	20	120
Consultations juridiques	I	11	033	120711	81211000	033.007	CE/CL			50	20	50
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	I	11	033	340141	83441000	033.007	CE/CL		1	1	1	1
Transferts dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics	I	11	033	450140	84540000	033.008	CE/CL		0	0	150	29
TOTAL									111	221	281	250

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectif du programme

Ce programme prend en charge l'ensemble des dépenses du Département des Affaires juridiques.

Commentaire par article de base

(A supprimer) A.B. 12.01 – Observatoire de la commande publique wallonne (OCPW)

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR
- L'observatoire sera financé dorénavant via le programme 10.085 « Développement Durable » à l'AB 12.14.11.
Ce pourquoi l'AB est zéro.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 202	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - Décret du 30/03/95 relatif à la publicité de l'Administration
 - AGW du 09/07/98 fixant la composition et le fonctionnement de la CADA.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **21** millier EUR
 - liquidation : **21** millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) (remboursements frais de parcours, jetons de présence et lunch de travail).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	21	21	0	0	0	0
Totaux	21	21	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03.- Commission wallonne des marchés publics (CWMP)

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant création de la Commission wallonne des marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5** milliers EUR
- liquidation : **5** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la CWMP (documentation, réservation de salle, lunch de travail).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Frais de fonctionnement du Département des Affaires juridiques

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20** milliers EUR
- liquidation : **20** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir :
 - les séminaires, colloques et autres formations professionnelles continuées pour les membres du personnel du DAJ, en ce compris pour l'Inspecteur général ;
 - les frais de réunion et de représentation du Département ;
 - les dépenses d'achat et d'utilisation des GSM de service ;
 - l'activité annuelle de teambuilding ;
 - les activités métier du département, dont principalement l'animation du réseau juriste ;
 - l'utilisation des logiciels de traduction.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	20	20	0	0	0	0
Totaux	20	20	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.05 - Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 4 milliers EUR
 - liquidation : 4 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à liquider, à titre exceptionnel, les honoraires d'avocats intervenant pour des dossiers transversaux.
En 2022 :
Prise en charge de tout dossier transversal qui pourrait intervenir (depuis 2018, le Département gère et prend en charge le dossier SA Triage du Lavoir du Centre) = 4.000,00 €
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4	4	0	0	0	0
Totaux	4	4	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.06 – Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 120 milliers EUR
 - liquidation : 120 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à liquider :
 - les états de frais et d'honoraires pour des demandes de consultation sur des questions juridiques notamment auprès de cabinets d'avocats spécialisés,
 - les demandes de traductions éventuelles,
 - les dépenses de consultance suite à la mise en place d'un Observatoire des Marchés publics
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	120	120	0	0	0	0
Totaux	120	120	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 – (Nouveau) Consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 50 milliers EUR
- liquidation : 50 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à liquider dépenses dans le cadre de consultation juridique généraliste dans le cadre de la gestion des inondations ou du plan de relance.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	50	50	0	0	0	0
Totaux	50	50	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés

(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code judiciaire
 - Code civil, art 1382 et suivants.
 - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat
 - Loi spéciale sur la Cour constitutionnelle
- Montant du crédit proposé : - engagement : 1 milliers EUR
- liquidation : 1 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à liquider à titre exceptionnel, les transactions et condamnations judiciaires (en ce compris les intérêts de retard, frais de citation, d'exécution, dépens, indemnités de procédure quand la Région perd, les frais d'experts, de huissiers, ...) pour des dossiers transversaux pour lesquels une ventilation par DG fonctionnelle n'aurait pas abouti.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1	1	0	0	0	0
Totaux	1	1	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Transferts dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Accord de coopération avec le SPF BOSA
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 29 millier EUR
- Ce crédit est destiné à la participation au partenariat de la plateforme fédérale e-procurement.
En 2022 : liquidation du montant engagé fin 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	29	29	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	29	29	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

• **DIVISION ORGANIQUE 12 BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

•
Programme 039 : Gestion informatique du Service Public de Wallonie

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Services communs de support IT-Divers	I	12	039	120111	81211000	039.001	CE/CL		27	27	27	27
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	039	120411	81211000	039.003	CE/CL		640	640	640	640
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement	I	12	039	120511	81211000	039.004	CE/CL		408	408	408	408
Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	I	12	039	121411	81211000	039.007	CE/CL		22.767	28.147	22.770	28.150
Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	039	121511	81211000	039.008	CE/CL		0	0	0	0
Gestion de l'informatique du SPW- outils bureautiques de travail collaboratif	I	12	039	121611	81211000	039.009	CE/CL		3.390	3.390	3.390	3.390
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications	II	12	039	740322	87422000	039.010	CE/CL		11.332	11.332	11.332	11.332
Activités menées pour Ewbs - Frais d'investissement en matériels et en logiciels	II	12	039	740522	87422000	039.012	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT	II	12	039	740622	87422000	039.013	CE/CL		358	358	800	800
TOTAL									38.922	44.302	39.367	44.747

Légende :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) nécessaires à l'ensemble des administrations du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre du Plan Marshall, de la stratégie numérique et du plan de simplification administrative. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

Le Département informatique (DTIC) du SPW prend également en charge pour compte de eWBS (e-Wallonie Bruxelles Simplification) les réalisations informatiques liées à l'administration électronique. Le décret instituant la Banque Carrefour d'échange de données (BCED) prévoit que la structure assurant les réalisations techniques et fournissant support et maintenance sur lesquels s'appuie le pôle organisationnel de la BCED est assuré conjointement par le DTIC concernant la Région wallonne et par Etnic pour ce qui concerne la FWB.

Un protocole de coopération a donc été défini entre ce pôle informatique (DTIC + etnic) et le pôle organisationnel (ce pôle étant lui-même assuré par une équipe dédiée au sein de eWBS) afin de définir les conditions de réalisation puis de maintenance et d'exploitation des solutions issues de projets menés par la BCED.

Le périmètre de ce protocole de coopération a été étendu à l'ensemble des activités informatiques assurées par le pôle informatique à la demande et pour compte de eWBS.

Le même principe a été retenu pour les projets dont eWBS se voit confier la réalisation dans le cadre de plans stratégiques comme le plan marshall 4.0.

Une fois ces projets réalisés, les applications qui en sont issues ou les équipements techniques qui les hébergent entrent dans une phase d'exploitation où les équipements et services d'hébergement doivent être assurés pour répondre aux niveaux de services demandés par eWBS ou ses clients finaux, un support aux utilisateurs doit être assuré, une seconde ligne pour le service desk doit être mise en place, ... Ces services génèrent des dépenses récurrentes liées à des acquisitions d'équipements (ex : des serveurs dimensionnés aux besoins, de logiciels assurant le fonctionnement des solutions techniques, leur monitoring, ...) ou de compétences techniques pour administrer les solutions.

L'objectif est par ailleurs de conserver la transparence budgétaire. Les projets de simplification génèrent des dépenses considérables dépassant les budgets informatiques habituels et il convient de pouvoir tracer ces suppléments de dépenses afin notamment d'en analyser les évolutions et d'en dégager des métriques pertinentes (ex : coût d'un flux de données, ...) permettant à leur tour d'affiner les prévisions d'évolution des dépenses et de justifier les investissements.

S'agissant de dépenses récurrentes, la plupart du temps devenues inéluctables, ces moyens doivent être rapidement mobilisables pour engager les moyens nécessaires à la continuité de fonctionnement des solutions et pour assurer les paiements réguliers de contrats en cours et ce dès le 1er janvier, plutôt que de recourir à des transferts entre ab de programmes différents sur lesquels existent des délégations différentes. Dès l'initial du budget 2016, deux ab

en classe 74 et deux de classe 12 ont été créés avec les moyens estimés nécessaires pour assurer la poursuite d'exploitation, l'entretien et la maintenance des solutions techniques déployées pour les projets menés par eWBS.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **27 milliers EUR**
Liquidation : **27 milliers EUR**
- Les membres du personnel du Département des technologies de l'information et de la communication doivent pouvoir participer à des formations spécifiques et procéder à l'acquisition de documentation en rapport avec l'informatique. La participation aux salons informatique et/ou séminaires ou formations techniques spécifiques n'est pas prise en charge par les services de la formation, de même que la publication d'annonces de recrutement n'est pas toujours prise en charge par les services du recrutement. Cet article de base servira également à rembourser la connexion internet d'agents du département qui assurent des services de garde et de télésurveillance (réseau, systèmes). Cet article de base servira à doter le compte du trésorier décentralisé via avances de fonds.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	27	27	0	0	0	0
Totaux	27	27	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Convention du 6 mai 1997 avec l'Université de Liège (SEGI).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **640 milliers EUR**
Liquidation : **640 milliers EUR**
- Cet AB est destiné à prendre en charge le coût du traitement informatique, par le centre de calcul du Segi (Service informatique de l'Université de Liège), de la paie du personnel occupé par le Service public de Wallonie (personnel statutaire et contractuel). Conformément à la convention passée entre le SEGI et le GW, ce calcul s'opère en fonction des données de paie introduites par le Département des affaires générales du SPW. Le prix de ce service correspond à l'application d'un montant forfaitaire (fixé en fonction du coût de ce service au cours de l'exercice écoulé) appliqué au nombre réel de paies mensuelles réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Cette dépense est donc directement liée à l'évolution des effectifs réellement occupés par

le SPW et aux initiatives de lancement de paie par le Département des Affaires générales du Secrétariat général.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	233	233	0	0	0	0
Crédits 2022	640	407	233	0	0	0
Totaux	873	640	233	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **408 milliers EUR**
Liquidation : **408 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires pour les activités menées par eWBS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	142	142	0	0	0	0
Crédits 2022	408	266	142	0	0	0
Totaux	550	408	142	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 – Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement

(CODE SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **28.147 milliers EUR**
Liquidation : **28.150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat (soit les solutions techniques correspondant aux exigences posées par les utilisateurs ou promoteurs des projets), du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	6.238	6.238	0	0	0	0
Crédits 2022	28.147	21.912	6.235	0	0	0
Totaux	34.385	28.150	6.235	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets
(CODE SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Conformément à la circulaire budgétaire 2015-04, les frais d'investissements en solutions logicielles et projets sont depuis 2016 à charge de l'AB 74.03.21.
- Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.16 Gestion de l'informatique du SPW - Gestion de l'informatique du SPW - outils bureautiques de travail collaboratif
(CODE SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.390 milliers EUR**
Liquidation : **3.390 milliers EUR**

Description succincte de la dépense:

Ce centre de services assure la mise à disposition des outils collaboratifs Office 365 aux agents et l'accompagnement nécessaire à leur usage cohérent, dans ce paradigme de changement continu, en collaboration avec le métier. Il gère également les activités techniques nécessaires au fonctionnement correct de ces outils ainsi que les activités techniques essentielles liées à la mise en œuvre des évolutions imposées par Microsoft et cela afin de pouvoir préserver l'accessibilité de ces outils aux agents.

Conformément à la mission que lui a confié le GW, Il gère et met en œuvre des projets métier d'implémentation de solution sur base des technologies du package 365 E3 afin de tirer la plus-value maximale de cette suite d'outils collaboratifs et de l'investissement qui y est consenti.

Estimation des dépenses :

- Licences et services cloud msft (souscription) pour l'ensemble des agents SPW dotés de moyens informatiques individuels (soit +/- 9000 utilisateurs) : 2.443.000 euros
- Ressources externes : 185.000 euros
- Service : 772.000 euros

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3.390	3.390	0	0	0	0
Totaux	3.390	3.390	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.03 – Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications
(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **11.332 milliers EUR**
Liquidation : **11.332 milliers EUR**
- Ce budget couvre la fourniture par des marchés publics :
 - de matériels et logiciels « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc informatique du SPW
 - de matériels et logiciels individuels (pc et accessoirement des imprimantes personnelles) pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou à des politiques nouvelles d'équipement (ex : le recours au télétravail réclame le rééquipement en matériel portable du personnel concerné) pour l'ensemble du SPW.
 - de matériel mutualisé (serveurs applicatifs, infrastructures de stockage de données, réseau (switches, antennes wifi, firewalls, ...), de téléphonie, salles informatiques, ...) pour faire face notamment au déploiement de nouveaux applicatifs ou services (exemple : accès distant, back up de données, sécurité du réseau, filtrage des accès web, ...).
 - de matériels et logiciels « de remplacement », c'est-à-dire le renouvellement de matériel individuel ou mutualisé techniquement obsolète (sur base de cycles de vie différents en fonction des équipements et logiciels concernés). - Le support applicatif (> 200 applications) ;
 - les études, des analyses et des développements informatiques sous-traités via marchés publics relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux.
 - la mise à disposition de ressources dans le cadre de projet informatique
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.837	1.837	0	0	0	0
Crédits 2022	11.332	9.495	1.837	0	0	0
Totaux	13.169	11.332	1.837	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 – Activités menées pour Ewbs - Frais d'investissement en matériels et en logiciels
(CODE SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Cet article de base sera destiné à acquérir du matériel et des logiciels informatiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	112	0	112	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	112	0	112	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06 – Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT
 (CODE SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : 358 millier EUR
Liquidation : 800 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer la mise en place de composants IT transversaux dans le cadre de la stratégie numérique. Dans le cadre de la stratégie numérique, des crédits d'engagement seront dégagés dans les crédits du Ministre de l'économie par transferts budgétaires en fonction de l'avancement des projets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	500	500	0	0	0	0
Crédits 2022	358	300	58	0	0	0
Totaux	858	800	58	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14 Mobilité et Voies hydrauliques

Programme 14.044 : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	I	14	044	330500	83300000	044.019	CE/CL		40	0	55	15
Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	I	14	044	430522	84322000	044.026	CE/CL		50	0	60	10
Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)	I	14	044	450324	84524000	044.044	CE/CL		0	115	0	90
TOTAL									90	115	115	115

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022

CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à améliorer la mobilité. Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- au développement d'une politique proactive en matière de mobilité rurale, telle que le développement des centrales des moins mobiles,
- à la mise en œuvre des différentes actions pour développer une politique cyclable en Wallonie, relatives aux volets sensibilisation, infrastructure et usage effectif du vélo, comme l'opération d'essai gratuit de vélos à assistance électrique, en partenariat avec des vélocistes wallons - de même que les actions de développement du co-voiturage, telles que la mise à disposition de parkings de covoiturage sécurisés, en partenariat avec les communes et les grandes enseignes,
- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de mobilité,
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, ...,
- aux différentes formations de référents en mobilité.

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles, et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires que dans le cadre d'autres actions visant à rencontrer ces objectifs.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.05 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'associations impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2024	
Encours < 2022	15	15				
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	15	15	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement d'acteurs publics (communes, provinces, intercommunales...) impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10	10				
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	10	10	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)

(Code SEC : 43.05.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Engagement : **115 milliers EUR**
- Liquidation : **90 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'école primaires et secondaires dans le politique de prévention en sécurité routière.

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	15	15				
Crédits 2022	115	75	40			
Totaux	130	90	40			

Programme 14.050 : Fonds budgétaire, fonds de la Sécurité routière

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR				
									CE		CL		
									2021	2022	2021	2022	
Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	I	14	050	010100	80100001	050.001	CE/CL			5.100	6.800	5.100	6.800
TOTAL									5.100	6.800	5.100	6.800	

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer et à améliorer la mobilité. Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- au développement d'une politique proactive en matière de mobilité rurale, telle que le développement des centrales des moins mobiles,
- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de sécurité routière
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot ; AWSR

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 6.800 milliers EUR
 - liquidation : 6.800 milliers EUR

	CE		CL	
	2021	2022	2021	2022
<i>Solde au 1er janvier</i>	15.028	16.849	18.232	19.438
<i>Recettes de l'année en cours</i>	5.100	6.800	5.100	6.800
<i>Disponible pour l'année</i>	20.128	23.649	23.332	26.238
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	5.100	6.800	5.100	6.800
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	15.028	16.849	18.232	19.438

- Sur le crédit afférent au Fonds visé seront imputées les dépenses relatives :
 - À l'examen à la conduite, en ce compris l'organisation des examens pour l'obtention de permis de conduire, la commission de recours en matière de formation à la conduite et l'organisation des examens des formateurs pour écoles de conduite,
 - Aux stations de contrôle technique et à leur amélioration,
 - À l'homologation des véhicules,
 - À la prise en charge des frais générés par l'organisation des formations spécifiques à l'examen à la conduite pour les personnes présentant des difficultés motrices ou psychologiques,
 - À l'organisation des contrôles des appareils de mesure dans les stations de contrôle technique,
 - Aux actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière,
 - Au développement d'un continuum pédagogique de sensibilisation et de formation à la sécurité routière et à la mobilité dans l'enseignement préscolaire, obligatoire et supérieur,
 - A l'organisation des formations de référents en mobilité et sécurité routière en milieu scolaire,
 - Aux subventions octroyées aux Gouverneurs de Province pour le fonctionnement de leurs cellules en éducation et prévention (sécurité routière) (CEP)
 - À la couverture des frais de fonctionnement des stations de contrôle technique en déficit, telle que visée par l'article 24 de l'arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation,
 - Aux investissements dans les infrastructures pour les stations de contrôle technique,
 - Au centre de gestion des voies de communication, routes et voies navigables, de la Région wallonne,
 - Au financement de la sécurisation du réseau routier régional réalisé au travers d'investissements en génie civil, en électromécanique et en achat de matériel,
 - Au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière,
 - Aux investissements réalisés par la SOFICO liés à la politique de prévention et de répression en matière de sécurité routière ainsi qu'aux investissements liés au centre Perex.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 14.053 : Fonds budgétaire, fonds DES INFRACTIONS ROUTIERES REGIONALES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR				
									CE		CL		
									2021	2022	2021	2022	
Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Achats autre matériel (bien d'investissement)	I	14	053	10100	80100001	053.001	CE/CL			13.329	20.882	13.329	20.882
TOTAL									13.329	20.882	13.329	20.882	

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Libellé : dénomination de la division
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Programme destiné à financer, par l'achat de radar, la politique de sécurité routière via la prévention de la vitesse sur les routes régionales et communales.

Commentaire par article de base

2.2.1 A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - *Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988*
 - *Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions*
 - *Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques*

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **20.882 milliers EUR**
 - liquidation : **20.882 milliers EUR**

	CE		CL	
	2021	2022	2021	2022
<i>Solde au 1er janvier</i>	11.502	19.795	16.842	24.542
<i>Recettes de l'année en cours</i>	20.329	25.882	20.329	25.882
<i>Disponible pour l'année</i>	31.831	45.677	37.171	50.424
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	13.329	20.882	13.329	20.882
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	18.502	24.795	23.842	29.542

Cet article se rapporte aux recettes provenant des perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant de 43.950 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région.

Le montant est une estimation prudente des recettes en provenance du Fédéral.

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de sécurisation du réseau routier régional notamment via des investissements en génie civil, en électromécanique, en achat de matériel et en recrutement de personnel et au subventionnement d'associations et institutions actives dans le domaine de la sécurité routière. Ce fonds sera alimenté par les infractions dépassant le cas échéant le montant maximal de 43,950 milliers EUR directement versé aux recettes générales de la Région, en vertu des dispositions de la loi spéciale de financement de la 6ème réforme de l'Etat. Ces recettes sont en augmentation, ce qui permet des dépenses complémentaires sur le Fonds.

Le montant des recettes de 20.882 milliers d'euro a été confirmé par le Cabinet du Budget via l'information fournie par le fédéral quant aux recettes attendues pour 2022.

DIVISION ORGANIQUE 16 Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Programme 16.21 : Monuments, Sites et fouilles

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	I	16	001	410430	84130000	082.001	CE/CL		43.242	43.989	43.242	43.989
Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020	I	16	001	411030	84130000	082.002	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									43.242	43.989	43.242	43.989

Légende :

- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- Libellé : dénomination du programme
- Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
- Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
- CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
- CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le 12 juillet 2017, le Parlement a voté le décret érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Globalement, les moyens budgétaires de l'AWAP sont constitués des moyens actuellement dévolus au Département du Patrimoine du SPW et à l'IPW, à l'exception, pour ce dernier, des moyens relatifs à la rémunération du personnel qui sera prise en charge par le SPW. Le programme 21 de la division organique 16 ne compte donc plus que trois articles de base. Le premier, le 41.04, concerne la subvention à l'AWAP. Le second, le 41.10, a pour vocation de transférer vers l'AWAP les parts wallonnes des dossiers cofinancés qui seront gérés par l'AWAP. Le dernier, le 61.01 vise l'octroi de subventions à l'AWAP pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'Investissements.

Commentaire par article de base

A.B.41.04 – Subvention à l’Agence wallonne du Patrimoine

(Code SEC : 41.04.40) □

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. □
- Montant du crédit proposé : - engagement : **43.989 milliers EUR**
- liquidation : **43.989 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWAP.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	43.989	43.989	0	0	0	0
Totaux	43.989	43.989	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.10 – Subvention à l’AWAP relatives aux programmations 2014-2020

(Code SEC : 41.04.30)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à rembourser l'AWAP des projets préfinancés par celle-ci dans le cadre des projets FEDER, l'AB sera réalimentée au besoin, durant l'exercice 2024 via arrêté de transfert par la DO34.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17 POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 093: Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	I	17	093	410540	84140000	093.008	CE/CL		32.269	32.514	32.269	32.514
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	I	17	093	412140	84140000	093.022	CE/CL		4.315	6.128	4.315	6.128
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	I	17	093	412240	84140000	093.023	CE/CL		2.343.905	2.449.693	2.343.905	2.449.693
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	I	17	093	412340	84140000	093.024	CE/CL		35.339	34.824	35.339	34.824
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	I	17	093	412440	84140000	093.025	CE/CL		740	360	740	360

Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales	I	17	093	412940	84140000	093.045	CE/CL			0	0	0	0	
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	II	17	093	610241	86141000	093.030	CE/CL			0	0	0	0	
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	II	17	093	610541	86141000	093.033	CE/CL			90	90	90	90	
TOTAL											2.416.658	2.523.609	2.416.658	2.523.609

Légende :

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022
 CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière d'allocations familles, il comprend les moyens destinés aux rémunérations de la caisse publique ainsi que les quatre caisses privées.

Sont repris dans ce programme également, les frais de fonctionnement de la branche famille de l'AVIQ ainsi que sa dotation en capital pour assurer les investissements de la branche famille. Enfin, et pour l'essentiel sont repris les allocations familiales en tant que telles.

Commentaire par article de base

De manière synthétique l'on peut résumer les moyens demandés dans le tableau suivant (et hors dotation à FAMIWAL) :

	ORINT	785	AB	41 21 40	6.128
	Expertise médicale	613			
	Frais de fonctionnement - Branche famille	4.711			
	Contre-expertise médicale	19			
	Sous-total	6.128			
	Allocation familiales "pure"	2.449.693	AB	41 22 40	2.449.693
	Rémunération des caisses privées	34.024			
	Frais d'administration caisse privée	800	AB	41 23 40	34.824
		34.824			
	Investissement dans BCED pour reprise ORINT	360	AB	41 24 40	360
	Total Général dde aviq	2.491.005	Total Général SPW		2.491.005

A.B. 41.05 - Dotation de fonctionnement la caisse publique d'allocation familiales

(Code SEC 41.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 32.514 milliers EUR
- liquidation : 32.514 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de Famiwal, la diminution résulte de la demande du Conseil Général de FAMIWAL a décidé de diminuer sa dotation dans le respect du solde SEC décidé par le GW lors du conclave.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Liquidations					Exercices ultérieurs
	2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	32.514	32.514	0	0	0	0
Totaux	32.514	32.514	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 41.21 - Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnements

(Code SEC 41.21.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 6.128 milliers EUR
- liquidation : 6.128 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille »
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.128	6.128	0	0	0	0
Totaux	6.128	6.128	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.22 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales

(Code SEC 41.22.40)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.449.693**milliers EUR
- liquidation : **2.449.693**milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations familiales réajusté en fonction des derniers facteurs d'actualisations calculés par l'AVIQ

Les hypothèses de travail fixée par le Comité de Monitoring Financier et Budgétaire de l'AVIQ est le suivant ;

	Initial 2021	Initial 2022
A. Nouveau modèle - Hors index		
Taux de base	109.434.193	182.448.249
Suppléments	22.995.998	38.338.837
Prime de naissance et adoption	42.058.170	42.557.460
Prime de rentrée scolaire	1.523.798	2.313.686
Sous-total A	176.012.159	265.658.232
B. Ancien modèle - Hors index		
Taux de base et suppléments sociaux	312.075.508	1.568.364.329
Supplément âge	1.643.502.073	313.687.557
Supplément annuel	52.813.518	52.140.210
Sous-total B	2.008.391.099	1.934.192.096
C. Eléments ajoutés - Hors index		
Facteur de correction (2,60% - initial)	56.794.485	57.196.109
Supplément enfants placés	931.124	931.124
Supplément enfants atteints d'une affection (sans +25)	85.662.273	85.662.273
Affection + 25 ans	9.223.621	9.223.621
Droit semi-automatique (Nouv. Conditions de droit des enfants bénéficiaires)	8.790.340	7.534.577
Impact de la procédure flux fiscaux	10.000.000	5.000.000
Prime adoption - ancien modèle	100.805	83.404
Impact Covid	10.000.000	4.000.000
Impact statut BIM		8.400.000
Sous-total C	181.502.648	178.031.108
Total	2.365.905.906	2.377.881.436
Index 03/2020		
Total Indexé	2.365.905.906	2.377.881.436

Auquel il faut ajouter le double impact des dépassements de l'indice pivot.

1^{er} dépassement

Indé	Sectio	PR	SEC	Article budgétaire	Libellé	Budget CL hors index	Coût index arrondi	Budget Cl index
N	04	04 01	31 01 32	831.320.140.101	Soutien aux caisses privées pour leurs frais de première installation	0	0	0
N	04	04 01	33 02 00	833.000.240.101	Organe interrégional - Frais d'administration	785.000	0	785.000
N	04	04 01	45 01 40	845.400.140.101	Expertises médicales - Protocole	613.000	0	613.000
N	04	04 03	31 01 32	831.320.140.301	Caisses privées - intervention frais d'administration	0	0	0
O	04	04 03	31 02 32	831.320.240.301	Caisses privées - transfert pour la gestion du système des allocations familiales	0	0	0
N	04	04 03	31 03 32	831.320.340.301	Caisses privées - intervention frais d'administration exceptionnels	0	0	0
O	04	04 03	41 01 40	841.400.140.301	Caisse publique - transfert pour la gestion du système des allocations familiales	2.377.881.000	47.558.000	2.425.439.000
O	04	04 03	41 02 40	841.400.240.301	Caisses privées - intervention frais d'administration	33.081.000	662.000	33.743.000
N	04	04 03	41 02 40	841.400.240.301	Caisses privées - intervention frais d'administration (frais 1ère installation+expertises)	819.000	0	819.000
						2.413.179.000	48.220.000	2.461.399.000

2^{ème} dépassement

Indé	Sectio	PR	SEC	Article budgétaire	Libellé	Budget 2022 avec index 8/	Coût index arrondi	Budget Cl index
N	04	04 01	31 01 32	831.320.140.101	Soutien aux caisses privées pour leurs frais de première installation	0	0	0
N	04	04 01	33 02 00	833.000.240.101	Organe interrégional - Frais d'administration	785.000	0	785.000
N	04	04 01	45 01 40	845.400.140.101	Expertises médicales - Protocole	613.000	0	613.000
N	04	04 03	31 01 32	831.320.140.301	Caisses privées - intervention frais d'administration	0	0	0
O	04	04 03	31 02 32	831.320.240.301	Caisses privées - transfert pour la gestion du système des allocations familiales	0	0	0
N	04	04 03	31 03 32	831.320.340.301	Caisses privées - intervention frais d'administration exceptionnels	0	0	0
O	04	04 03	41 01 40	841.400.140.301	Caisse publique - transfert pour la gestion du système des allocations familiales	2.425.439.000	24.254.000	2.449.693.000
O	04	04 03	41 02 40	841.400.240.301	Caisses privées - intervention frais d'administration	33.743.000	281.000	34.024.000
N	04	04 03	41 02 40	841.400.240.301	Caisses privées - intervention frais d'administration (frais 1ère installation)	819.000	0	819.000
						2.461.399.000	24.535.000	2.485.934.000

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	2.449.693	2.449.693	0	0	0	0
Totaux	2.449.693	2.449.693	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.23 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

(Code SEC 41.23.40)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **34.824**milliers EUR
- liquidation : **34.824**milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des caisses privées d'allocations familiales.

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	34.824	34.824	0	0	0	0
Totaux	34.824	34.824	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.24 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille

(Code SEC 41.24.40)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 360 milliers EUR

- liquidation : 360 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la reprise de la BCED suite aux manquements de l'ORINT et de la volonté de reprendre le cadastre en RW.

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	360	360	0	0	0	0
Totaux	360	360	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.29 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales

(Code SEC 41.29.40)

- ✓ Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les éventuelles dépassements du coût des allocations familiales , ce crédit a été ramené à zéro à l'initial, le débat sera posé à l'ajusté pour voir s'il y a lieu de doter cet AB de moyen.

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille

(Code SEC 61.02.41)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir missions facultatives liées à la famille confiée à l'AVIQ

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements

(Code SEC 61.05.41)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **90** milliers EUR
- liquidation : **90** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille » pour sa partie investissement.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	90	90	0	0	0	0
Totaux	90	90	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 095: CRÈCHES ET PETITE ENFANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	I	17	095	120111	81211000	095.001	CE/CL		145	145	145	145
Soutien à des initiatives dans le domaine de la naissance et de l'enfance	I	17	095	330100	83300000	095.006	CE/CL		0	0	0	0
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	I	17	095	410540	84140000	095.002	CE/CL		4.600	4.600	4.600	4.600
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	510612	85112000	095.003	CE/CL		601	601	601	601
Primes Babypack	II	17	095	530120	85320000	095.004	CE/CL		150	150	150	150
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	630152	86352000	095.005	CE/CL		386	386	386	386
TOTAL									5.882	5.882	5.882	5.882

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

CE 2022 : moyens d'engagement proposés pour 2022

CL 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

CL 2022 : moyens de paiement proposés pour 2022

Objectifs du programme

Ce programme vise à intervenir financièrement dans les infrastructures et équipements en matière de petite enfance.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 Achat de biens et services non durables spécifiques au programme (Code SEC 12.01.11)

(Code SEC : 12.01.11)

- ✓ Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **145** milliers EUR
- liquidation : **145** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille » pour sa partie investissement.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	145	145	0	0	0	0
Totaux	145	145	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05.40 Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches

(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.600** milliers EUR
- liquidation : **4.600** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'annuité à verser au CRAC pour le programme de financement alternatif décidé dans le cadre de la Phase 2 du Plan Cigogne 3.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.600	4.600	0	0	0	0
Totaux	4.600	4.600	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **601** milliers EUR
- liquidation : **601** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	601	601	0	0	0	0
Totaux	601	601	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 - Primes Babypack

(Code SEC : 51.03.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **150** milliers EUR
- liquidation : **150** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de primes dans le cadre du Babypack.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	150	150	0	0	0	0
Totaux	150	150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01.52 Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 63.01.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles. • Montant du crédit proposé
- Montant du crédit proposé : - engagement : **386** milliers EUR
- liquidation : **386** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements. Les crédits sont actualisés sur la base des demandes introduites auprès de l'administration.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	386	386	0	0	0	0
Totaux	386	386	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

8. SECTION PARTICULIERE

Pour mémoire

9. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES 1 (TITRE VII)

AWAP :

Objectifs

Le 12 juillet 2017, le Parlement a voté le décret érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Un des enjeux essentiels de la création de l'AWAP est d'offrir une administration plus efficace et efficiente.

L'Agence a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine en Région wallonne.

En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. La situation actuelle de l'AWAP ne permet pas d'avoir une vision globale de l'ensemble de l'encours et des créances. Le budget présenté ci-après tient compte des économies négociées par le Gouvernement wallon. En fonction de la politique patrimoniale à mener en lien avec la Déclaration de Politique régionale et de l'analyse des comptes 2021, le budget sera analysé début d'année 2022 afin de le faire correspondre aux besoins identifiés en concertation avec les services de l'AWAP.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01

Article 06.01 - Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers

(Code SEC : 06.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond au Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers
- Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services

(Code SEC : 16.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code civil
- Montant estimé de la recette : 2022 : **230 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différents sites gérés par l'AWAP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, des loyers de certains locaux mis en location et de produits dérivés.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP

(Code SEC : 16.11.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWAP.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents

(Code SEC : 16.11.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **72 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWAP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne

(Code SEC : 16.20.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **40 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 28.01 – Produits de concessions

(Code SEC : 28.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de concessions dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 28.02 – Produits de dividendes

(Code SEC : 28.20.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de dividendes dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.01 – Produits de cotisations

(Code SEC : 38.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de cotisations dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.10.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **935 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, ... La somme inscrite à cet article correspond, essentiellement, à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.03 – Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets

(Code SEC : 38.10.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux éventuelles libéralités versées par des mécènes dans le cadre d'opération de Crowdfunding.

Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation

(Code SEC : 39.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **10 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus +, pour le salaire de ou des personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **43.989 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE

(Code SEC : 46.10.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **350 milliers EUR**
- Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public

(Code SEC : 46.10.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **125 milliers EUR**
- Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.04 – (Modifié) Subvention de la Région Wallonne dans le cadre du Plan de relance

(Code SEC : 46.10.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **150 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.05 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations

(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **1.300 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

(Code SEC : 59.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Dans la nouvelle période de programmation FEDER 2014-2020, le financement européen porte sur le projet de Pôle de la Pierre à Soignies.
- Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)

(Code SEC : 61.32.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : 2022 : **1.000 milliers EUR**
- Cet article est destiné à la perception des subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des cofinancements européens.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 68.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens réhabilités

(Code SEC : 76.32.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.02 – (Nouveau) Produits de la vente des forges de Mellier

(Code SEC : 76.32.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **300 milliers EUR**
- Cet article a pour but de rendre à la trésorerie de la RW le produit de la vente des Forges de Méliers évalué à l'heure actuelle à 300 milliers d'euro.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs

(Code SEC : 77.40.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC : 89.34.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant estimé de la recette : 2022 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.
- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement

A.B. 12.01 – Frais de voyage et d'éloignement

(Code SEC 12.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **76 milliers EUR**
 - liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés principalement aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.02 – Fournitures et frais divers (location, maintenance, ...)

(Code SEC 12.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **163 milliers EUR**
 - liquidation : **163 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures, ... ainsi que la maintenance de matériel divers.

Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.03 – Matériel informatique (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **400 milliers EUR**
 - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au matériel informatique spécifique.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.04 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **750 milliers EUR**
 - liquidation : **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes des bâtiments spécifiques occupés par l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.05 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)

(Code SEC 12.11.05)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **151 milliers EUR**
 - liquidation : **151 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.06 – Frais juridiques et financiers

(Code SEC 12.11.06)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **85 milliers EUR**
 - liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.07 – Autres frais de gestion et de fonctionnement

(Code SEC 12.11.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.009 milliers EUR**
 - liquidation : **609 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais de gestion et de fonctionnement et, notamment, la formation du personnel, les dégâts matériels et autres frais divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables

(Code SEC 74.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **261 milliers EUR**
 - liquidation : **261 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de véhicules, de matériel spécifique aux missions de l'Agence (matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques, ...).
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel divers et licences informatiques

(Code SEC 74.22.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **330 milliers EUR**
 - liquidation : **360 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les achats en matière de mobilier et de licences informatiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée

Programme 02 – Dépenses liées aux missions

A.B. 01.01 – (Nouveau) Provisions pour la mise en œuvre du Plan de Relance
(Code SEC 01.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
 - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **250 milliers EUR**
 - liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à être reventilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance sur des AB dédiée sur le bon code SEC.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 01.02 – (Nouveau) Provisions pour les dépenses mises en œuvres dans le cadre des inondations
(Code SEC 01.00.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
 - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **3.400 milliers EUR**
 - liquidation : **1.300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à être reventilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance sur des AB dédiée sur le bon code SEC. Le GW a décidé en date du 23 septembre 2021 (B34) où Il a approuvé l'estimation actuelle des dégâts et des coûts liés à l'aménagement d'une location, dont l'implantation n'est pas encore déterminée.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.08 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon
(Code SEC 12.11.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
 - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **:0 milliers EUR**
 - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon. Il s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.09 – Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie
(Code SEC 12.11.09)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **:0 milliers EUR**
 - liquidation : **:200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l’exploitation de l’Archéoforum de Liège
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **199 milliers EUR**
 - liquidation : **199 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l’exploitation de l’Archéoforum, c’est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l’approvisionnement de la boutique.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.12 – Dépenses liées à l’exploitation du CWAB
(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.13 – Dépenses de fonctionnement pour l’archéologie
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.962 milliers EUR**
 - liquidation : **2.889 milliers EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l’archéologie : il s’agit notamment des frais d’opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d’activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l’aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d’étançonnement des chantiers, le petit outillage, l’équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d’analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, ...
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Stages, formations et classes d’éveil : rémunération des formateurs, fournitures et services
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **610 milliers EUR**
 - liquidation : **610 milliers EUR**
- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à supporter les dépenses liées au fonctionnement des sites et des activités des deux Centres de formation et de perfectionnement aux Métiers du patrimoine (Centre de la Paix-Dieu à Amay et Pôle de la Pierre à Soignies) : frais de fonctionnement, d’hébergement, de rémunérations des formateurs et conférenciers, frais d’outillage et de matériaux, recherches ou études

spécifiques sur les matériaux et les métiers du patrimoine. Ce crédit couvre également les frais d'organisation, d'hébergement et de repas pour le service pédagogique.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu
(Code SEC 12.11.15)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
 - Code wallon du Patrimoine;
 - code civil.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **35 milliers EUR**
 - liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais inhérents à la co-organisation et à la promotion, par les Centres de formation (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) du Master de spécialisation interuniversitaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier, en partenariat avec les Académies universitaires.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.16 – Inventaire du Patrimoine immobilier culturel
(Code SEC 12.11.16)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – Organisation des Journées du Patrimoine
(Code SEC 12.11.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **250 milliers EUR**
 - liquidation : **300 milliers EUR**
- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, ..., ainsi que les dépenses liées à la semaine « Jeunesse et Patrimoine » et au « Lundi du Patrimoine ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 12.18 – Entretien, fonctionnement et certains travaux sur des biens confiés à ou gérés par l'AWAP

(Code SEC 12.11.18)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2022 : **1 217 milliers EUR**
 - liquidation : 2022 : **1 206 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens classés confiés à l'Agence.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – Frais d'études, honoraires et géomatique

(Code SEC 12.11.19)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.193 milliers EUR**
 - liquidation : **1.298 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Il doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable aux A.B. de classe 7. Cet article vise, par ailleurs, la réalisation d'études diverses : inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, ...), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, conception de CD-ROM, suivi vidéo, archivage d'images vidéo ainsi que toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.20 – Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine

(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.000 milliers EUR**
 - liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, ..., les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque de l'Agence, les différentes publications de l'Agence, les frais relatifs à la (co)organisation de journées d'études, colloques et expositions destinées au public, les frais occasionnés par des insertions et actions publicitaires diverses, les mises à jour régulières des sites web et les contrats de maintenance de ces sites Web, ...
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.23 – (Nouveau) Frais d'études et honoraires liés au Plan de relance

(Code SEC 12.11.23)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de mise en œuvre du Plan de relance.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement

(Code SEC 33.00.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **400 milliers EUR**
 - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.02 – Subventions liées au programme européen Leader 2014-2020

(Code SEC 33.00.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967);
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader.

Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.03 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 33.00.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonne (décret WBfin) et notamment les articles 57 à 65 ainsi que ses arrêtés d'exécution.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.04 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales

(Code SEC 33.00.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967);
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.420 milliers EUR**
 - liquidation : **1.420 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales, à savoir : « Abbaye de Villers-la-Ville », « Espaces Tourisme et Culture » à Stavelot et « Maison du Patrimoine Médiéval Mosan » à Dinant. Une légère diminution des subsides initialement prévus a été décidée par mesure d'économie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.05 – Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine
(Code SEC 33.00.05)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967);
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **120 milliers EUR**
 - liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées ponctuellement aux organismes privés dans le cadre de leur action de valorisation et de promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.06 – Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine
(Code SEC 33.00.06)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967);
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **65 milliers EUR**
 - liquidation : **65 milliers EUR**

Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.07 – Subventions au secteur privé pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC 33.00.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967);
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.780 milliers EUR**
 - liquidation : **1.780 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions récurrentes allouées à diverses ASBL pour leur action en faveur du patrimoine ainsi que les subventions aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant, de même que la valorisation et l'étude des sites archéologiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.08 – Allocations, prix et bourses de formation
(Code SEC 33.00.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **11 milliers EUR**
 - liquidation : **11 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.09 – (Nouveau) Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - Privé
(Code SEC 33.00.09)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **300 milliers EUR**
 - liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 35.01 – Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP
(Code SEC 35.50.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **88 milliers EUR**
 - liquidation : **50 milliers EUR**
- Cet article concerne les missions de coopération (techniques de restauration, valorisation du patrimoine et soutien technique à l'organisation de Journée du Patrimoine) organisée par le Centre de la Paix-Dieu à la demande et en collaboration avec WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.01 – (Nouveau) Rétrocession de recette à la Région wallonne
(Code SEC 41.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **12.000 milliers EUR**
 - liquidation : **12.000 milliers EUR**
- Cet article concerne la rétrocession des surplus de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie du SPW. Cette opération n'a pour but que d'être ponctuelle et visant améliorer le solde brut du budget du SPW.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.01 – Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle
(Code SEC 41.40.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle et Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
 - Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP dans le secteur du Patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.02 – Dotation au CESE pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF
(Code SEC 41.40.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **280 milliers EUR**
- liquidation : **280 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,...), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.01 – Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine
(Code SEC 43.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **27 milliers EUR**
 - liquidation : **27 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.02 – Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie
(Code SEC 43.11.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **250 milliers EUR**
 - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux propriétaires relevant du secteur public concernant la mise en valeur du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques
(Code SEC 43.11.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
 - Montant du crédit proposé :
 - engagement : **80 milliers EUR**
 - liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation et la mise en valeur des monuments, sites et fouilles et en vue de la sensibilisation et de la promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.04 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaire dans le cadre de la programmation 2014-2020 et suivante (cofinancement) - secteur public
(Code SEC 43.11.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **:0 milliers EUR**
 - liquidation : **:85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.05 – Subventions au secteur public pour la réalisation de l’Inventaire communal

(Code SEC 43.11.05)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de l’inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.06 – Subventions aux universités et établissements d’enseignement supérieur pour la réalisation de leurs actions en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d’objets et sites archéologiques

(Code SEC 43.11.06)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux universités et établissements d’enseignement supérieur pour la réalisation de leurs actions en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d’objets et sites archéologiques Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine populaire de Wallonie - secteur public

(Code SEC 43.11.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **300 milliers EUR**
 - liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine populaire de Wallonie - secteur public
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B 45.01 - Subventions aux universités et aux établissements d’enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d’objets et sites archéologiques

(code SEC 45.24.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **290 milliers EUR**
 - liquidation : **290 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les Dépenses de toutes natures afférentes aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 45.01 – Dotation à la Communauté germanophone

(Code SEC 45.26.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.388 milliers EUR**
 - liquidation : **2.388 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention aux autres entités fédérées

(Code SEC 45.50.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **20 milliers EUR**
- Subvention aux autres entités fédérées
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.01 – Subvention pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé-Travaux de sauvegarde y compris de fouille

(Code SEC 52.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.777 milliers EUR**
 - liquidation : **6.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.10 – Subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur privé

(Code SEC 52.10.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone

- de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.03 – (Nouveau) Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance - propriétaires privés
(Code SEC 52.10.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance, les moyens proviendront de l'AB 01.01 lorsque les projets seront engagés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 52.11 – Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur privé
(Code SEC 52.1.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.300 milliers EUR**
 - liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé liées aux accords cadres pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 61.01 – Subvention au Commissariat Général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne
(Code SEC 61.41.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au CGT en vue de financer les travaux de valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne prévus dans l'accord-cadre approuvé par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles
(Code SEC 63.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **8.244 milliers EUR**
 - liquidation : **7.636 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments relevant du secteur public, en ce compris les monuments relevant des cultes. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes

(Code SEC 63.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **9.200 milliers EUR**
 - liquidation : **7.550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.03 – Mise en œuvre des accords de coopérations

(Code SEC 63.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.04 – Subventions cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 63.11.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique ;
 - décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu » ;
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) ;
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.05 – Subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur public

(Code SEC 63.11.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du Patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié) A.B. 63.06 – Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine

(Code SEC 63.21.06)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2022 : **0** millier EUR
 - liquidation : 2022 : **56** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

(modifié) A.B. 63.07 – Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel

(Code SEC 63.21.07)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **:0 millier EUR**
 - liquidation : **:0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel, notamment dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 71.01 – Acquisition de droits réels immobiliers

(Code SEC 71.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.01 – Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.294** milliers EUR
 - liquidation : **1.929** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.02 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **20** milliers EUR

- liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, diverses interventions dans les locaux administratifs spécifiques occupés par l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.03 – (Nouveau) Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance pour les propriétés régionales

(Code SEC 72.00.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du plan de Relance, les crédits seront reventilés au départ de l'AB 01.02 lorsque les moyens seront engagés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.11 – Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement

(Code SEC 74.22.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **180 milliers EUR**
 - liquidation : **180 milliers EUR**
- Cet article vise à prendre en charge les dépenses en équipements et mobiliers spécifiques en lien avec les opérations d'investissement dans le cadre des missions de l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Frais notariés

(Code SEC 74.30.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **10 milliers EUR**
 - liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.01 – Acquisition d'objets de valeur et œuvres d'art

(Code SEC 74.50.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **8 millier EUR**
 - liquidation : **8 millier EUR**
- Ce crédit est inscrit pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 81.01 – Participation dans des sociétés ou partenariats

(Code SEC 81.42.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'IPW dans les sociétés ou partenariats.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 85.01 – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés
(Code SEC 85.34.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants.
- Liquidation trésorerie non réglementée

CGT :

Objectifs :

Le CGT présente ses prévisions de budget 2022 sur base des recettes et dépenses des dernières années. Les politiques et projets définis par la DPR 2017-2019 ainsi que le Contrat d'administration 2017-2019 du CGT ont orienté ses actions et missions et par conséquent, l'affectation de ses dépenses.

La mise en place du nouveau Gouvernement wallon, la définition de sa DPR et les objectifs et projets du nouveau contrat d'administration du CGT pourraient sensiblement modifier les priorités qui sous-tendent cette proposition de budget.

Il est à noter que le CGT va poursuivre son développement interne, l'amélioration de ses performances et l'orientation usagers de ses services aux opérateurs touristiques. C'est ainsi que le budget de fonctionnement a été augmenté afin de mettre en œuvre le plan de personnel, de rencontrer les décisions du Gouvernement wallon relatives au statut pécunier des membres du personnel du CGT, de mettre en place la transition numérique de ses services (création d'une nouvelle AB 12.25), ... et ce, dans une vision transversale de l'UAP.

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Recettes de fonctionnement

A.B. 08.01 – Opérations internes diverses

(Code SEC : 08.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit :

0 millier EUR

- Mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon relatives à l'utilisation des réserves du Commissariat général au Tourisme

A.B. 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code civil ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **30 milliers EUR**

- CET ARTICLE SE RAPPORTE A L'ESTIMATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU PERSONNEL DANS LES TITRES REPAS.

L'INTERVENTION S'ELEVE A 1,24 EUROS PAR TITRE-REPAS. UNE BASE DE 17 TITRES REPAS PAR MOIS SUR 12 MOIS A PERMIS D'ESTIMER LE MONTANT A 30 MILLIERS D'EUR.

A.B. 11.11 – Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon de la Fonction publique ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **101 milliers EUR**

- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LES RECETTES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE.

A.B. 12.30 – Produit de la location de bâtiments au secteur privé

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Code civil ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **220 milliers EUR**
- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LES REVENUS LOCATIFS ET LES CHARGES RELATIVES A LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME ET/OU D'UNE PROPRIETE OU PARTIE DE PROPRIETE DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au CGT

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **5 milliers EUR**
- CET ARTICLE REPREND UNE ESTIMATION DES RECETTES RELATIVES A LA TENUE DE LA CAFETERIA DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME. VENTE DE BOISSONS, ...

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **20 milliers EUR**
- CET ARTICLE REPREND UNE ESTIMATION DES RECETTES RELATIVES A LA PARTICIPATION DE COLLOQUES/PRESTATIONS ORGANISES PAR LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

A.B. 16.03 – Produits de la vente de bois

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **15 milliers EUR**
- Cet article doit permettre d'acter les ventes liées aux propriétés du Commissariat général au Tourisme, telle que la vente de bois.

A.B. 36.01– Produits résultant de la récupération de TVA

(Code SEC : 36.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Code de la TVA
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA – LE CAS ECHEANT – LE PRODUIT RESULTANT DE LA RECUPERATION DE TVA.

A.B. 38.01– Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **46 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE PRODUIT DE TRANSFERTS EN PROVENANCE DU PRIVE, SOIT DES PAIEMENTS SANS CONTREPARTIE DIRECTE, TELS QUE DES INDEMNISATIONS PAR DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

A.B. 38.02– Produits des amendes administratives

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit : **5 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE PRODUIT D'AMENDES QUE LE CGT POURRAIT INFLIGER AUX CONTREVENANTS.

A.B. 46.11 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **45 394 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE (FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DECRETALES DU COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME).

A.B. 46.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **4 576 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DES DOSSIERS COFINANCES (PROGRAMMATION 2014-2020). REMBOURSEMENT PAR LA REGION DES PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE CGT DANS LE CADRE DES DOSSIERS COFINANCES (PART RW). IL EST A NOTER QU'IL SUBSISTE DES ARRIERES 2019-2020-2021 A REMBOURSER PAR LA RW AU CGT.

IL CONVIENDRAIT DONC DE FAIRE ALIMENTER (EN MOYENS DE PAIEMENT) L'AB 41.01 PROGRAMME 09.08 AU TRAVERS LA DO34 A DUE CONCURRENCE AFIN D'HONORER LES TERMES DE LA CONVENTION DU 08/12/2016 RW/CGT.

A.B. 46.13 – Subvention de la Région wallonne – Aide à l’emploi

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **45 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA – LE CAS ECHEANT – LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DE L’AIDE A L’EMPLOI.

A.B. 46.15 – Subvention de la Région wallonne – Subsidés FEDER/RW – projets propres

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **200 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE (FEDER/RW) DANS LE CADRE DE PROJETS EUROPEENS PROPRES AU CGT.

A.B. 46.16 – (Supprimé) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d’investissements

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
- Montant du crédit : **pm**
- CET ARTICLE ACCUEILLAIT LA SUBVENTION DE LA RÉGION WALLONNE DESTINÉE À FINANCER LES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PLAN WALLON D’INVESTISSEMENTS.

A.B. 46.17 – Subvention de la Région wallonne « Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise COVID-19 »

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Cet article accueillera – le cas échéant - l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique (Covid-19).

A.B. 46.18 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - G UW

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **7 871 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie - G UW

A.B. 46.19 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - PNRR

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **748 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie - PNRR

A.B. 46.20 – (Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre des inondations (reconversion des campings)

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **3 000 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour l'accompagnement à la reconversion des campings touristiques en zone d'alea d'inondation élevé.

Recettes de capital

A.B. 52.20 – Remboursement de subvention (secteur privé)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **328 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS OU QUOTITES DE SUBVENTIONS DONT LES MONTANTS SERONT RECLAMES AUX BENEFICIAIRES (SECTEUR PRIVE) FAUTE D'AFFECTION OU DE JUSTIFICATION.

A.B. 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **500 milliers EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS OU QUOTITES DE SUBVENTIONS DONT LES MONTANTS SERONT RECLAMES AUX BENEFICIAIRES (SECTEUR PUBLIC) FAUTE D'AFFECTION OU DE JUSTIFICATION.

A.B. 66.02 – Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC : 66.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **0 millier d'EUR**
- CET ARTICLE ACCUEILLERA LA SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LE CGT A L'ABBAYE D'AULNE (PROPRIETE DU CGT) – CONVENTION SUR 10 ANS AVEC L'AWAP – CONVENTION SUSPENDUE EN 2022.

A.B. 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo

(Code SEC : 68 53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **320 milliers EUR**
- Cet article accueillera la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018)

A.B. 76.01– Valorisation du patrimoine du CGT

(Code SEC : 76.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LA VENTE DE TERRAINS, DE BATIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES. NOTAMMENT LA VALORISATION DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIERES DU CGT PAR LA S.A. IMMOWAL. AU MOMENT DE LA CONFECTION DU PROJET DE BUDGET 2022, AUCUNE VENTE N'EST PREVUE EN 2022.

A.B. 77.01 – Produits de la vente d’autres actifs immobilisés

(Code SEC : 77.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- CET ARTICLE DOIT PERMETTRE D'ACTER LA VENTE D'AUTRES ACTIFS IMMOBILISES, TELS QUE VENTE DE VOITURES, MACHINES, MOBILIER, ETC...

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

A.B. 11.01 – Rémunérations : traitement brut imposable (cd)

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d’engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 350 milliers EUR**
- liquidation : **5 350 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme.

Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base :

du personnel en place au 01/07/2021 étant entendu qu’il n’est pas possible à l’heure actuelle de présager des modifications qui interviendront sur l’exercice 2022 (modification des prestations : prestations réduites/temps plein). A noter, au moment de la confection du budget, l’effectif global s’élève à 96 agents, 43 contractuels et 53 statutaires, en place au 01/07/2021 ;

de la mise en œuvre du plan de personnel 2021-2022 ;

du renfort en effectif lié à la mise en œuvre du contrat d’administration, des études de stratégies numérique et touristique et du suivi du plan de relance de la Wallonie. A titre prévisionnel et conservatoire une provision de 200 milliers d’euros pour les besoins actuels du métier et les perspectives de certains projets en lien avec les dossiers importants ;

de la prise en charge de l'indemnité « télétravail » dans le cadre de la réorganisation nécessitée par la crise sanitaire COVID-19.

Tenant compte de l'ensemble de ces points, un crédit de **5 350** milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	5 350	5 350	0			
Totaux	5 350	5 350	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02. – Autres éléments de la rémunération (cd)

(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **605 milliers EUR**
- liquidation : **605 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2021-2022 et des emplois évoqués supra.

L'estimation totale du crédit budgétaire relatif à cette allocation de base s'élève à **605** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	605	605	0			
Totaux	605	605	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cd)

(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 657 milliers EUR**
- liquidation : **2 657 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales, le surcoût pension du personnel statutaire qui passe à 52,5% en 2022. Il est à noter que la mise en place potentielle d'un second pilier de pension (pension complémentaire) pour les membres du personnel contractuel nécessite une augmentation de cet article (3% en 3 ans).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	2 657	2 657	0			
Totaux	2 657	2 657	0			

- Liquidation trésorerie : mensuell

A.B. 11.05 – Autres avantages (cd)

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **260 milliers EUR**
- liquidation : **260 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 96 agents [titre 6,60 €+ (gestion de comptes, prestation de service, location de cartes x TVA 21%)] a permis d'estimer le montant à **150** milliers d'EUR, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (**42** milliers d'EUR), les interventions dans les déplacements domicile/travail (**57** milliers d'EUR).
La mise en œuvre des engagements évoqués à l'AB 11.01 entraînera un surcoût qu'il est difficile d'évaluer. Toutefois, il est proposé de majorer le crédit par une provision de **11** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	260	260	0			
Totaux	260	260	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10 – Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA, etc.) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **170 milliers EUR**
- liquidation : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), médecine du travail (SPMT), Certimed, ...

Depuis fin 2017, avec l'arrivée de la GRH, le CGT s'attelle à développer la stratégie de gestion des RH. C'est ainsi que plusieurs projets sont toujours en cours de construction ou de réalisation. Ceux-ci ont des objectifs variés : construire la culture d'entreprise du CGT, créer des liens entre les agents, donner du sens au travail quotidien, remplir les obligations réglementaires de tout employeur, simplifier les procédures RH, mettre en place une orientation usagers pour les collaborateurs du CGT, ... Le CGT participe également au plan Bien-être mis en œuvre par le SPW (contribution RW 30 €/personne comptabilisée au niveau de la subvention de fonctionnement accordée au CGT).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	170	170	0			
Totaux	170	170	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11 – Frais de voyage et de déplacements (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **110 milliers EUR**
- liquidation : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service du CGT.

Le CGT, de par la matière qu'il gère, se doit de rester informé et attentif aux tendances internationales.

L'octroi de nombreuses subventions réglementées nécessitent des contrôles réguliers sur place par les agents des différentes directions dans le cadre de leurs missions.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	5	5	0			
Crédits 2022	110	105	5			
Totaux	115	110	5			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 – Fournitures et frais divers (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm et téléfax, les revues, abonnements et livres permettant aux collaborateurs du CGT de rester informés de l'évolution du secteur et de la société en général afin d'accompagner au mieux les opérateurs touristiques dans l'ensemble de ces mutations, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

A prendre également en charge les frais supplémentaires inhérents à la crise sanitaire COVID-19 (gel hydroalcoolique, gants, ...)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5	5	0			
Crédits 2022	100	90	10			
Totaux	105	95	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics. ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, machines à café, etc) et de matériel technique (comme de projection).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1	1	0			
Crédits 2022	15	14	1			
Totaux	16	15	1			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – Locaux et bâtiments administratifs (location) (cd)

(Code SEC 12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **780 milliers EUR**
- liquidation : **780 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	780	780				
Totaux	780	780				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 12.16 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage) (cd)

(Code SEC 12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
- liquidation : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives, d'entretien et de gardiennage relatives aux locaux, bâtiments administratifs et parking du Commissariat général au Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30	30	0			
Crédits 2022	350	320	30			
Totaux	380	350	30			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.18 – Matériel roulant (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
- liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service et de fonction.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19 – Frais de déménagement (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
- liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel déménagement interne au bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	5	5	0		
Totaux	5	5	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.20 – Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **140 milliers EUR**
- liquidation : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :

Redevances informatiques et téléphoniques telles que Belnet (connexions internet), Sofico (fibre optique), Newtel (centrale téléphonique voice IP), Proximus (connexion au réseau téléphonique) ;

Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique ;

Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique ;

Assistance technique du logiciel comptable, du logiciel de secrétariat social et du logiciel de gestion de l'horaire variable ;

Acquisition de logiciels informatiques ;

Consommables informatiques (cartouches, CD rom, clés USB, ...) ;

Missions d'assistance informatique et technologique ;

Contrats de maintenance ;

Frais supplémentaires inhérents à la crise sanitaire COVID-19 (télétravail, n° 0800, ...)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	50	50	0				
Crédits 2022	140	90	50				
Totaux	190	140	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.21 – Fournitures cafétéria (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria et coins Fika, aux réunions et déjeuners de travail organisés au CGT (sandwiches)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	20	20	0			
Totaux	20	20	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.25 – Missions d'assistance et de développement informatique et numérique du CGT (cd)

(Code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge toutes les missions visant la transition numérique du CGT et son informatisation administrative. Cette transition numérique a été lancée il y a quelques années et gérée via différentes AB selon les Directions concernées. L'objectif de la création de cette AB en 2020 était de donner de la cohérence à ces dépenses et à la mise en place d'une véritable politique interne de simplification et de dématérialisation afin d'améliorer le fonctionnement du CGT. Cet AB accueillera les projets mis en œuvre dans le cadre de l'étude de stratégie numérique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0			
Crédits 2022	400	150	250			
Totaux	450	200	250			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers Européens) (cd)
(Code SEC 41.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité des dossiers européens. Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel roulant (cd)

(Code SEC 74.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **35 milliers EUR**
- liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériel roulant. En 2022, le véhicule de fonction de la Commissaire générale au Tourisme doit être remplacé en conformité avec la politique de verdissement des flottes décidée par le Gouvernement wallon.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.04 – Matériel et travaux informatique et télécom (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge notamment :

L'acquisition ponctuelle de matériel informatique (PC, accessoires, imprimantes, scanners et matériel spécifique, photocopieurs, téléphonie, matériel de projection, ...)

Acquisition de serveurs destinés à la salle informatique du CGT, switchs étages, matériel de stockage des données.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10	10				
Crédits 2022	150	140	10			
Totaux	160	150	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de mobilier (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux. Nouveaux mobiliers en relation avec le plan de personnel et le contrat d'administration et remplacement du mobilier défectueux.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée
-

A.B. 74.07 – Travaux d'aménagement bâtiment administratif (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.08 – Divers (cd)

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 01.02 – Dépenses de toute nature dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
AGW en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19. Il sera alimenté en cours d'année selon les décisions du GW (Prévoir arrêté de subvention au CGT).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				

Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 01.03 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - G UW
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
GW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 850 milliers EUR**
- liquidation : **3 171 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – G UW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	0	0	0	0	0		
Crédits 2022	3 850	3 471	379	0	0		
Totaux	3 850	3 471	379	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 01.04 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - PNRR
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **748 milliers EUR**
- liquidation : **748 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	748	748	0			
Totaux	748	748	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 – Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer :
Les charges immobilières, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques régionales (précomptes, eau, électricité, mazout, ...).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	70	70	0			
Crédits 2022	200	130	70			
Totaux	270	200	70			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, formations et honoraires d’avocats (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
- liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :

Frais de fonctionnement des Comités techniques, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, ...). Ces organes consultatifs sont tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme de terroir, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative ...) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations ;

Relations publiques, frais de réunions, séminaires, ...

Frais d'avocats (assistance juridique à l'UAP et dossiers ponctuels tels que Waterloo, Code du Tourisme, ...) ;

Frais d'assistance à la clôture budgétaire et des comptes annuels ;

Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels.

Contrats pour la construction ou l'élaboration d'outils de communication.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	250	200	50			
Crédits 2022	350	100	250			
Totaux	600	300	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04. – Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **195 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité.

L'objectif de cette démarche spécifique au secteur touristique wallon est de donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue, ainsi se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	250	150	100			
Crédits 2022	150	45	105			
Totaux	400	195	205			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie touristique (études, sous-traitance, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie) (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **422 milliers EUR**
- liquidation : **429 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux actions spécifiques menées par la Direction du Développement stratégique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie). Cet AB accueillera, entre autres, certains projets ou actions mis en œuvre en suivi des résultats de l'étude stratégique de développement du tourisme wallon menée en 2021.

L'Observatoire wallon du Tourisme (OwT) doit d'une part s'attacher à actualiser et renforcer les données à sa disposition pour permettre de développer le potentiel du tourisme comme composante majeure de l'économie de services de la Wallonie, mais aussi valoriser et communiquer ces données de manière structurée et dynamique à tous les acteurs du secteur.

Il est en effet à la fois indispensable d'obtenir des données fiables rapidement pour une orientation pertinente des politiques menées et une communication efficace, mais il est également important d'analyser ces données pour en tirer des recommandations utiles à tous les partenaires de la direction, internes et externes, qui sont variés et nombreux.

Actuellement les statistiques disponibles sur le tourisme wallon portent essentiellement soit sur son impact économique soit sur l'activité touristique elle-même. Il est nécessaire de développer des indicateurs qui appréhendent également ses autres dimensions fondamentales comme son impact social, son impact environnemental, son impact culturel, son impact sur les résidents et l'environnement local. Des indicateurs « pluriels » sont en cours de développement.

La fréquentation des espaces naturels est une des principales activités des touristes qui se rendent en Wallonie. Néanmoins, il existe pour le moment peu de données concernant le niveau de cette fréquentation ainsi que les lieux et moment où elle se concentre. Celles-ci sont nécessaires afin de guider la politique de développement touristique et évaluer la pression sur les espaces naturelles qu'elle entraîne.

Il est nécessaire de monitorer l'impact de la crise Covid. Pour cela, l'OwT continuera à suivre les comportements touristiques via un nouveau sondage clientèle, un indice de satisfaction et les études de marchés.

Afin de refléter la réalité en termes de nuitées touristiques, l'OwT mettra l'accent sur l'analyse de la fréquentation des hébergements informels via les plateformes collaboratives (AirDnA notamment).

Le système de collecte des données de fréquentation des MT est obsolète. Il doit être modifié et adapté à la réalité actuelle. L'OwT analyse les différentes possibilités existantes.

La poursuite d'actions spécifiques aux 3 thématiques transversales structurantes du développement stratégique du tourisme wallon, Vélotourisme, Tourisme pour tous et Wallonie Destination Qualité restent par ailleurs prioritaires, dans une optique de renforcement de leur caractère « durable ».

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0			
Crédits 2022	422	379	43			
Totaux	472	429	43			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 12.07 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations touristiques (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **580 milliers EUR**
- liquidation : **650 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
Frais récurrents d'assistance informatique, de l'hébergement et de la maintenance de la base de données (BD) touristiques, dans le cadre du projet Tour-I-Wal et de son évolution ;
Mission d'assistance et de conseils auprès des opérateurs touristiques dans le cadre de la mutualisation BD du CGT et des sites Web associés ;
Formation des organismes touristiques et des prestataires aux outils numériques ;
Travaux de numérisation des itinéraires balisés, en vue de leur valorisation ;
Mise en œuvre des projets et actions issues de l'étude de stratégie numérique menée en 2021.

Les moyens de paiement sollicités sont estimés à 650 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	500	450	50			
Crédits 2022	580	200	380			
Totaux	1 080	650	430			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 – Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques et agences de voyages (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques, ...
Marché de commande d'écussons pour les Etablissements d'hébergement touristique : en lien avec l'adoption des nouveaux écussons par le Gouvernement wallon. Un nouveau marché a été lancé en 2021 ; il convient donc de prévoir des moyens de paiement à due concurrence.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	90	65	25			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	90	65	25			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13. – (Nouveau) Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer **la part wallonne** du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions du FEDER.

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.22. – Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **129 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer **la part wallonne** du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions du FEDER (projets Missions de veille et d'observation et Marketing digital cfr. AB 12.23 et 12.24).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT en date du 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	200	129	71			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	200	129	71			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.23. – Missions de veille et d’observation dans le cadre de projets cofinancés (Transition 2014-2020) (cd) (Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
- liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, ... réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Mission de veille et d’observation ».

Dans le cadre de la programmation 2014-2020. Programme « Wallonie 2020.eu » Feder – portefeuille « MICE

Wallonie », le CGT, et plus particulièrement l’Observatoire du Tourisme wallon, est chargé de mettre en place un outil statistique MICE.

L’objectif est d’adapter le logiciel d’enquêtes en ligne dont dispose l’Observatoire en vue de créer des baromètres trimestriels auprès des opérateurs MICE et des sondages clientèle semestriels auprès des touristes d’affaires.

La crise Covid a sévèrement impacté le tourisme et plus particulièrement le MICE. Pour cette raison, les sondages clientèles, qui devaient démarrer au printemps 2020, n’ont pu être mis en place et l’on peut espérer un lancement en septembre 2021.

Dans ce cadre, le CGT souhaite mettre en place une étude clientèles MICE spécifique « relance » avec pour objectif d’établir des recommandations sous forme de fiches « bonnes pratiques » thématiques. Ce sondage permettrait de répondre aux questions que le secteur/décideurs se posent et accompagner au mieux les infrastructures dans la relance.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	120	5	115			
Crédits 2022	5	0	0			
Totaux	125	5	115			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.24. – Marketing digital dans le cadre de projets cofinancés (Interreg V – Gde Région 2014-2020 (cd)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, ... réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Marketing digital ».
Fin du projet prévue en 2021. Toutefois, il est proposé de maintenir l'AB en cas de besoin (encours) ; il sera procédé par réallocation en cours d'année.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (entreprises privées et indépendants) (cd)

(Code SEC : 31.31)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 - **entreprises privées et indépendants**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion, d'animation et de valorisation touristique (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Circulaire d'instruction administrative 06/03 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 800 milliers EUR**
- liquidation : **2 800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer :
 - des subventions de promotion aux Organismes touristiques reconnus – Fédérations touristiques provinciales, Maisons du Tourisme, Syndicats d'initiative et Offices du Tourisme, aux Attractions touristiques et associations touristiques à vocation régionale, calculées en vertu des dispositions du Code Wallon du Tourisme ;

- des subventions facultatives de promotion à des opérateurs divers tels que ASBL ou autres, ... pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou l'organisation d'événements ou manifestations à caractère touristique.

Tenant compte de l'encours qu'il convient d'apurer dans les meilleurs délais, les moyens de paiement sollicités sont estimés à 2 800 milliers EUR

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 500	1 500	0			
Crédits 2022	2 800	1 300	1 500			
Totaux	4 300	2 800	1 500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp » (cd)

(Code Sec : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **176 milliers EUR**
- liquidation : **176 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ». Les moyens de paiements tiennent compte des modalités de paiement (solde 25% N-1 + 75% année N)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	44	44	0			
Crédits 2022	176	132	44			
Totaux	220	176	44			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03. – Access-I – accompagnement et certification de 91 bâtiments (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'encours relatif à la reprise de l'engagement pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » et transcodifié sur l'AB 33.03 en faveur d'Access I chargé de l'accompagnement et de la certification des 91 bâtiments concernés par les décisions du GW dans le cadre du PWI – Axe 2 PMR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30	30				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.04 – Subvention de fonctionnement aux Maisons du Tourisme (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 255 milliers EUR**
- liquidation : **3 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'animation aux Maisons du Tourisme et aux Fédérations provinciales du Tourisme octroyée en vertu des dispositions du Code du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	700	700	0			
Crédits 2022	3 255	2 400	855			
Totaux	3 955	3 100	855			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.06 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **883 milliers EUR**
- liquidation : **883 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :
 - l'ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier » ;
 - Blegny-Mine ;
 - Centre Arthur Masson ;
 - Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes.

Il s'agit de subsides récurrents qui peuvent varier en fonction des missions confiées aux différentes ASBL.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	88	88	0			
Crédits 2022	883	795	88			
Totaux	971	883	88			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 – (Supprimé) Subventions pour la réalisation de balisages (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent au privé. Le taux de subvention tient compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. Il varie de 60 à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme. De nouvelles instructions en matière d'équipement touristique (AB 52.05 et 63.01) autorisent la prise en charge d'une plus grande partie des demandes, c'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL privées)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL privées**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 – (Modifié) Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - ASBL (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1 680 milliers EUR**
- liquidation : **1 400 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux ASBL du secteur et en lien avec le secteur et les thématiques de développement prioritaires. Il permet une professionnalisation et une dynamisation des acteurs concernés par de nouvelles stratégies.

En matière de crédit de liquidation un crédit de 1 400 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	850	850	0			
Crédits 2022	1 680	550	1 130			
Totaux	2 530	1 400	1 130			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12. – (Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 200 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3 200	0	500	700	1 000	1 000
Totaux	3 200	0	500	700	1 000	1 000

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **686 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01. par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	916	636	200	80	0	0
Crédits 2022	100	50	50	0	0	0
Totaux	1 016	686	250	80	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.14. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Règlements (UE)
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **803 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEADER).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 900	803	1 097			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	1 900	803	1 097			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 33.15 – Subventions dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (cd)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à aider les opérateurs du secteur touristique wallon à mettre en place une offre qui facilite l'accès au tourisme aux personnes précarisées, en association avec le secteur social dans le but de créer une dynamique collective entre les 2 secteurs (appel à projets).

Aucun engagement n'est prévu pour 2022. L'encours de 32 milliers d'EUR devrait être apuré en 2021. Toutefois, l'article est maintenu jusqu'à apurement total de l'encours ; il sera procédé par réallocation en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 – Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT) (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, notamment l'article 6, §1er, VI, alinéa 1er, 6° et VI, alinéa 5, 6°

Approbation des statuts de l'Asbl par le GW le 10 novembre 2016.

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **627 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les dépenses de fonctionnement de Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

A noter, ces dépenses sont transférées au budget SPW à partir du budget 2022. Afin de clôturer la subvention 2021 dont l'encours de 627,3 milliers d'EUR (10%) subsistera, un crédit de liquidation de 627,3 milliers d'EUR est maintenu.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	627	627	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	627	627	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général (cd)

(Code SEC : 41.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études d'incidence, plan communal d'aménagement, ...) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure, ...).

A ce stade, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets ; il est toutefois proposé de maintenir l'article. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL publiques régionales)

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL publiques régionales**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 – Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l’ASBL « Les Lacs de l’Eau d’Heure » (cd)

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 385 milliers EUR**
- liquidation : **2 385 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d’administration, de fonctionnement et de valorisation/promotion touristique de l’ASBL « Les Lacs de l’Eau d’Heure ».

La mise en œuvre du programme de développement fait en sorte que l’association connaît un accroissement important de son périmètre d’actions et ce, notamment depuis le transfert du patrimoine du Commissariat général au Tourisme mais aussi, au fur et à mesure, de la réalisation des nouveaux investissements qu’ils soient financés par le public ou par le privé.

L’association est donc appelée à concentrer ses efforts sur :

- la finalisation du programme de développement que ce soit en termes d’hébergements ou d’équipements sportifs, récréatifs ou de loisirs ;
- l’entretien, la préservation, et la sécurité d’un patrimoine (bâtiments, espaces verts, ...) sans cesse en pleine évolution ;
- l’exploitation ou la concession de l’exploitation des équipements et infrastructures développés ;
- la promotion et l’animation du site ;
- l’accueil et l’information touristique ;
- la poursuite de la mise en place d’une politique de développement touristique durable en y intégrant notamment les paramètres environnementaux, énergétiques, d’épuration des eaux, de conservation de la nature ou de sécurité ;
- l’organisation de la structure afin de pouvoir faire face à l’ensemble des objectifs qui lui ont été fixés ou qui lui seront fixés dans le cadre du plan de gestion en cours de réalisation en 2021.

Il a été tenu compte de la diminution annuelle de 25 milliers d'euros décidée par le GW.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2 385	2 385				
Totaux	2 385	2 385				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 41.07 – Subvention au Centre d’Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW) (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement :
- liquidation :

150 milliers EUR
150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Centre d’Ingénierie du Tourisme de Wallonie. Le CITW est identifié dans la DPR comme un opérateur complémentaire au CGT en matière d’ingénierie touristique opérationnelle.

Le portefeuille de projets FEDER CITW « Ingénierie touristique » a été accepté dans la programmation FEDER 2014-2020.

Une intervention complémentaire du CGT se justifie pour garantir la pérennité du réseau du CITW, lequel regroupe maintenant l’ensemble des intercommunales de développement économique de Wallonie.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	75	75	0			
Crédits 2022	150	75	75			

Totaux	225	150	75			
--------	-----	-----	----	--	--	--

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 – Subvention à WBT pour réaliser ses actions de promotion et celles de ses clubs (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat, notamment l'article 6, §1er, VI, alinéa 1er, 6° et VI, alinéa 5, 6°
Approbation des statuts de l'Asbl par le GW le 10 novembre 2016.
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des actions de promotion confiées à WBT, d'une part, et celles de ses clubs, d'autre part.
A noter, ces dépenses sont transférées au budget SPW à partir du budget 2022. Afin de clôturer la subvention 2021 dont l'encours de 500 milliers d'EUR (10%) subsistera, un crédit de liquidation de 500 milliers d'EUR est maintenu.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	500	500	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	500	500	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 – Subvention de fonctionnement à IMMOWAL (cd)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **850 milliers EUR**
- liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement de la S.A. IMMOWAL selon les termes de la convention de mandat SIEG. En cas de besoin supplémentaire, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	850	850				
Totaux	850	850				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 41.11 –Subvention au CESW

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la coordination des travaux et au secrétariat du Conseil du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 41.15 – Valorisation du patrimoine du CGT – Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné – le cas échéant – à opérer un retour vers la Région wallonne sur base de recettes de valorisation du patrimoine du CGT. Maintien de l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Valorisation du patrimoine du CGT – Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **13 000 milliers EUR**
- liquidation : **13 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à opérer un retour vers la Région wallonne sur base de recettes de valorisation du patrimoine du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	13 000	13 000	0			

Totaux	13 000	13 000	0			
--------	--------	--------	---	--	--	--

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 – Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

(ASBL communales, interprovinciales, provinciales)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

AGW pris en suivi des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise COVID-19 – **ASBL communales, interprovinciales, provinciales**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **764 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 41.01. par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 41.01 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 236	764	427	45		
Crédits 2022	100	0	75	25		
Totaux	1 336	764	502	70		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Règlements (UE) n°1305/2013 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre du FEADER.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09. – Subventions de promotion touristique aux pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**

- Cet article est destiné à octroyer des subventions à des opérateurs publics divers tels que administrations communales, intercommunales ou autres,... pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou d'événements et/ou manifestations à caractère touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	50	30				
Totaux	50	30	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10. – Rémunération de l’Intercommunale Bataille de Waterloo (cd)

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **175 milliers EUR**
- liquidation : **175 milliers EUR**

- Cet article est destiné à prendre en charge la rémunération fixée par la convention du 17 janvier 2018 relative à la gestion immobilière et à la concession de l’exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	175	175				
Totaux	175	175				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.11 – (Nouveau) Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées – Pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **75 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux pouvoirs subordonnés pour le développement de projets touristiques prioritaires permettant une professionnalisation et une dynamisation des acteurs du tourisme concernés par de nouvelles stratégies.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	100	75	25			
Totaux	100	75	25			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 43.12. – (Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : - engagement : **900 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0

Crédits 2022	900	0	200	200	200	300
Totaux	900	0	200	200	200	300

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 45.01 – Agence du Tourisme de l’Est de la Belgique (ATEB) (cd)

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **85 milliers EUR**
- liquidation : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATEB à WBT pour un montant de 50 milliers EUR.
Conformément à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, et plus particulièrement à son article 8 relatif au Tourisme, il convient de prévoir un crédit de 85 milliers EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	35	35	0	0			
Crédits 2022	85	50	35	0			
Totaux	120	85	35	0			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 45.02 – Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance (cd)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**

- liquidation :

225 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur base d'une convention reconduite annuellement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	225	225				
Totaux	225	225				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 45.03 – Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de collaborations sur des thématiques d'enjeu touristique prioritaire (cd)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à établir une collaboration dans le cadre de projets de recherche portant notamment sur une cartographie des lieux d'hébergement en Wallonie sur base de données de téléphonie mobile. Ces outils permettront d'améliorer la validité et la fiabilité des statistiques de fréquentation et d'appréhender la distribution spatiale des hébergements touristiques en Wallonie, en ce compris pour les hébergements/nuitées informels.

L'analyse de la fréquentation des espaces naturels évoquée supra nécessitera l'achat de données et de matériel de comptage approprié.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				

Totaux	80	80				
--------	----	----	--	--	--	--

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses de capital

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature (cd)

(Code SEC : 01.00.)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses de toute nature – investissements. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.05 – (Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - GUW

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **23 500 milliers EUR**
- liquidation : **4 700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – G UW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	23 500	4 700	5 500	5 500	7 800	
Totaux	23 500	4 700	5 500	5 500	7 800	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01. – Hébergements touristiques

(Code SEC : 51.12.)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'hébergements touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	78	50	28			
Crédits 2022	0	0	0			

Totaux	78	50	28			
--------	----	----	----	--	--	--

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02. – (Nouveau) Inondations - reconversion des campings

(Code SEC : 51.12.)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **9 000 milliers EUR**
- liquidation : **3 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à lancer un appel à projets à destination des campings touristiques autorisés ou dont le dossier d'autorisation sera réputé complet au lancement de l'appel à projets concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée. Cet appel à projet aura pour objet un accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre. Ce soutien à la mise en œuvre sera plafonné à une intervention de 250.000 € par projet.

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	0	0	0	0	0		
Crédits 2022	9 000	3 000	2 500	2 500	1 000		
Totaux	9 000	3 000	2 500	2 500	1 000		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 800 milliers EUR**
- liquidation : **3 800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings et endroits de camps.

En matière d'hôtellerie

Abstraction faite de la crise Covid, le secteur hôtelier, aux investissements réguliers, voit depuis ces dernières années, la confirmation de la stabilisation de ses besoins.

Ce crédit permet notamment de :

- rencontrer les demandes relatives aux travaux d'amélioration du confort et de l'équipement des établissements entraînés par les travaux effectués dans le cadre de la mise en ordre de la sécurité-incendie en prenant en charge les dépenses éligibles telles que prescrites par la réglementation ;
- stimuler l'ouverture régulière et souhaitable de nouveaux hôtels, en remplacement de ceux qui cessent leurs activités, assurant de cette manière une saine stabilité de l'offre hôtelière wallonne.

Par ailleurs, en 2022, il importera (comme déjà en 2018, 2019, 2020 et 2021) de tenir compte des implications des modifications du nouveau Code Wallon du Tourisme. L'augmentation des plafonds et le passage du taux d'intervention de 30 à 40% en matière d'aménagement a entraîné une augmentation des montants octroyés par dossier.

C'est pourquoi sur base des chiffres des trois derniers exercices et de l'intégration des nouvelles dispositions du Code wallon du Tourisme, un crédit d'engagement de 1 900 milliers EUR doit être raisonnablement prévu à cet effet.

En matière d'hébergements de terroir et de meublés de vacances

Un montant de 880 milliers EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de chambres d'hôtes, de gîtes et de meublés de vacances.

Le volume des investissements dans le secteur, toujours très dynamique et actif, induit une rotation des hébergements mis sur le marché, en remplacement d'autres qui quittent : ce faisant, un bon niveau de confort et d'équipement peut être maintenu.

Compte tenu du volume des demandes, de l'expérience des années précédentes et la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2021, les demandes d'aides financières pour 2022 resteront importantes, mais une légère baisse se dessine, fort probablement en adéquation avec les implications du nouveau Code wallon du Tourisme : diminution du taux d'intervention passant de 30 à 20% et baisse des plafonds.

C'est pourquoi, il est proposé un crédit de 880 milliers d'EUR pour 2022.

En matière de camping-caravaning

Un montant de 896 milliers d'EUR devrait permettre de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de campings touristiques et les demandes de subventions relatives aux installations d'épuration des eaux usées des campings touristiques.

Le soutien à l'investissement pour le premier mode d'hébergement touristique en Wallonie est indispensable et constitue un encouragement à la modernisation de l'offre de l'hôtellerie de plein air.

Vu les informations sur la tendance des derniers exercices, la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2021 et les implications des modifications du nouveau Code wallon du Tourisme (augmentation des taux d'intervention – aménagement de 30/40/50% à 30/50% et sécurité-incendie de 30 à 50% et augmentation des plafonds de 50.000/70.000€ à 85.000€), un crédit de 896 milliers d'EUR est dès lors sollicité pour 2022.

En matière d'endroits de camp

L'organisme agréé en charge de l'octroi des labels « Atout camps » bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (AB 33.02) et a délivré ses premiers labels en 2012.

Les premières subventions ont été accordées aux propriétaires d'endroits détenteurs du label début 2013, à charge de l'AB 51.05.

Le secteur est important : il met en conformité les lieux où les enfants séjournent en vacances lors de leurs camps en mouvement de jeunesse.

Le nombre de labellisations connaît une tendance constante à la hausse. De plus, le Code wallon du Tourisme a assoupli certaines règles, ce qui augmente encore cette tendance. Un crédit de 124 milliers d'EUR est dès lors indispensable pour 2022.

Les moyens de paiement sollicités sont de **3 800** milliers d'EUR pour l'ensemble des hébergements touristiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	300	300	0			
Crédits 2022	3 800	3 500	300			
Totaux	4 100	3 800	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.06 – Subventions en matière de Villages de vacances (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **220 milliers EUR**
- liquidation : **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs des Villages de vacances et terrains de caravanage.

*Un montant de **220 milliers d'EUR** est demandé pour rencontrer les demandes de primes relatives à l'aménagement et à la mise aux normes de sécurité-incendie des villages de vacances et de leurs unités de séjour. Le Code wallon du Tourisme prévoit pour ce secteur un relèvement des plafonds pour les unités de séjour (de 5.000 à 9.000 €) mais aussi et surtout un élargissement très important des travaux/acquisitions éligibles : auparavant, seuls les travaux de S.I. et d'économie d'énergie pouvaient être pris en compte. Les travaux de rénovation se poursuivent dans des villages de vacances de grandes capacités (+ de 200 unités de séjour/village de vacances).*

Les moyens de paiement sollicités sont équivalents aux moyens d'engagement, à savoir : **220** milliers d'EUR

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	41	41	0			
Crédits 2022	220	179	41			
Totaux	261	220	41			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.08 – Subvention en faveur des endroits de camps » (cd)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné en 2018 au lancement d'un appel à projet permettant, d'une part, de soutenir financièrement les exploitants ayant des problèmes de trésorerie pour assurer le coût de la mise aux normes de leur bâtiment, et d'éviter de la sorte soit la fermeture de nombreux endroits de camps, soit leur exploitation dans le non-respect des normes de sécurité-incendie et, d'autre part, d'encourager les endroits de camps à offrir aux mouvements de jeunesse des locaux appropriés et un équipement de qualité pour les camps, que ce soit au niveau de la cuisine ou des sanitaires.

Cet article est maintenu au cas où l'encours ne serait pas résorbé fin 2021. Il sera procédé par réallocation en cas de nécessité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 – Subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour les organismes touristiques et les filières de produits (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était notamment destiné à prendre en charge du matériel informatique destiné à la mise en réseau avec la BD PIVOT du Commissariat général au Tourisme auprès des organismes touristiques dont notamment les Maisons du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et les filières de produits et sa valorisation par le biais de nouvelles technologies de l'information. Il couvrait également les dépenses liées à l'acquisition, l'installation et frais annexes dudit matériel.

Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour l'exercice 2022 mais il est toutefois proposé de maintenir l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 52.02. – Tourisme social

(Code SEC : 52.10.)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur de tourisme social dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	340	200	140			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	340	200	140			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 52.03. – Attractions touristiques

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'attractions touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	150	120	30			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	150	120	30			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1 200 milliers EUR**
- liquidation : **1 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.

En matière d'engagement, un crédit de **1 200** milliers EUR est sollicité de manière à traiter une partie des demandes introduites.

Les taux de subvention s'élèvent à 75% maximum du montant des dépenses, pour autant qu'il y ait création de lits et à 60% maximum du montant des dépenses, sans création de lits.

Ce crédit permettra notamment de répondre aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme social, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes, ainsi qu'à la poursuite des dossiers déjà pris en considération, lors des exercices précédents, mais qui, pour des raisons budgétaires, se sont vus phasés sur plusieurs années.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 1 100 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4 000	1 100	1 500	1 400	0	
Crédits 2022	1 200	0	500	500	200	
Totaux	5 200	1 100	2 000	1 900	200	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le Développement de l'équipement touristique ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
- liquidation : **550 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL

reconnues, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement,

d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait touristique.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, ...

Ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent. Le taux de subvention tient compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. Il varie de 60 à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 550 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4 500	450	1 300	1 400	1 350	
Crédits 2022	800	100	200	200	300	
Totaux	5 300	550	1 500	1 600	1 650	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **650 milliers EUR**
- liquidation : **650 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux pour les attractions touristiques reconnues ou en cours de reconnaissance.

Le maintien du crédit 2021 est justifiée par les implications du Code du Tourisme (augmentation des plafonds).

En matière d'engagement, un crédit de **650** milliers EUR est sollicité de manière à traiter de manière satisfaisante les demandes introduites.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	800	550	250			
Crédits 2022	650	100	550			
Totaux	1 450	650	800			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.07 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et resorts touristiques - ASBL (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques pour les ASBL. Au stade de l'élaboration du projet de budget, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets. L'état d'avancement du projet relatif à l'encours ne nécessite pas – à notre connaissance - de moyens de paiement en 2022. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	750	0	750			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	750	0	750			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.08. – Equipement touristiques (asbl)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (asbl) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	530	300	230			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	530	300	230			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.09. – Créances irrécouvrables – années antérieures

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'annulation de créances – années antérieures suite à la décision de l'ordonnateur et/ou l'ordonnateur-délégué.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 52.11. – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **313 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 4101 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 4101 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	498	313	150	35	0	0	
Crédits 2022	100	0	50	50	0	0	

Totaux	598	313	200	85	0	0
--------	-----	-----	-----	----	---	---

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.12 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Règlements (UE)
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **270 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.

A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	550	270	280	0		
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	550	270	280	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.13. – (Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **700 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	700	0	200	200	200	100
Totaux	700	0	200	200	200	100

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des

subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 100 milliers EUR**
- liquidation : **4 604 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une ou de plusieurs localité(s) touristique(s) ou d'une sous-région. Le taux de subvention est de 60% du coût réel des acquisitions et/ou travaux.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, ...

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 4606,7 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	23 000	4 104	3 000	3 500	4 240	8 153,3
Crédits 2022	2 100	500,0	500	800	300	0
Totaux	25 100	4 604	3 500	4 300	4 540	8 153,3

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02. – Equipement touristique – Pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 63.21.)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.
- Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques

(pouvoirs subordonnés) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 270	250	300	500	220	
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
Totaux	1 270	250	300	500	220	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 – Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **204 milliers EUR**
- Cet article relatif aux subventions en matière de tourisme fluvial portait sur une période d'intervention de quatre années (2002 à 2005). Le dernier projet (encours 204 milliers d'EUR) sera fort probablement finalisé en 2022.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2022	204	204				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	204	204				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidents permanents relogés.

Le plan HP poursuit son petit rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 – Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions
allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Circulaire d'instruction administrative CGT 16/1, qui annule et remplace la circulaire CGT 07/01 relative aux aires d'accueil pour motor-homes ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	680	150	530			
Crédits 2022	200	50	150			
Totaux	880	200	680			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)

(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
- liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :

- Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site ;
- Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments ;
- Mise en œuvre du plan de redéploiement du site, ...

Les moyens de paiement sont estimés à hauteur de 800 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	900	500	400	0		
Crédits 2022	800	300	400	100		
Totaux	1 700	800	800	100		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.11. – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **2 684 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2014-2020).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice. Depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement faute d'alimentation du programme 09.08 AB 4101 par la DO34. Il est donc indispensable – en parallèle du budget du CGT – de doter l'AB 4101 programme 09.08 de moyens de paiement permettant le respect de la convention conclue entre la Région et le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5 000	2 684	2 100	216	0	0
Crédits 2022	200	0	100	100	0	0
Totaux	5 200	2 684	2 200	316	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12 – Subventions à des opérateurs publics en matière d’investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d’octroi des subventions allouées par l’Etat pour le développement de l’équipement touristique ;
Règlements (UE);
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d’équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.

A ce jour, le CGT n’a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d’engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2 631	900	1 731			

Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	2 631	900	1 731			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 63.13 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et de « resort » touristiques (cd)

(Code SEC : 63. 21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l’offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques.
Les moyens de paiement sollicités sont limités, d’une part, pour des raisons budgétaires et d’autre part vu l’état d’avancement des projets à hauteur de 600 milliers d’EUR, bien que tenant compte de la situation de l’encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	3 800	600	1 000	1 000	1 200		
Crédits 2022	200	0	0	100	100		
Totaux	4 000	600	1 000	1 100	1 300		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 63.14. – (Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale :
Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7 300 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2021-2027)

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paieiments					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	7 300	0	1 500	1 500	2 000	2 300	
Totaux	7 300	0	1 500	1 500	2 000	2 300	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (cd)

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 000 milliers EUR**
- liquidation : **1 000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux.

Le parc des infrastructures touristiques vieillissant, des travaux de rénovation/réfection, construction seraient nécessaires afin de maintenir les biens en bon état (selon disponibilité budgétaire). A noter, durant les exercices 2020/2021, la plupart des moyens dédicacés à cet article ont été affectés à d'autres missions décrétoles du CGT, il importe par conséquent de doter l'article de moyens suffisants.

Au niveau des moyens de paiement – bien que l’encours soit maîtrisé – il importe de prévoir des moyens suffisants afin d’honorer les marchés passés avec les entreprises.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	350	350	0	0		
Crédits 2022	2 000	650	650	700		
Totaux	2 350	1 000	650	700		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 72.02. – Infrastructures touristiques régionales

(Code SEC : 72.00.)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Décision du GW – liste de projets

- Montant du crédit : - engagement : **1 700 milliers EUR**
- liquidation : **1 600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, d’une part, partiellement l’encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l’AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur des infrastructures touristiques du CGT dans le cadre de l’appel à projets – PWI – Axe 1 bis et d’autre part, de respecter la décision du GW dans le choix des infrastructures, des travaux et des montants dûment notifiés aux bénéficiaires.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	600	600	0	0	0	
Crédits 2022	1 700	1 000	700	0	0	
Totaux	2 300	1 600	700	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.04 – Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destinés aux infrastructures touristiques régionales (cd)

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01. « Entretien des bâtiments ». Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	20	20	0			
Crédits 2022	150	130	20			
Totaux	170	150	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

*

*

*